

PA-PREFECTURE  
01 FEV. 2021  
SERVICE

## Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de LACADEE



>>01 : Rapport de présentation

> DOSSIER D'APPROBATION

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	le 27.05.2013	le 02.03.2020	le 28/01/2021
Le Maire			





<b>PREAMBULE.....</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE I : Diagnostic au titre de l'article L.151-4.....</b>	<b>5</b>
<b>1. Le diagnostic prévu à l'article L.123-1-2 du Code de l'Urbanisme.....</b>	<b>6</b>
1.1. Tendances et structures démographiques.....	6
1.2. Evolution et caractéristique de l'habitat.....	10
1.3. Activités économiques et emplois .....	14
1.4. Les équipements .....	16
1.5. Infrastructures de voiries et réseaux de transports.....	19
1.6. Les paysages.....	23
1.7. Diagnostic agricole .....	33
<b>2. Prévisions économiques et démographiques.....</b>	<b>37</b>
2.1. Les prévisions démographiques .....	37
2.2. Les prévisions économiques.....	39
<b>3. Les besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.....</b>	<b>40</b>
3.1. Les besoins répertoriés en matière de développement économique, de commerces, d'équipements et de services .....	40
3.2. Les besoins répertoriés en matière de surfaces et de développement agricoles et de développement forestier .....	40
3.3. Les besoins répertoriés en matière d'aménagement de l'espace .....	41
3.4. Les besoins répertoriés en matière d'environnement et de biodiversité .....	42
3.5. Les besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat .....	42
3.6. Les besoins répertoriés en matière de transports .....	43
<b>4. Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis restants de la carte communale .....</b>	<b>44</b>
<b>CHAPITRE II : Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution et analyse de la consommation des espaces .....</b>	<b>47</b>
<b>1. Le milieu physique.....</b>	<b>48</b>
1.1. Données climatiques .....	48
1.2. Le relief et l'hydrographie .....	49
1.3. Le sous-sol .....	49
<b>2. Le milieu naturel et la biodiversité .....</b>	<b>51</b>
2.1. Les inventaires patrimoniaux et les zonages de protection.....	51
2.2. Les dispositions des documents de planification concernant les espaces naturels .....	51
2.3. Description des espaces naturels de la Commune .....	54
2.4. La trame verte et bleue de la Commune.....	58
2.5. Synthèse des enjeux liés à la biodiversité .....	59

<b>3.</b>	<b>La ressource et la gestion de l'eau</b> .....	<b>61</b>
3.1.	Les eaux souterraines.....	61
3.2.	Les cours d'eau.....	63
3.3.	L'eau potable.....	66
3.4.	L'assainissement.....	68
3.5.	Synthèse pour la ressource en eau .....	77
<b>4.</b>	<b>Risques majeurs</b> .....	<b>78</b>
4.1.	Les risques naturels.....	78
4.2.	Les risques technologiques .....	86
4.3.	Synthèse des enjeux liés aux risques majeurs .....	86
<b>5.</b>	<b>Les pollutions et les nuisances</b> .....	<b>87</b>
5.1.	Le bruit .....	87
5.2.	L'air.....	87
5.3.	Les sites et sols pollués .....	87
5.4.	Les déchets.....	87
5.5.	Synthèse des enjeux liés aux nuisances .....	89
<b>6.</b>	<b>Energie - Climat</b> .....	<b>90</b>
6.1.	Les consommations d'énergie.....	90
6.2.	Les productions d'énergie.....	90
6.3.	Les émissions de Gaz à Effet de Serre .....	91
6.4.	Les actions du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de Lacq Orthez.....	92
<b>7.</b>	<b>La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers</b> .....	<b>95</b>
<b>CHAPITRE III : Explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, et exposé des motifs de la delimitation des zones, des regles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement</b> .....		<b>97</b>
<b>1.</b>	<b>Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables</b> .....	<b>98</b>
<b>2.</b>	<b>Justification des objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain</b> .....	<b>100</b>
2.1.	Rappel des hypothèses de développement choisies par la Commune.....	100
2.2.	Les capacités d'extension, de densification et de mutation potentielle issues du PLU.....	100
2.3.	Modération de la consommation foncière et lutte contre l'étalement urbain .....	103
<b>3.</b>	<b>Exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement</b> .....	<b>105</b>
3.1.	Motifs de la délimitation des zones et des règles applicables.....	105
3.2.	Présentation et explication des délimitations et dispositifs de prescriptions particulières ...	109
3.3.	Présentation des dispositions réglementaires du PLU.....	111
3.4.	Présentation et explication des Orientations d'Aménagement et de Programmation .....	115
3.5.	Superficies de zones et d'Espaces Boisés Classés .....	116



## CHAPITRE IV : Les incidences des orientations du plan sur l'environnement et la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. 117

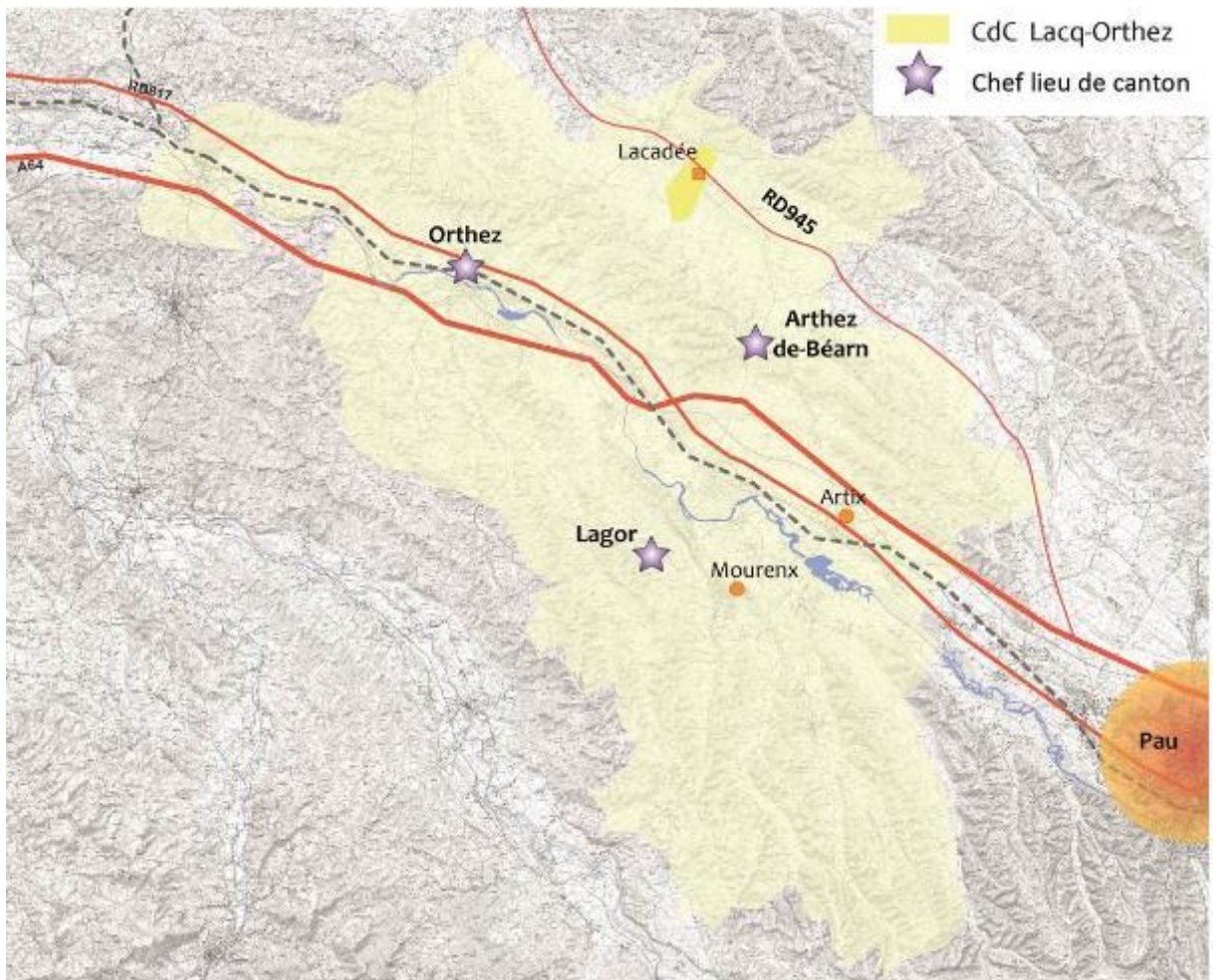
<b>1.</b>	<b>Les incidences et les mesures sur le milieu physique.....</b>	<b>118</b>
1.1.	Les incidences sur le climat local.....	118
1.2.	Les incidences sur le sol .....	118
<b>2.</b>	<b>Les incidences et les mesures sur les milieux naturels et la biodiversité .....</b>	<b>119</b>
2.1.	Rappel des orientations prévues dans le PADD .....	119
2.2.	Les incidences du PLU sur les zonages règlementaires et d'inventaires du patrimoine naturel .....	119
2.3.	Les incidences sur les continuités écologiques régionales .....	119
2.4.	Les incidences du PLU sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques d'intérêt local .....	120
2.5.	Les incidences dues aux zones futures d'urbanisation .....	121
2.6.	Conclusion : les incidences du PLU sur les milieux naturels .....	121
<b>3.</b>	<b>Les incidences sur la ressource en eau.....</b>	<b>122</b>
3.1.	La prise en compte de la ressource en eau dans les orientations générales du PADD .....	122
3.2.	Les incidences sur les cours d'eau.....	122
3.3.	Les incidences sur l'eau potable.....	122
3.4.	Les incidences sur l'assainissement .....	123
3.5.	Les incidences sur les eaux pluviales.....	123
<b>4.</b>	<b>Les incidences sur la maîtrise de l'énergie et les nuisances .....</b>	<b>125</b>
4.1.	Les incidences sur la maîtrise de l'énergie.....	125
4.2.	Les incidences sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effets de serre .....	127
4.3.	Les incidences sur le bruit .....	127
4.4.	Les incidences sur les déchets.....	128
<b>5.</b>	<b>Les incidences sur les risques .....</b>	<b>128</b>
5.1.	Le risque inondation.....	128
5.2.	Le risque aléa retrait-gonflement des argiles .....	130
<b>ANNEXE</b>	<b>.....</b>	<b>131</b>



# **PREAMBULE**

## 1. Positionnement général de la Commune

La commune de Lacadée est située dans le département des Pyrénées-Atlantiques, dans la plaine du Luy de Béarn. Elle est située à environ 13 km d'Orthez, 40km de Pau et 44km de Dax.



## 2. Lacadée et son contexte intercommunal

Lacadée fait partie de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez qui regroupe 61 communes depuis le 1er janvier 2014.

Cette intercommunalité est issue de la fusion de la communauté de communes de Lacq, de la communauté de communes d'Orthez et de la commune de Bellocq.



Le dernier recensement de la population (INSEE) fait état d'une population intercommunale de 53.388 habitants en 2016.

Le Programme Local de l'Habitat de la CCLO, approuvé le 12 décembre 2016, a déterminé différents secteurs d'études : la commune de Lacadée fait partie du secteur « Sault de Navailles ».



# **CHAPITRE I : DIAGNOSTIC AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-4**

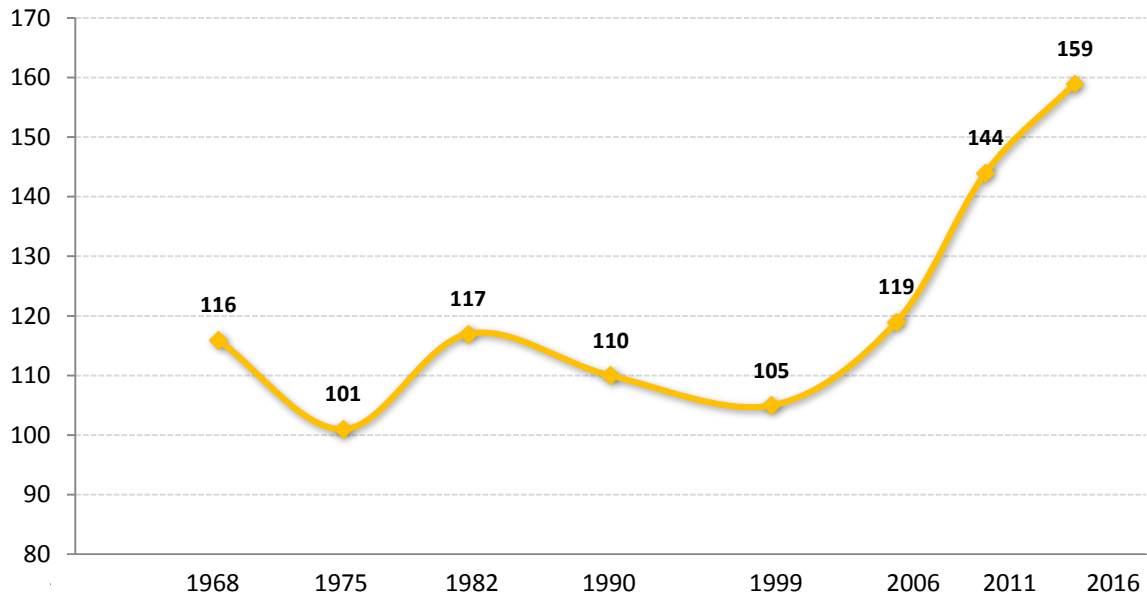


# 1. Le diagnostic prévu à l'article L.123-1-2 du Code de l'Urbanisme

## 1.1. Tendances et structures démographiques

### 1.1.1. Evolution de la population communale

- Une croissance de la population alimentée par les flux migratoires



Source : INSEE, RP1967 à 1999 dénombrement, RP 2006 au RP 2016 exploitations principales

Entre 1968 et 1999, la commune connaît une évolution démographique fluctuante, alternant entre augmentation de la population et diminution de la population.

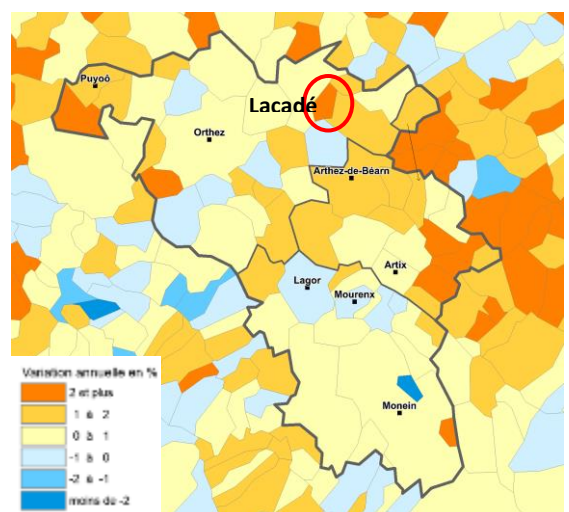
Depuis 1999, on observe une croissance démographique continue. La commune de Lacadée atteint en 2016, 159 habitants.

A l'échelle de la Communauté de Communes, la progression de la population est positive avec un taux de croissance annuel de 0,62% entre 1999 et 2010.

**Le secteur nord de la CCLO enregistre une croissance démographique plus prononcée (0,84%/an). Lacadée s'inscrit dans cette dynamique avec une variation annuelle de sa population parmi les plus élevées des communes appartenant à ce même bassin de vie.**

Évolution de la population des communes de la CCLO  
1999-2010

Source : CCLO – Diagnostic PLH



- **Une croissance de la population alimentée par les flux migratoires**

Le solde migratoire joue un rôle important dans le dynamisme démographique de la commune. Les périodes de baisse de population s'expliquent par un nombre de départs importants, que le solde naturel n'a pas compensés.

**Depuis 1999, les taux de variations annuels de la population sont positifs et majoritairement portés par le solde migratoire, c'est-à-dire par l'arrivée de population nouvelle.**

#### POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,0	2,1	-0,8	-0,5	1,8	3,9	2,0
due au solde naturel en %	-0,8	-0,3	0,3	-0,4	0,9	-0,2	0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,2	2,4	-1,1	-0,1	0,9	4,0	1,7
Taux de natalité (%)	9,2	11,9	6,6	6,2	14,2	10,9	10,7
Taux de mortalité (%)	17,0	14,5	3,3	10,3	5,2	12,4	8,0

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.  
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales - État civil.

La dynamique observée sur Lacadée est semblable à celle du territoire de la CCLO, qui connaît également un bilan migratoire positif, avec notamment l'arrivée d'actifs (24-54 ans) sur le territoire.

- **Profil démographique**

#### POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

L'analyse de la répartition par classes d'âges sur le territoire communal révèle **une tendance au rajeunissement de la population** :

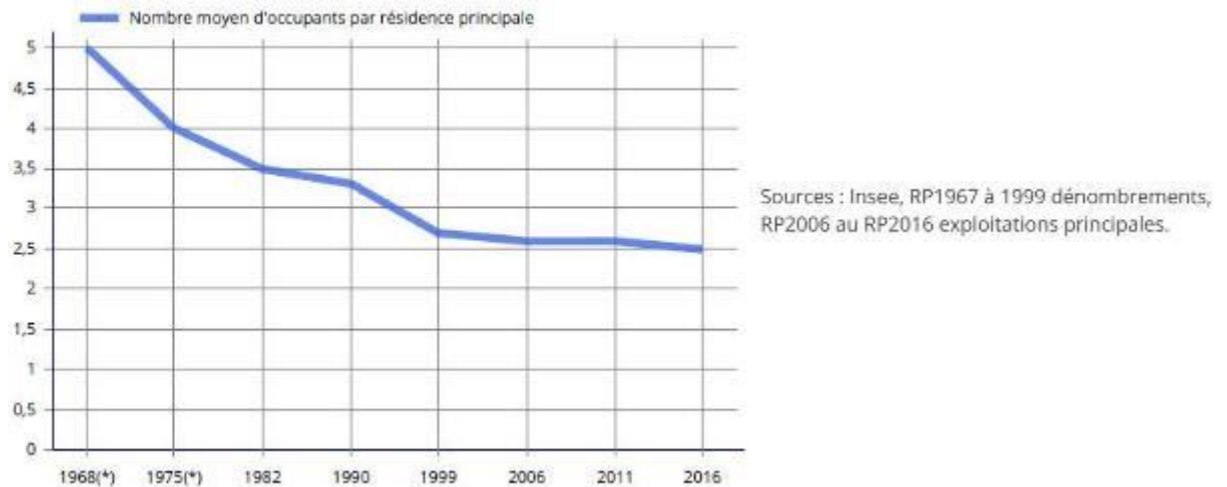
- une augmentation de la part des populations les plus jeunes (0-14 ans) et des populations « de profil familial » (30-44 ans). Facteur explicatif de solde naturel positif sur la commune et/ ou d'arrivée de jeunes couples et/ ou famille avec enfants sur le territoire communal,
- une augmentation de la part des populations les plus âgées (60-74 ans), correspondant aux ménages dont les enfants ont quitté le foyer familial, aux personnes en fin de carrière et aux retraités.

Ces types de population génèrent des besoins en habitat et en équipements et services qui sont différents (superficie de logements, équipements scolaires et d'accueil, portage de repas, services à domicile, ...).

- **Des ménages de plus en plus petits**

On observe une **baisse continue de la taille moyenne des ménages** sur la commune depuis 1968. Cette diminution correspond à un **phénomène plus général de desserrement des ménages** et trouve sa source dans plusieurs causes : la diminution du nombre de grandes familles, la décohabitation des jeunes, les ruptures familiales et notamment le développement du nombre de familles monoparentales, ainsi que le vieillissement de la population.

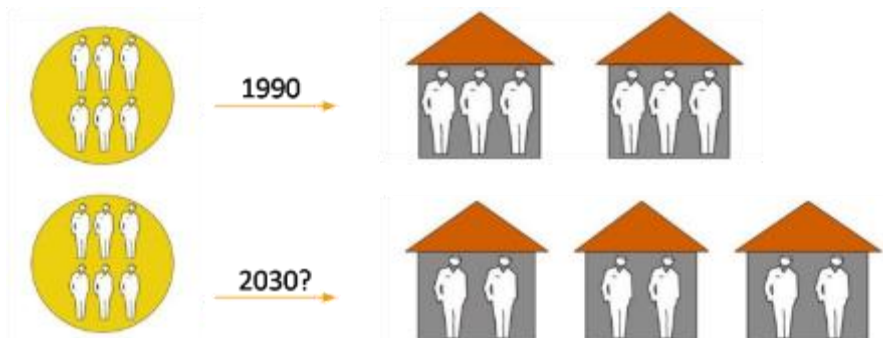
### FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



**En 2016, la taille moyenne des ménages à Lacadée s'établit à 2,5 personnes par ménage** et est supérieure à celle de la CCLO (2,24 pers./ ménage).

Globalement, les communes rurales enregistrent des tailles moyennes de ménage plus élevées que les communes plus urbaines, notamment parce qu'elles sont susceptibles d'accueillir plus de jeunes ménages souvent avec enfants. A l'inverse, les villes centres, de par les services et les équipements dont elles disposent et possédant un parc locatif plus développé attirent des ménages âgés et de plus petits ménages.

Le schéma ci-dessous illustre l'impact à long terme de la baisse de la taille des ménages sur l'évolution du parc de logements. En effet, en considérant la baisse de la taille des ménages, à population constante, le nombre de résidences principales nécessaires pour loger la population est plus important.



### **Synthèse des tendances et structures démographiques :**

- 159 habitants en 2016 : une population en augmentation constante depuis 1999, due essentiellement à un solde migratoire positif.
- Une structure par âge de la population qui présente les caractéristiques d'un rajeunissement de la population. Une dynamique à mettre en relation avec l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire et une augmentation de la part des familles avec enfants.
- Une taille moyenne des ménages de 2,5 pers/ménage en 2016, qui ne cesse de diminuer depuis 1968.
- Des tendances démographiques à mettre en parallèle avec l'analyse du parc de logements afin de définir une stratégie cohérente et de permettre une offre d'habitat adaptée aux besoins.

## 1.2. Evolution et caractéristique de l’habitat

### 1.2.1. Composition et évolution du parc de logements

- **Un parc majoritairement composé de résidences principales**

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
<b>Ensemble</b>	<b>28</b>	<b>30</b>	<b>37</b>	<b>38</b>	<b>41</b>	<b>50</b>	<b>60</b>	<b>69</b>
Résidences principales	23	25	31	33	39	45	54	65
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	1	0	1	1	3	2	1
Logements vacants	1	4	6	4	1	3	4	2

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

**En 2016, la commune de Lacadée compte 69 logements pour 159 habitants. Le nombre de résidences principales ne cesse d'augmenter depuis 1968.**

L'évolution du parc de résidences secondaires, (passant de 4 logements en 1968 à 1 logement en 2016), n'est pas significative au regard du faible nombre d'unités concernées, traduisant ainsi la faible attractivité touristique du secteur.

Le parc de logements vacants reste stable et concerne très peu de logements, tant en valeur qu'en proportion sur l'ensemble du parc. Les données 2018 de l'INSEE, transmises par la Commune, comptabilisent 3 logements vacants. Le nombre de logements inoccupés n'est pas significatif pour représenter un potentiel de remise sur le marché après réhabilitation.

- **Age du parc de logements**

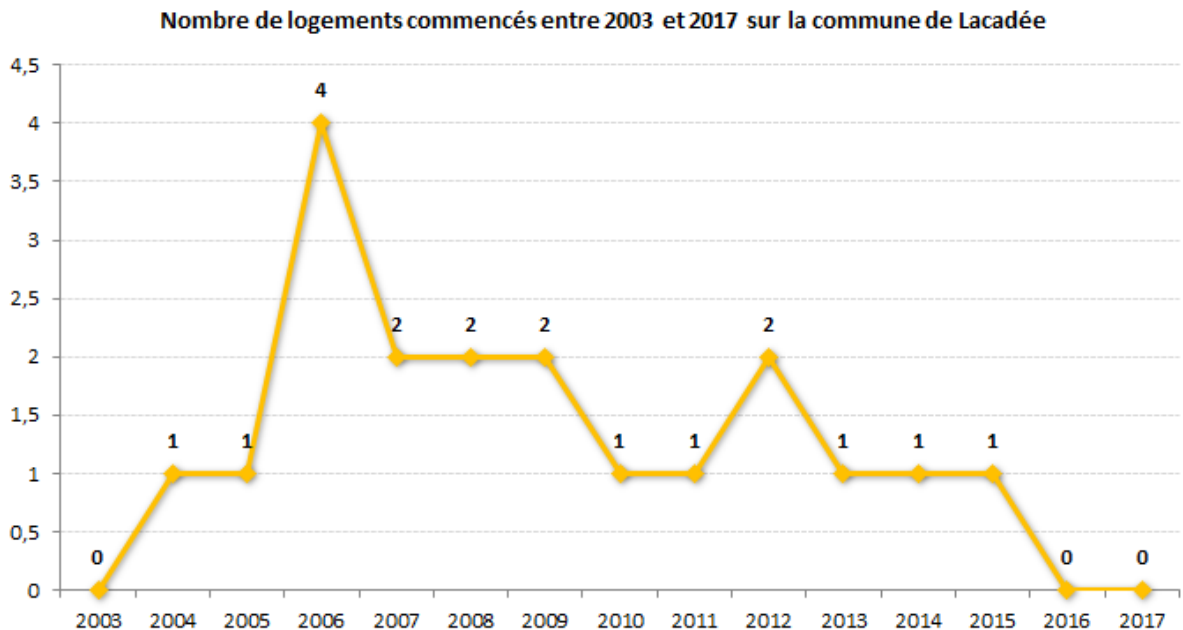
LOG T5 - Résidences principales en 2016 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
<b>Résidences principales construites avant 2014</b>	<b>60</b>	<b>100,0</b>
Avant 1919	10	17,5
De 1919 à 1945	5	8,8
De 1946 à 1970	4	7,0
De 1971 à 1990	14	22,8
De 1991 à 2005	9	15,8
De 2006 à 2013	17	28,1

Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

Lacadée possède un parc de logements relativement récent, puisque environ 2/3 des résidences principales ont été construites après 1970 (environ 40 maisons) et dont 28,1% entre 2006 et 2013 (environ 17 maisons).

- **Construction neuve**



*Source : données Sit@del, logements commencés en date réelle*

**Entre 2003 et 2017, 19 logements ont été construits sur le territoire**, ce qui correspond à un rythme annuel moyen d'environ 1,3 logements par an. L'analyse par année révèle un rythme de construction neuve en « dents de scie », liée aux opérations et à la mise en place du document d'urbanisme (carte communale) avec un pic de 4 constructions en 2006, et des creux en 2003, 2016 et 2017.

Le marché est devenu plus contraint ces dernières années, se traduisant notamment par des difficultés d'accès aux prêts pour les acquéreurs potentiels et une hausse du prix des biens immobiliers. En dépit de cette crise immobilière et économique, **la construction neuve s'est maintenue sur Lacadée à un rythme positif (1 à 2 logements par an)**.

La commercialisation des lots du lotissement de Grammont et les permis de construire instruits en 2018 et 2019 permettent de confirmer le maintien du rythme de la construction neuve (1 permis de construire en 2018 et 1 permis de construire en 2019).

- **Typologie des résidences principales**

En 2016, environ 82% des logements sont occupés par leur propriétaire. Durant les cinq dernières années, la part de propriétaires a augmenté tandis que celle des locataires a diminué.

**La demande en matière de logement locatif se fait ressentir**, notamment la part des jeunes couples en transition résidentielle, en attente de leur premier achat immobilier.

## LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2016				2011	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>65</b>	<b>100,0</b>	<b>159</b>	<b>18,8</b>	<b>54</b>	<b>100,0</b>
Propriétaire	53	82,3	140	22,0	43	78,3
Locataire	12	17,7	19	4,0	11	20,0
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	0	0,0	0		0	0,0
Logé gratuitement	0	0,0	0		1	1,7

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

- **Tailles et types de logements**

## LOG T2 - Catégories et types de logements

	2016	%	2011	%
Maisons	66	96,9	56	93,9
Appartements	2	3,1	4	6,1

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

L'analyse des résidences principales sur la commune fait ressortir la **monospécificité du parc**. Environ 97% des résidences principales sont des maisons en 2016 et leur part est en augmentation sur les 5 dernières années.

En 2016, plus de 93% des résidences principales comptent 4 pièces et plus, ce qui s'explique par la présence exclusive de logements individuels. Par ailleurs, on peut noter la quasi absence des petits logements sur la commune : aucun T1 et les T2 ne correspondent qu'à 3% du parc (soit 2 résidences principales sur 65).

- **Logements sociaux, communaux ou spécifiques**

La commune dispose **d'un seul logement communal** (un T2) dans le bourg et d'aucun logement social ni spécifique (personnes âgées, jeunes, saisonniers, etc.).

Il convient de rappeler que le document d'orientations du Programme Local de l'Habitat, approuvé en décembre 2015, affiche une programmation par secteurs géographiques pour la période 2015-2020. Lacadée fait partie du secteur nord, qui comprend 28 communes.



Les objectifs en matière de logements sociaux sont les suivants (extrait du PLH) :

**Des objectifs de logements sociaux pour la durée du PLH :**

Type de logements	Nombre	% de l'offre neuve	Commentaires
Logement social	76	8%	Réalisation dans une logique de projets
Accession sociale	112	12%	A développer sous plusieurs formes : - PSLA - Lots à bâtir à coût accessible - Accession dans l'ancien avec aides CCLO

**Des orientations qualitatives pour le locatif social :**

- 50% des logements a minima dans le parc existant ou en renouvellement urbain
- Un volume de 50 à 60 logements à destination des personnes âgées (programme dédié ou programme intergénérationnel)
- 75% des logements des nouveaux programmes en T2/T3
- 30% de PLAI minimum dans les programmes Hlm

• **Le Schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage**

La Commune de Lacadée n'est pas directement concernée par les prescriptions définies au Schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage 2001-2017, même si celui reste traduit dans le PLH.

**Synthèse des évolutions et caractéristiques de l'habitat :**

- Le parc de logements peut être qualifié de « monospécifique », de type familial, composé de maisons individuelles occupées par leur propriétaire et dans plus de 93% des cas, des logements au moins de type 4
- Une demande en logements locatifs exprimée
- Un potentiel très faible de remise sur le marché de logements vacants (nombre réduit de produits à réhabiliter – 2 logements vacants en 2016)
- Le territoire reste attractif pour de jeunes ménages en accession qui souhaitent faire construire. Le contexte du marché étant devenu plus contraint, le rythme de construction neuve est aléatoire avec une moyenne de 1 à 2 constructions par an

## 1.3. Activités économiques et emplois

### 1.3.1. Population active

- Une population active qui augmente

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2016	2011
Ensemble	93	83
Actifs en %	80,9	81,5
Actifs ayant un emploi en %	77,5	76,1
Chômeurs en %	3,4	5,4

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

Parallèlement à l'augmentation de la population, le nombre des actifs sur Lacadée a augmenté d'environ 12%, entre 2011 et 2016 (93 actifs en 2016). La part des actifs dans la population totale est en diminution au cours de cette même période (-6 points).

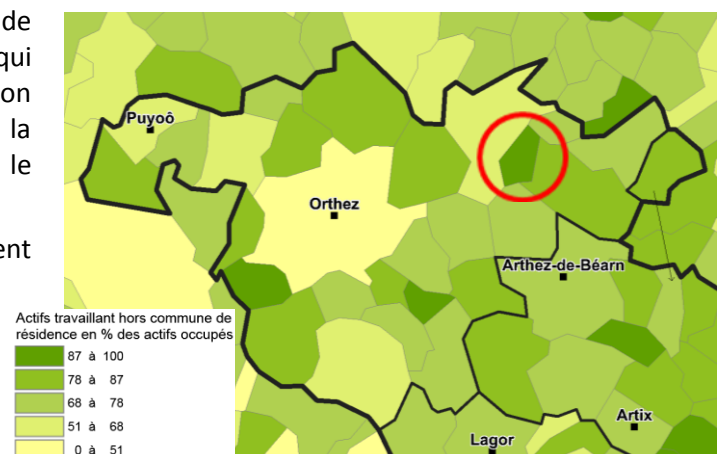
La population active regroupe sous sa terminologie deux catégories de personnes : la population active occupée (ayant un emploi) et les chômeurs. Si l'on regarde l'évolution de ces deux composantes, on observe que :

- la part des actifs ayant un emploi augmente entre 2011 et 2016 pour atteindre plus de 77% de la population active en 2016,
- la part des chômeurs diminue sur la même période.

- Une population active sous l'influence des bassins d'emplois périphériques

En 2016, seulement 11% des actifs de Lacadée travaillent dans la commune qui offre 8 emplois (tendance à la diminution du nombre d'emplois au cours de la dernière décennie). Cela souligne le caractère résidentiel de la commune.

Les actifs restant travaillent essentiellement dans une autre commune, les principales destinations étant Orthez, Lacq, Mourenx et Pau.



Par conséquent, la tendance va **vers un essor de la mobilité quotidienne et la multiplication des déplacements domicile-travail, en direction des bassins d'emplois d'Orthez et de Lacq.**

- **Les activités présentes sur la commune**

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%
<b>Ensemble</b>	<b>9</b>	<b>100,0</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	5	55,6
Industrie	0	0,0
Construction	1	11,1
Commerce, transports, services divers	2	22,2
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	1	11,1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	11,1

Champ : ensemble des activités.  
Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019.

**Les établissements présents ont trait majoritairement aux activités agricoles** : 5 établissements soit environ 55% des établissements recensés sur la commune en 2015.

Plus de 77% des établissements dépendent de la sphère non présenteielle, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une part d'activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et, d'autre part, des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère. Cette répartition traduit une certaine **dépendance des habitants vis-à-vis des polarités voisines et notamment Orthez, pour l'accès à certains commerces et services.**

**Le tissu économique de la commune se caractérise par la présence de très petites entreprises.** 2/3 des établissements recensés n'ont aucun salarié, ce qui correspond essentiellement aux activités liées à l'agriculture.

- **La construction de locaux d'activités**

Ce sont environ 51m<sup>2</sup> de SHON (surface hors œuvre nette) qui ont été construits chaque année, entre 2003 et 2016 sur la commune. Ces locaux sont exclusivement destinés aux activités agricoles. A noter cependant que le rythme de ces constructions n'est pas régulier. Ces constructions ont été réalisées sur 3 années (2006, 2013 et 2014).

- **Les principaux sites économiques**

Un seul site économique est identifié sur Lacadée. Il s'agit d'une entreprise agricole et de travaux publics, établie au sud-est du bourg, le long du Chemin de Hourest.

**Synthèse des activités économiques et emplois :**

- Une commune marquée par une fonction résidentielle et une population active sous l'influence des bassins d'emplois périphériques
- Un taux d'activités en baisse
- Un tissu économique quasi exclusivement porté par l'agriculture (compléments d'analyse dans le diagnostic agricole)
- 1 seul site d'activité économique (hors sièges d'exploitations agricoles)

## 1.4. Les équipements

### 1.4.1. Equipements publics et de vie sociale

L'ensemble des services (Mairie, Eglise, cimetière) sont regroupés dans le bourg de la Commune.



*Mairie*

**De nouveaux espaces publics sont en projet.** Après l'aménagement des abords devant la mairie, la commune souhaite :

- réaliser une aire de jeux, composée d'un terrain multisport et d'une structure de jeux pour enfants. Cet espace public sera établi en lien avec le parcours de randonnée développé le long des berges de l'Aubin,
- réaliser une aire de stationnement, préférentiellement derrière la Mairie.

### 1.4.2. Equipements scolaires

La commune ne possède pas d'école sur son territoire. Les élèves se rendent à l'école primaire d'Hagetaubin et aux établissements du secondaire d'Arthez ou d'Orthez.

### 1.4.3. Equipements sportifs, culturels, ludiques

La commune possède une salle polyvalente, au sud du bourg, le long de l'Aubin, ainsi qu'un fronton.



*Salle polyvalente de Lacadée*



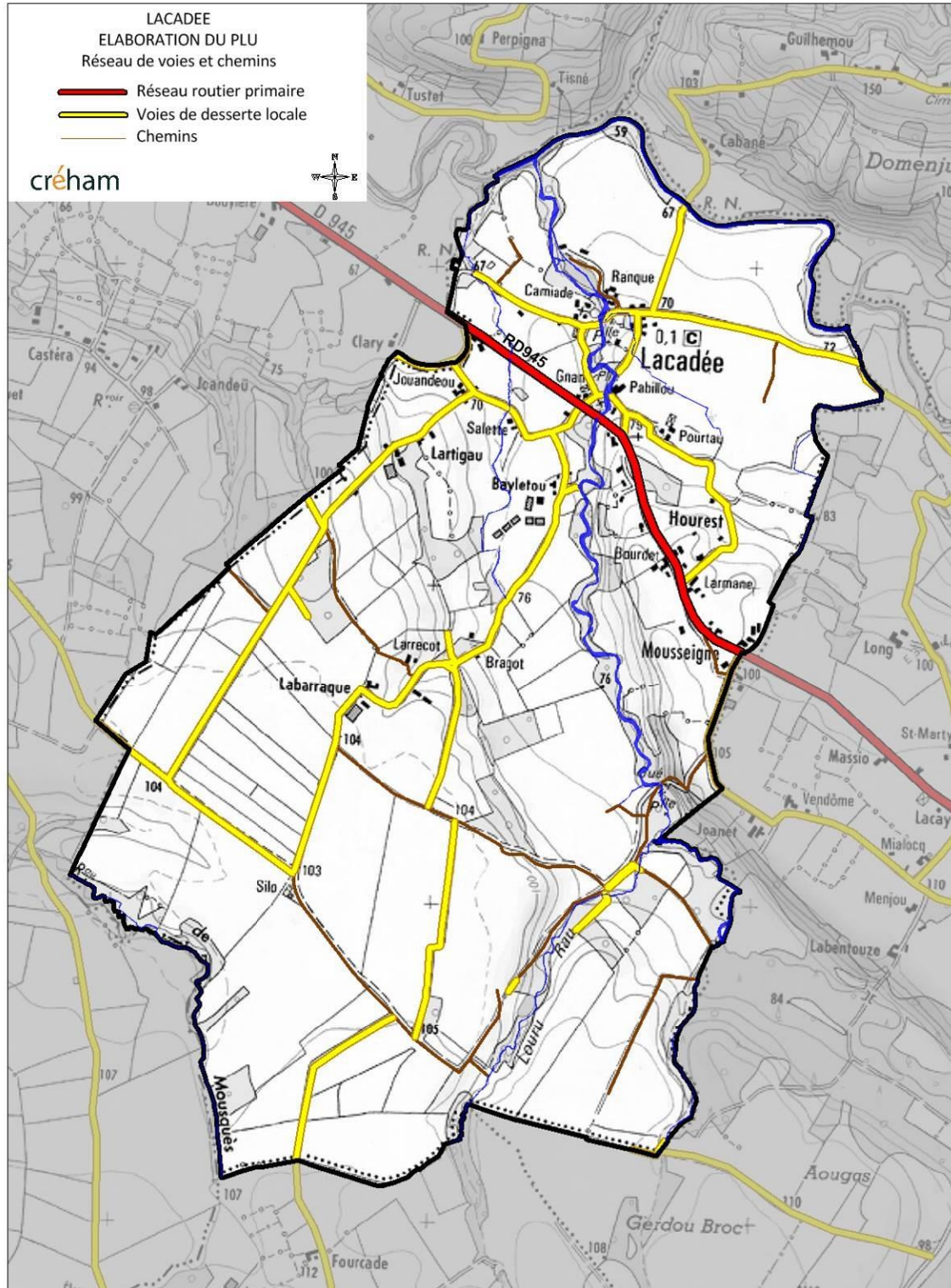
### **Synthèse des équipements :**

- Des équipements publics et de vie sociale adaptés à la taille de la commune (mairie, église, salle polyvalente)
- Une dépendance vis-à-vis des équipements et services des polarités périphériques (et notamment Orthez), qui implique une mobilité quotidienne
- Une desserte numérique en haut débit à renforcer sur l'ensemble du territoire communal, aujourd'hui condition d'accueil de population et activités nouvelles
- Un projet d'espace de jeux en plein air, en lien avec l'itinéraire de randonnée le long de l'Aubin, pour diversifier l'offre communale d'équipements et d'espaces publics



## 1.5. Infrastructures de voiries et réseaux de transports

### 1.5.1. Structure routière du territoire





**Un réseau de voies communales et de chemins** maille l'ensemble de la commune et dessert des fermes et exploitations disséminées sur le territoire. Ces voies sont caractérisées par leur étroitesse, la présence de lignes électriques aériennes, de bas-côtés enherbés, de fossés. Ce réseau succinct est caractéristique d'un territoire agricole, **en lien avec la densité bâtie relativement faible**.

Le bourg est desservi par des voies fonctionnant de manière autonome sur chaque rive de l'Aubin, ne permettant pas de franchir le cours d'eau par voie routière. Seule la RD945 permet de passer d'une rive à l'autre.

- **La RD 945 : caractéristiques et accidentologie**

**La RD 945 est le principal axe routier** présent sur le territoire communal et assure la liaison entre Sault de Navailles et Pau. La RD945 permet de rejoindre l'échangeur autoroutier à l'Ouest de l'agglomération paloise (jonction A64 et A65).

Route de seconde catégorie, elle permet d'assurer des liaisons interdépartementales et des liaisons entre pôles démographiques majeurs. Aucune donnée en termes de trafic routier n'est disponible sur la section de la RD 945 traversant Lacadée.

L'accès au bourg s'effectue par deux entrées successives depuis la RD945, représentant un danger pour la sécurité routière. Depuis le 1er janvier 2014, la vitesse de circulation est limitée à 50km/h sur le tronçon longeant le lotissement de Grammont et desservant les entrées de bourg, et fait l'objet d'un contrôle par radar fixe.

Suite à un travail avec le Conseil Général, un aménagement sécurisé de l'entrée de bourg sur la RD945 a été réalisé.

Sur la période 2003-2012, cinq accidents ont eu lieu sur la RD945, faisant 3 tués, 4 blessés hospitalisés et 4 blessés légers.

- **Les transports en commun et transports scolaires**

Aucune ligne de transport en commun ne dessert le territoire communal.

Le territoire bénéficie d'un réseau de transport scolaire.

- **Le transport à la demande**

La CCLO a mis en place un service de transport à la demande, Mobilacq 64, en partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques. Ce mode de transport public ouvert à tous fonctionne à la demande, sur réservation et facilite ainsi les déplacements du quotidien des personnes non motorisées. Il permet notamment d'accéder aux équipements de santé, aux services administratifs, aux équipements culturels, aux marchés...

40 points d'arrêts sont desservis sur 8 communes de destination (Béarn, Artix, Lagor, Monein, Mourenx, Orthez, Puyoo et Sault de Navailles) auxquels s'ajoutent 231 poteaux d'arrêt disposés sur l'ensemble du territoire.

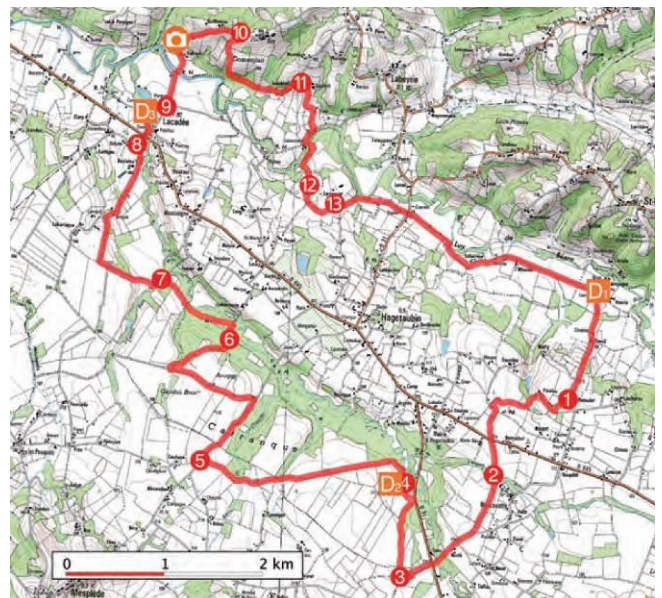
La commune de Lacadée dispose ainsi d'un point de prise en charge, au niveau de la salle communale, sur le Chemin de Larribere. Pour les personnes à mobilité réduite, la prise en charge peut être effectuée directement au domicile de l'utilisateur.





• **Les modes doux**

Les modes doux (piétons et cyclistes) sont peu valorisés sur la commune du fait de la prédominance des aménagements routiers et de l'importance accordée à la voiture individuelle dans les modes de déplacements. Les modes doux existants recoupent essentiellement l'offre de découverte touristique mise en place à travers les sentiers de randonnée et les circuits pédestres et cyclistes. Ainsi, plusieurs circuits ont été aménagés par la Communauté de Communes dans le cadre de deux Plans Locaux de Randonnée (PLR). Par ailleurs, le réseau de chemins communaux dont dispose la commune peut être emprunté par les randonneurs afin de **découvrir le territoire et son patrimoine.**



Un itinéraire de randonnée est identifié et matérialisé sur la commune de Lacadée, nommé « Vallée du Luy de Béarn ». Ce circuit, d'environ 24 km, permet notamment de découvrir les bords de l'Aubin et du Luy de Béarn et prendre de la hauteur au-dessus de Lacadée afin d'avoir une vue panoramique sur la chaîne des Pyrénées.

- **Inventaire des capacités de stationnement**

La commune dispose de deux sites de stationnement public :

- l'un, associé à la salle polyvalente, au sud du bourg, avec une capacité de 20 places environ,
- l'autre, devant la Mairie et l'Eglise, au centre-bourg. Ce site a fait l'objet d'un aménagement récent. Il permet une capacité de 15 places de stationnements, dont 2 places handicapées.

La Commune souhaite compléter ses capacités par la réalisation d'une zone de stationnement à l'arrière de la Mairie, afin de satisfaire les besoins en stationnement sécurisés pour l'accès aux équipements publics du centre-bourg (Mairie, Eglise, cimetière, future aire de loisirs devant la Mairie, parcours de randonnée le long des berges de l'Aubin).

La commune ne dispose pas de parcs destinés au stationnement des véhicules hybrides, électriques, ni pour les deux roues motorisés et vélos. Elle ne compte pas non plus de zones dédiées au covoiturage.

### **Synthèse des infrastructures de voirie et réseaux de transports**

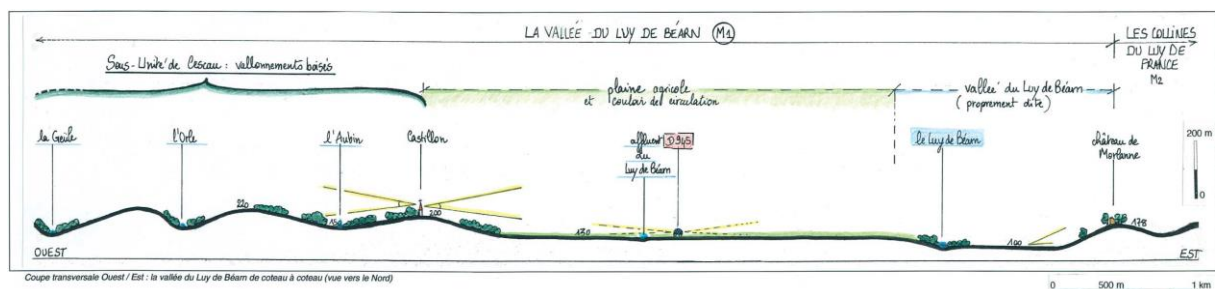
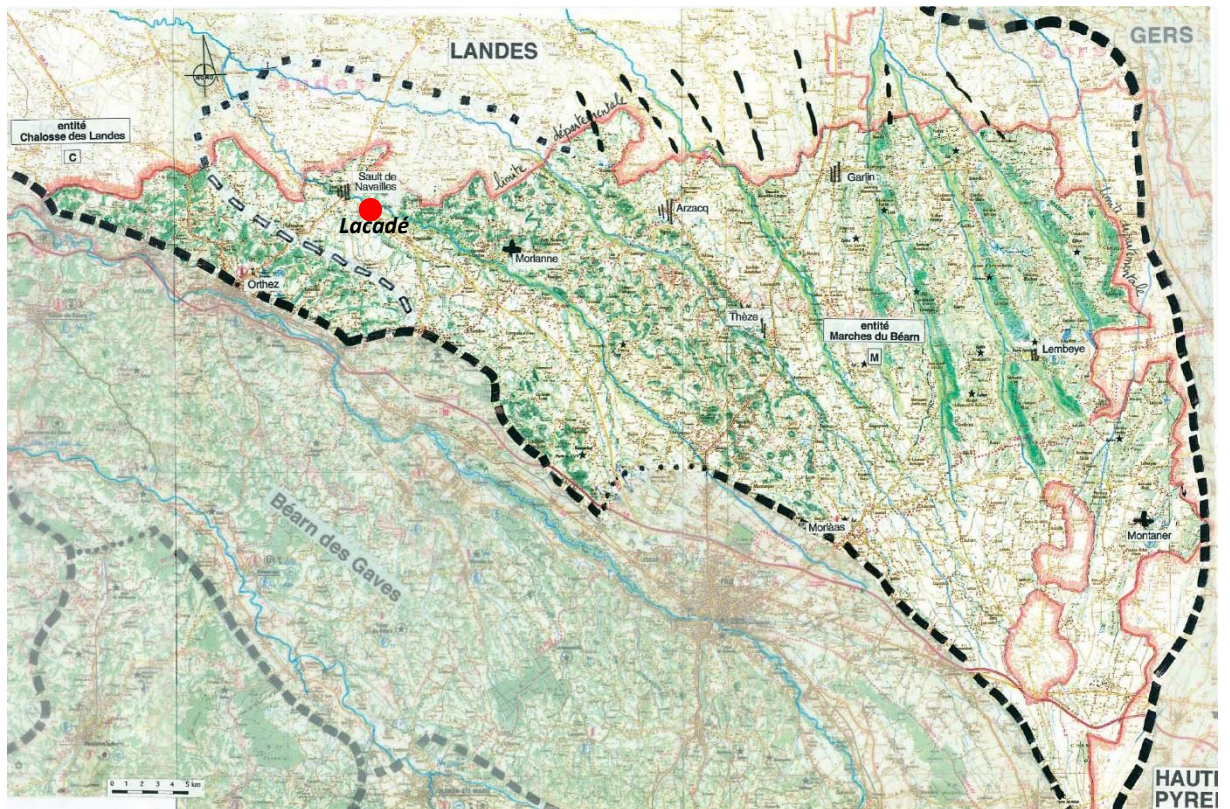
- Un maillage viaire structuré à partir de la RD945
- Les déplacements s'effectuent en véhicule individuel, liés aux migrations quotidiennes vers les centralités voisines (Orthez, Mourenx, Pau)
- Une desserte en transport en commun inexistante (hormis ramassage scolaire), complétée par une offre nouvelle de transport à la demande
- Un bourg desservi par des voies fonctionnant de manière autonome sur chaque rive de l'Aubin, à partir de la RD 945, seul axe routier permettant de franchir le cours d'eau de l'Aubin
- Des liaisons douces essentiellement à vocation de loisirs et découverte
- Un projet de stationnement derrière la Mairie, pour améliorer la lisibilité et l'accessibilité de la Mairie et de l'Eglise



## 1.6. Les paysages

### 1.6.1. Les paysages naturels

Le territoire de Lacadée, inscrit entre l'Adour et le gave de Pau, est marqué par la présence d'un réseau hydrographique structurant. Situé au nord des "Marches du Béarn" et en limite de la Chalosse landaise<sup>1</sup>, il fait partie d'un vaste ensemble de plateaux découpés par des vallées parallèles, où règnent ouverture et horizontalité.



<sup>1</sup> La commune de Lacadée est concernée par un Atlas départemental des paysages, outil de connaissances destiné à fonder des références et une culture commune en matière de paysage. Il permet de qualifier le paysage, son degré de sensibilité et ses enjeux sur le territoire des Pyrénées Atlantiques. Ainsi, pour aller plus loin : cf. *Atlas des paysages en Pyrénées Atlantiques*, 2003, Morel Delaigue.

A Lacadée, ce relief peu complexe donne un paysage et une organisation de l'habitat faciles à lire, avec un bourg situé sur le point le plus bas (66m d'altitude), encadré par des coteaux "culminant" à 100m d'altitude (Mousseigne, Labarraque).

Trois unités paysagères se distinguent sur la commune :

- La plaine du Luy de Béarn au Nord
- La vallée de l'Aubin, centrale,
- Les coteaux et le vaste plateau agricole au sud.

- **La Plaine du Luy de Béarn**

Le Luy de Béarn sert de limite administrative au nord de la commune.

Sa vallée relativement étroite, s'élargit au niveau de la confluence avec l'Aubin. Elle dessine une plaine agricole régulière et linéaire, cadrée au nord par un front de coteaux boisés de feuillus.

Cette calme plaine offre un vaste couloir de circulation comme en témoigne le tracé de la RD945, ancienne voie romaine. La ripisylve, préservée et continue, souligne le passage du cours d'eau peu encaissé, et filtre légèrement les perspectives lointaines offertes depuis la vallée. En hiver, les obstacles visuels sont rares, libérant ainsi les vues sur le village et vers les coteaux adjacents (Hourest,...). En été, les champs de maïs hauts ferment les panoramas.



*Vallée du Luy de Béarn en hiver, vue depuis le bourg nord.*

- **La Vallée de L'Aubin**

Affluent du Luy de Béarn, l'Aubin traverse la commune de part en part, du sud au nord, et la scinde en deux. Son cours est rendu particulièrement lisible par la ripisylve, qui dessine un corridor boisé au sein d'un couloir uniforme de prairies et de cultures. Il se prolonge au sud par le ruisseau de Louru.



*L'Aubin, axe central du bourg: des berges accessibles, une ripisylve préservée*

Son faible encaissement rend ses berges accessibles et la présence de l'eau prégnante dans le paysage et l'ambiance du village. Le développement du bourg s'est fait de part et d'autre de l'Aubin, s'appuyant sur un jeu de franchissements (3 passerelles).



Le cours d'eau s'insère dans le tissu villageois dans une confusion paysagère entre la ripisylve, les berges enherbées, les jardins et fonds de parcelles privées. L'Aubin, jalonné par les passerelles et les parcours de randonnée, confère un caractère paisible et une forme de confidentialité à la traversée du bourg. La forte exposition aux nuisances de la RD945 est tempérée par le filtre végétal de la ripisylve, tandis que les bosquets à l'entrée de village (au lieu-dit Gnan) apportent une certaine intimité.



*Promenades et jardins en bord de l'Aubin*

Ponctuellement, quelques arbres souvent centenaires jalonnent les routes ou accompagnent les fermes traditionnelles de la vallée, attirant l'œil par leur port majestueux ou leur position de repère dans le paysage.

- **Le plateau agricole**

Au Sud-Est de Lacadée, un premier front de coteau ("coteau d'Hourest") surgit, en proue sur la plaine du Luy de Béarn. Exposés à l'ouest, ses versants ne sont que partiellement boisés.

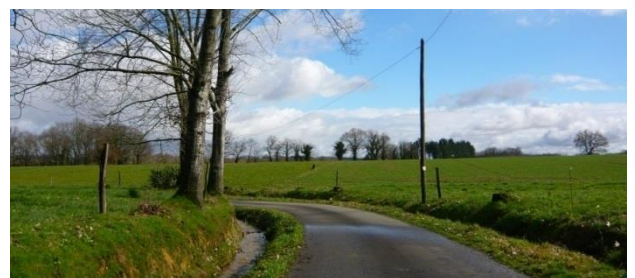
Sur le replat traversé par la RD945, les perspectives s'ouvrent largement vers la plaine, parfois interrompues par des constructions récentes.



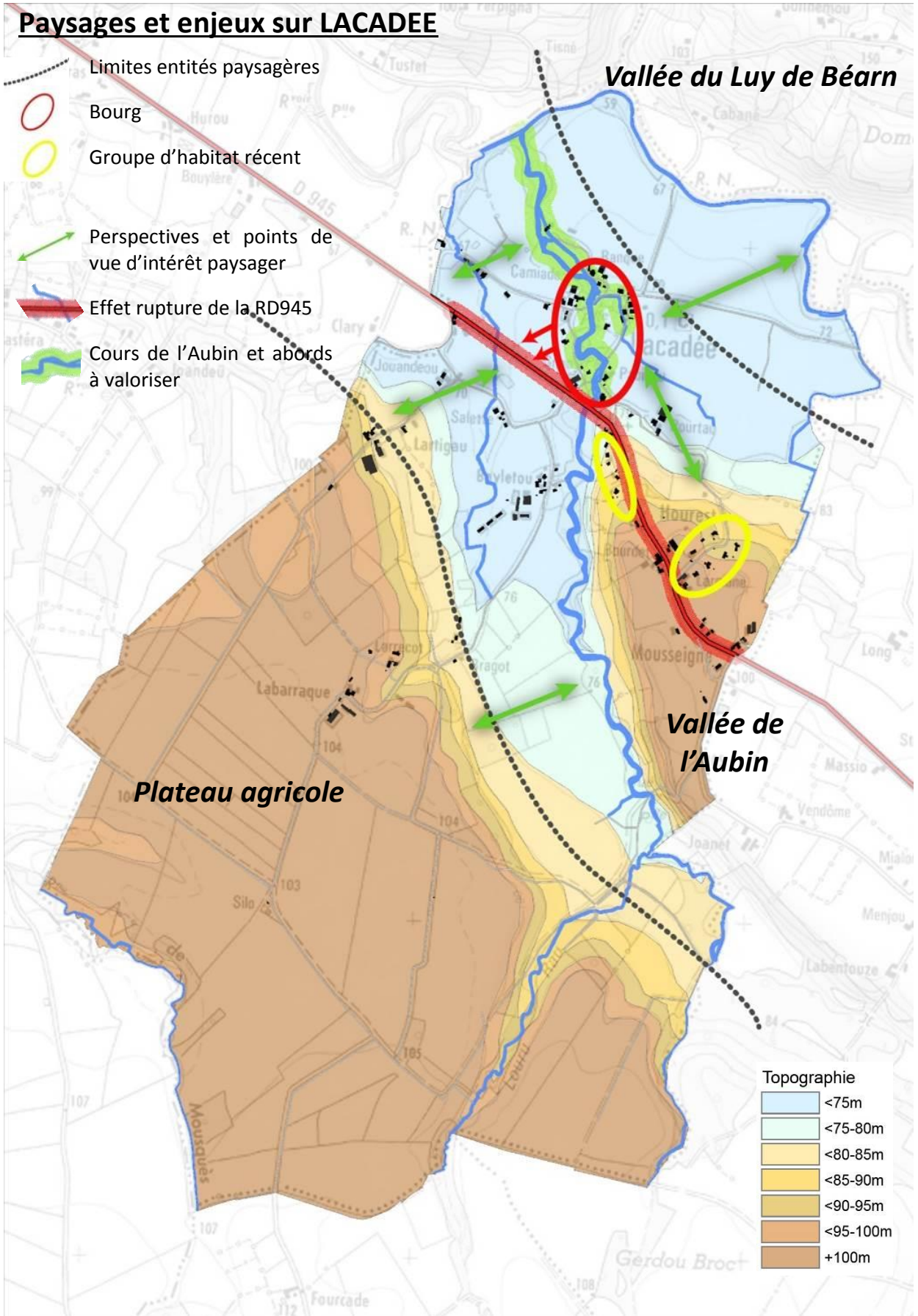
*Depuis le coteau d'Hourest : perspective dégagée jusqu'au bourg de Lacadée*

Les 2/3 restants du territoire de Lacadée sont constitués par un vaste plateau de champs ouverts, résultat de l'avènement de la maïsiculture. La conquête de ces terroirs pour y cultiver le maïs a transformé le paysage agraire du nord béarnais, faisant disparaître les enclos bocagers et la *touya* (structure végétale composée de fougères et d'ajoncs) qui rythmaient et cloisonnaient les parcelles.

Quelques bosquets de feuillus subsistent sur les versants orientés à l'Est, et un liseré boisé souligne le rebord de plateau. Parfois, certains arbres souvent centenaires ayant résisté au remembrement de terres agricoles, jalonnent les voies de communication.



*Plateau agricole et lisières boisées vers Labarraque*





### 1.6.2. Structure urbaine et paysages bâtis

La fondation de Lacadée est d'origine antique : cet ancien camp romain dénommé Plaine de Castera, s'est établi à proximité d'une voie de passage stratégique, aujourd'hui RD945. Le village a été témoin de nombreux conflits, notamment franco-anglais aux 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> siècles. L'occupation humaine de Lacadée s'organise en trois typologies bâties :

- le centre bourg historique,
- les secteurs d'habitat récent,
- les isolats agricoles et l'habitat diffus.

- **Le centre bourg historique**

Le bourg de Lacadée est établi en creux de vallée, occupant les deux rives de l'Aubin. La rive droite, au calme, est préservée du trafic de la RD945 par la ripisylve et le coteau d'Hourest. En revanche, la rive gauche est plus exposée et la silhouette villageoise nettement perceptible depuis la route. **Le centre-bourg est identifiable par ses éléments repères** : mairie, église et clocher. Néanmoins, sa structure apparaît éclatée : le bâti est dispersé, sans mitoyenneté, et l'alignement à la voie n'est pas systématique. Les interstices entre les bâtiments sont nombreux et ouvrent des "fenêtres vertes" sur la plaine et les coteaux.



*Le bourg : un tissu villageois aéré*

Le bourg connaît un développement (en cours) sur la rive gauche : le lotissement communal, vient conforter le village vers le sud-ouest, avec une façade directe sur la RD945. Ce développement pavillonnaire répond à une volonté de la commune de relancer le dynamisme démographique de Lacadée, favorisant l'installation de nouvelles familles. En faisant valoir sa situation stratégique sur l'axe de la RD945, la commune a obtenu en 2013 un permis d'aménager pour 8 lots, répartis de part et d'autre d'une voie nouvelle. L'accès au bourg s'effectue directement depuis la RD945, par deux entrées successives. Cette configuration présente un problème de sécurité routière en raison du trafic de véhicules et de camions sur cet axe.



*Développement du bourg vers l'ouest : le lotissement de Grammont*



*Entrée de bourg confidentielle grâce à la végétation*

- **Les secteurs d'habitat récents : Hourest, secteur d'habitat pavillonnaire détaché**

Sur la commune, l'habitat s'est aussi développé en **chapelets d'urbanisation linéaire**, sur 2 secteurs :

- le long de la RD945 : 5 habitations dissimulées par des clôtures végétales,
- de part et d'autre du Chemin d'Hourest, sur le haut du coteau.

La formation du secteur d'habitat pavillonnaire d'Hourest est consécutive à diverses opportunités foncières, sans lien avec le noyau villageois. Les constructions, établies sur le coteau, témoignent d'un problème d'intégration dans le paysage et d'une certaine banalisation des formes bâties (volumes différents des formes traditionnelles, clôtures hétérogènes et opaques, absence d'accompagnement végétal).



*Hourest, zone pavillonnaire sur coteau*



*Visibilité des constructions d'Hourest sur coteau*

- **Isolats agricoles et l'habitat diffus**

La campagne de Lacadée demeure **préservée** de la dispersion de constructions nouvelles isolées. La plupart des résidences récentes ont été établies en continuité du bourg (lotissement de Grammont), ou sur le coteau d'Hourest. On dénote une dispersion endémique des fermes et exploitations, liées à la vocation agricole du territoire de Lacadée. Etablis le long des chemins, en marge des terres pour optimiser l'espace de culture, ces ensembles bâtis forment des micro-paysages au milieu des étendues de cultures ou de pâtures. Ces volumes ocres se détachent sur le décor de coteaux boisés ou s'immergent dans la masse des champs de maïs.

### 1.6.3. Les patrimoines

- **Les patrimoines protégés**

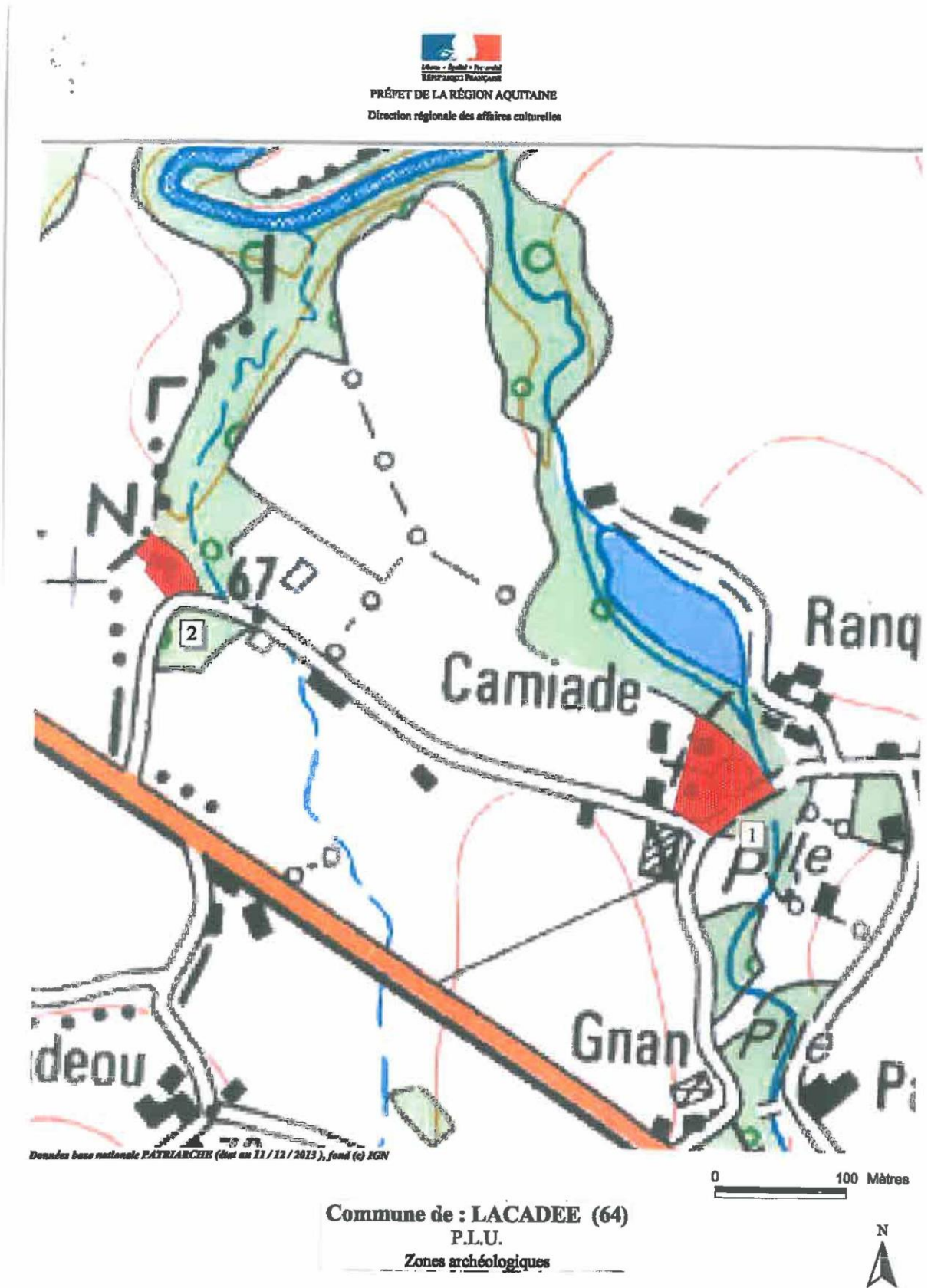
La commune ne fait l'objet d'aucune protection relative au patrimoine bâti (Monuments Historiques, Sites naturels, AVAP,...).

Toutefois, deux secteurs de la Commune sont à considérer comme des **zones sensibles du point de vue archéologique** :

- l'église, et ses vestiges médiévaux (église et cimetière),
- la maison de Grammont, d'origine médiévale.

Tout projet de travaux et d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones recensées devra faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables à leur réalisation (cf. localisation dans la pièce « annexes » du PLU).

Zones sensibles du point de vue archéologique (extrait Porter à Connaissance)





- **Patrimoine identifié et élément d'architecture locale**



**L'Église de Lacadée**

Lacadée compte peu de vestiges historiques. On peut recenser quelques éléments de patrimoine religieux. Son église romane mêle architecture du Béarn et influences landaises. Sur un plan simple rectangulaire, elle possède un clocher-porche recouvert d'ardoises, qui contraste avec la blancheur de la nef et sert de repère dans le paysage de la plaine. Elle est accolée à un cimetière cerné d'un muret, au sein duquel sont érigés la croix cimetériale et un monument aux morts de la Première Guerre Mondiale.

**Le calvaire le long du Chemin de l'Église**

Plusieurs calvaires et croix ponctuent les parcours traversant le bourg et longeant l'Aubin (Chemins de l'Église et de l'Arribère).



**Grange d'architecture béarnaise**



**Le patrimoine de Lacadée relève surtout de l'architecture rurale et agricole vernaculaire,** présente à la fois dans le bourg et en campagne. La ferme traditionnelle s'organise autour d'une cour fermée d'un muret de pierre et de galets, où la maison est généralement conçue en moellons et galets, s'élevant sur un à deux niveaux avec combles. La façade en gouttereau regarde au sud ou à l'est, couverte d'un toit à forte pente (55°) en tuiles creuses à deux versants et à deux croupes. Les bâtiments utilitaires s'ordonnent autour de la cour. Certaines habitations plus

nobles présentent des façades à ordonnance symétrique sous des toitures monumentales en tuiles canal ou ardoises, parfois percées de lucarnes.



D'autres exploitations se caractérisent par leur ouverture et l'absence de clôtures. On remarquera certaines métairies caractéristiques, plus cossues, composée d'un corps de bâtiment central à façade pignon, flanqué d'un ou deux appentis, l'un pour l'habitation, l'autre pour l'étable. Elles renvoient une image pittoresque, notamment par l'originalité de son toit central très pentu à tuiles plates, en contraste avec les toitures latérales à pente douce.

**On retrouve ces formes traditionnelles dans le village, ce qui lui confère un caractère pittoresque.**

### Pigeonnier



Vestige d'anciennes pratiques et coutumes, les pigeonniers étaient essentiellement destinés à l'élevage de pigeon, surtout consommés au Moyen-Age, car la viande était un mets rare et coûteux. Parallèlement, en agriculture, les fientes des pigeons fournissaient une source d'engrais de bonne qualité pour les cultures.

### **Synthèse des paysages naturels**

- Des paysages constitutifs de l'attractivité du territoire et de la qualité de vie de la Commune
- Des paysages agricoles vivant au rythme des saisons et offrant un paysage différent en hiver (champs ouverts et vues lointaines) et en été (maïsculture bornant les horions)
- Une hydrographie structurante et prégnante dans le paysage villageois ; des micro-paysages formés par l'association des berges et des jardins rivulaires
- Des perspectives larges et des filtres végétaux ponctuels, rehaussant l'impact paysager de toute construction

### **Synthèse des structures urbaines, paysages bâtis et patrimoines**

- Un tissu de bourg aéré et ouvert sur la plaine mais contraint par une combinaison de ruptures physiques (RD 945, cours d'eau de l'Aubin)
- Un village conforté par le lotissement communal de Grammont
- Une campagne préservée et peu habitée
- Un patrimoine rural et agricole qui valorise les ressources et matériaux locaux et confère un caractère pittoresque au bourg de Lacadée.

## 1.7. Diagnostic agricole

Conjointement à l'élaboration du PLU, la CCLO a souhaité réaliser un diagnostic prospectif du territoire agricole communal. Ce dernier a pour objectif de réaliser un état des lieux de l'agriculture de la commune, mais également de visualiser les évolutions possibles de l'espace agricole en relation avec celles du territoire. Cela permettra à la commune d'anticiper l'aménagement nécessaire à son développement économique et social, de tenir compte des activités économiques existantes sans pour autant dégrader l'économie agricole et les paysages.

L'étude s'est déroulée selon une méthode participative avec les exploitants agricoles à l'échelle communale en plusieurs étapes : rédaction d'un questionnaire à l'attention des agriculteurs afin de récolter les données nécessaires au diagnostic, réalisation d'un pré-diagnostic avec les données disponibles, réunion avec les agriculteurs dans le but de réajuster et compléter l'état des lieux, ainsi que de valider le diagnostic et les enjeux dégagés, restitution des points forts et conclusions auprès du service urbanisme de la CCLO avant finalisation et rendu de l'étude.

Le diagnostic agricole est annexé au présent document, les principaux éléments en ont été extraits et sont synthétisés ci-après. Est également annexé un document reprenant les aires classant des produits bénéficiant d'un signe officiel de la qualité et de l'origine (AOC et IGP) dont le territoire fait partie.

- **Les principales données de présentation du territoire**

- Une commune rurale de la plaine du Luy du Béarn, sur la rive gauche du Luy, marquée par une forte représentation des espaces agricoles : près de 380 ha, soit environ 81% de la superficie communale.
- Une agriculture en lien étroit avec les communes voisines de Hagetaubin, Sault de Navailles et Labeyrie.
- Un milieu clément : Lacadée, située en zone de plaine intermédiaire bénéficie d'une modération des chaleurs estivales et de la rigueur hivernale.
- Une topographie favorable à la mécanisation, du fait d'un relief du territoire disposé en plateaux

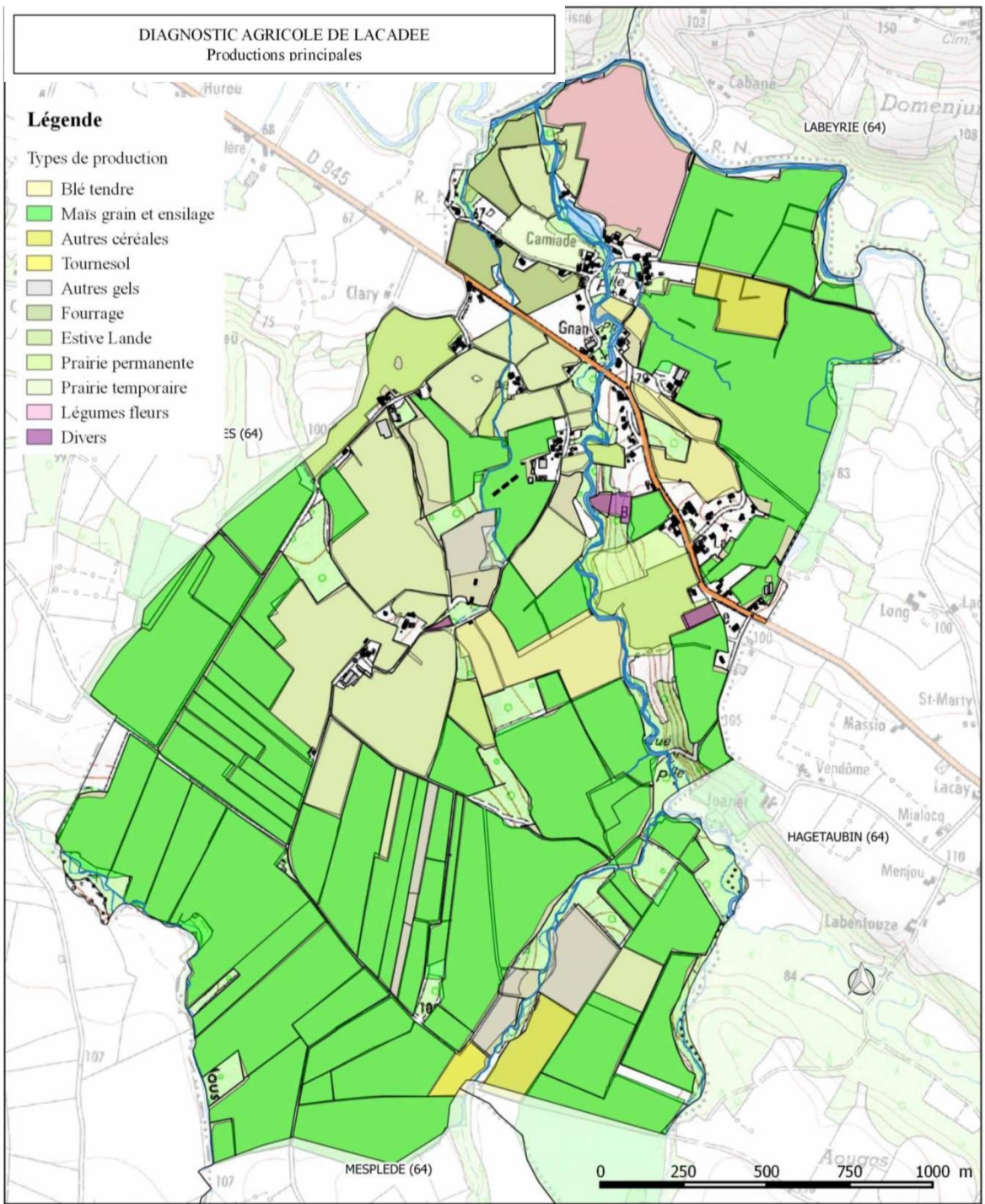
- **Les principales caractéristiques des exploitations agricoles**

- Une activité agricole très présente, avec près de 390 ha de SAU en 2015, soit 4/5 du territoire communal. Les facteurs favorables sont nombreux : pédologie de la plaine, relief et climat.
- Des bâtiments agricoles peu nombreux : seules 4 exploitations domiciliées à Lacadée et un décompte de 6 sites d'exploitations agricoles où sont logés des animaux.
- Un parcellaire très dispersé (générant des difficultés de déplacements occasionnant perte de temps, frais supplémentaires) auquel s'ajoutent de nombreux obstacles nécessitant des contournements (ruisseaux, voies ferrées, ...). Un parcellaire de grande taille (près de 50ha) pour le département (moy. de 28 ha).
- Des structures professionnelles en manque de successeur : plus de la moitié des chefs d'exploitation ont plus de 55 ans et aucun n'a de successeur et 2 retraités continuent leur activité faute de repreneur.
- Peu d'emplois directs générés par l'activité agricole.

- **Les principales caractéristiques de l'activité agricole**

- Une production principalement orientée vers la production céréalière et plus particulièrement le maïs (60,77% des surfaces agricoles du territoire communal).
- 3 exploitations sur les 17 présentes sur le territoire communal sont soumises au règlement des installations classées : la Chambre d'Agriculture préconise des zones de protection de 100m au niveau des bâtiments destinés à l'élevage et de 50m au niveau des parcours d'élevage. Les zones d'épandage représentent plus d'1/3 de la SAU.
- Un mode de commercialisation qui passe par la filière longue (production céréalière et élevage).
- Une irrigation présente sur le territoire qui permet le développement de la maïsiculture. Ces surfaces irrigables ont demandé beaucoup d'investissement et il est important de préserver ces terres qui ont une certaine valeur ajoutée pour le monde agricole.
- Un mode de faire-valoir majoritairement en propriété (71%) signifiant une exploitation du foncier plutôt solide.





- **Un territoire agricole avec un dynamisme partagé**

- Seules 3 exploitations sur 17 ont des projets de développement.
- Une majorité d'installations fonctionnelles mais pas toujours aux normes.
- Environ 2/3 de la surface agricole enquêtée est exploitée par des exploitations pérennes (économiquement viables et transmissibles).
- 25% des surfaces agricoles sont exploitées par des exploitations présentant un potentiel économique fragile. 1 de ces exploitations est un pluriactif qui tente de s'agrandir pour devenir une exploitation professionnelle.

## 2. Prévisions économiques et démographiques

### 2.1. Les prévisions démographiques

- **Bilan actuel et tendances**

- 159 habitants en 2016,
- Une croissance démographique continue observée depuis le début des années 2000,
- Une tendance au rajeunissement de la population, qui s'explique par l'arrivée sur le territoire communal de jeunes couples et/ ou famille avec enfants,
- Une taille moyenne des ménages qui ne cesse de diminuer depuis 1968 pour atteindre 2,5 pers/ménage en 2016.

- **Objectifs communaux et prévisions**

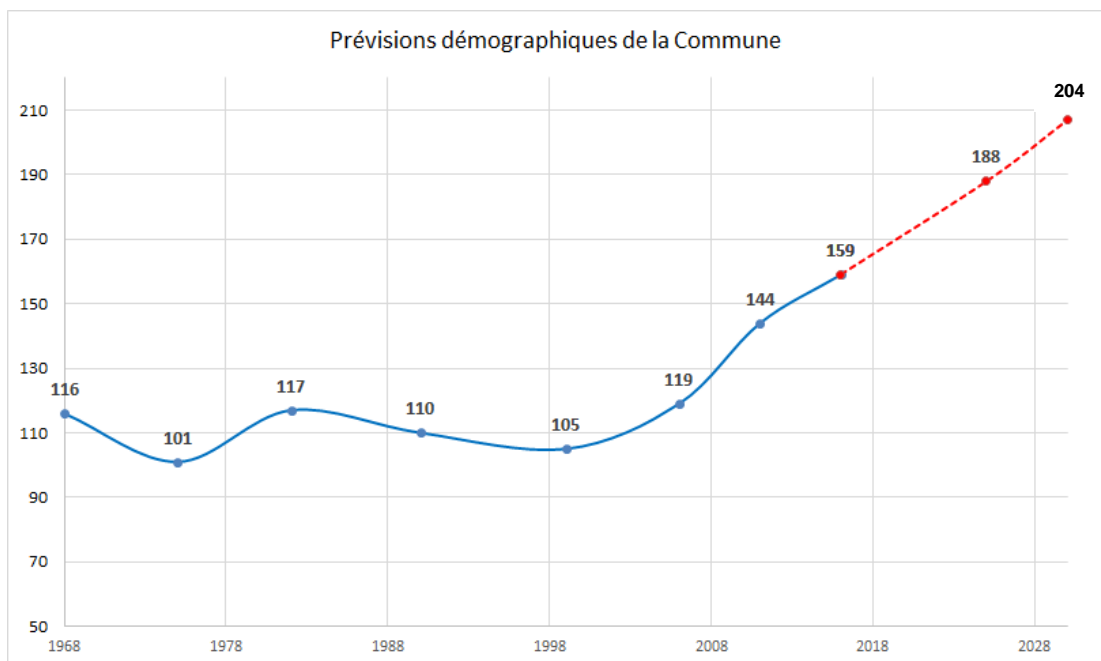
Objectifs communaux :

La commune de Lacadée se donne pour objectif de conforter la croissance démographique et d'affirmer son attractivité résidentielle, dans une dynamique de développement raisonnable et maîtrisé de l'habitat et des équipements publics. Elle souhaite :

- mettre en avant sa position stratégique sur la RD945 et son accessibilité directe vers Pau et Orthez,
- rester attractive à l'égard des jeunes ménages, en proposant des logements adaptés à leurs besoins,
- préserver le caractère rural et la qualité de vie du village.

Prévisions communales pour la période 2016-2030 :

Dans ce contexte, une hypothèse de croissance démographique maîtrisée a été envisagée pour la Commune, avec un taux de croissance de l'ordre de 1,80% (soit 3 à 4 habitants supplémentaires par an). La population communale s'élèverait ainsi entre 200 et 210 habitants en 2030.



Pour estimer les besoins induits en logements répondant à cet objectif démographique, les paramètres suivants ont été pris en compte :

- une population recensée de 159 habitants en 2016,
- une taille moyenne des ménages qui diminue. L'hypothèse retenue est une poursuite modérée de la baisse de la taille moyenne des ménages avec 2,45 pers./ ménage en 2030<sup>2</sup>,
- 65 résidences principales recensées en 2016, avec un taux de vacances d'environ 3%.

Pour satisfaire cet objectif de développement, le besoin en création de nouveaux logements est estimé à environ 15 logements supplémentaires sur 10 ans (2020-2030), soit 1,5 logement par an ; ceci pour permettre à la fois l'accueil de nouveaux habitants et pour compenser la poursuite prévisible de la baisse de la taille des ménages.

Cette hypothèse est compatible avec les objectifs de programmation de production retenus dans le cadre du PLH. Le document d'orientations du Programme Local de l'Habitat, approuvé en décembre 2015, affiche une programmation par secteurs géographiques pour la période 2015-2020. Lacadée, située dans le bassin de vie d'Orthez, appartient au secteur nord de la CCLLO.

Des sous-secteurs sont ensuite définis afin d'identifier des regroupements de communes établis à partir d'une logique de fonctionnement géographique. Lacadée est une des 6 communes du sous-secteur « Sault de Navailles », pour lequel l'objectif de production annuelle est établi à 15 logements par an pour la période 2015-2020.

Secteur	Sous-secteur	Objectifs annuels	Projets des communes*
Secteur nord	<b>Orthez pôle</b> Orthez, Biron, Castétis, Baigts-de-Béarn, Salles-Mongiscard	90 <i>dont Orthez 70</i>	335 à 445 <i>dont Orthez 269 à 379</i>
	<b>Orthez nord ouest</b> Sallespisse, Balansun, Mesplède, Saint-Girons-en-Béarn, Saint-Boés, Bonnut	15	27
	<b>Orthez sud</b> Lanneplaa, Laà-Mondrans, Ozenx-Montestrucq, Loubieng, Castetner, Maslaccq, Argagnon, Sarpourenx	20	9
	<b>Puyoo</b> Puyoo, Bellocq, Ramous	15	23
	<b>Sault de Navailles</b> Sault-de-Navailles, Labeyrie, Lacadée, Saint-Médard, Casteide-Candau, Haquetaubin	15	33
Secteur est	<b>Artix</b> Artix, Lacq, Mont, Labastide-Cézéracq, Serres-Sainte-Marie, Labastide-Monréjeau	45	127 à 192
	<b>Arthez de Béarn</b> Arthez-de-Béarn, Castillon, Urdès, Doazon, Amos	20	24
	<b>Cescau</b> Cescau, Vieillenave-d'Arthez, Casteide-Cami, Boumourt,	10	35
Secteur sud	<b>Monein</b> Monein, Lacommande, Cardesse, Lucq-de-Béarn, Cuqueron, Parbayse, Abos, Tarsacq, Lahourcade	40	80
	<b>Mourenx</b> Mourenx, Lagor, Sauvelade, Pardies, Bésingrand, Os-Marsillon, Abidos, Vielleségure	55 <i>dont 30 Mourenx</i>	171 <i>dont 54 à Mourenx</i>
TOTAL		325	940 à 1 105

<sup>2</sup> A noter que le PLH envisage une diminution plus importante de la taille moyenne des ménages à l'échelle du territoire de la CCLLO, à savoir une baisse de 0,69%/an (identique à la période intercensitaire 1999-2010). Ce taux revient à une taille moyenne des ménages estimée à 2,15 en 2020 à l'échelle de la communauté de communes, et à 2,08 pour le secteur Nord comprenant la commune de Lacadée.

## 2.2. Les prévisions économiques

### • Bilan actuel et tendances

Le contexte économique sur la commune de Lacadée est particulièrement dépendant de l'activité agricole. Les constats suivants peuvent être mis en avant :

- Une population active qui augmente entre 2011 et 2016, avec 93 actifs en 2016.  
La part des actifs ayant un emploi augmente pour représenter un peu plus de 77% de la population active en 2016.  
La part des chômeurs diminue entre 2011 et 2016, pour atteindre environ 3% en 2016.
- 8 emplois en 2016,
- Une commune marquée par une fonction résidentielle et une population active sous l'influence des bassins d'emplois périphériques,
- Un tissu économique dominé par l'activité agricole,
- Présence d'un site économique à vocation artisanal et commercial constituée d'une entreprise agricole et de travaux publics.

### • Objectifs communaux et prévisions économiques

Les objectifs de la commune de Lacadée sont de préserver l'activité agricole sur le territoire communal et de laisser la possibilité à de nouvelles activités de s'installer sur son territoire. La Commune souhaite ainsi conforter l'ancrage local des actifs lié aux activités traditionnelles, tout en permettant la diversification de l'économie.

Cet objectif se traduit par la volonté :

- d'assurer l'intégrité des espaces et des exploitations agricoles,
- de permettre la mixité des fonctions au sein des zones dites urbaines,
- d'encourager la diversification des activités en zones agricoles ou naturelles en faveur de l'agro-tourisme par exemple,
- de maintenir un indice de concentration d'emploi stable (maintien des taux en 2016 des actifs, des actifs ayant un emploi et du ratio emplois/ actifs ayant un emploi)

	2016				prévisions 2030			
	pop municipale (INSEE)	Nombre d'actifs ayant un emploi	Nombre d'emplois sur la commune	indice de concentration d'emploi	Prévision démographique (nombre d'habitants)	Prévision du nombre d'actifs ayant un emploi	indice de concentration d'emploi	Prévision du nombre d'emplois à créer
LACADEE	159	72	8	11,11%	204	92	11,11%	2

### **3. Les besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services**

#### **3.1. Les besoins répertoriés en matière de développement économique, de commerces, d'équipements et de services**

- **Etat des lieux - Tendances**

- Un tissu économique quasi-exclusivement agricole,
- Une offre de services et de commerces quasi-inexistante,
- Une vocation résidentielle du territoire qui s'affirme, impliquant une dépendance des habitants vis-à-vis des bassins d'emplois et de services périphériques,
- Des équipements publics et de vie sociale adaptés à la taille de la commune et concentrés dans le bourg.

- **Besoins – Enjeux**

- **Poursuivre la structuration et le développement des lieux de vie au sein du centre-bourg**, par la création d'une aire de loisirs en plein air le long de l'Aubin. Pour rappel, la place face à la Mairie et l'Eglise a été aménagée en 2019.
- **Maintenir la multifonctionnalité des espaces bâtis** en permettant l'implantation d'activités (économiques et artisanales) et d'équipements au sein des zones urbaines, à condition d'être compatibles avec l'habitat.

#### **3.2. Les besoins répertoriés en matière de surfaces et de développement agricoles et de développement forestier**

- **Etat des lieux – Tendances**

- Une activité agricole prégnante dans le paysage et dans l'identité communale à travers la maïsiculture (61% des terres agricoles) et l'élevage,
- Un territoire agricole au dynamisme partagé :
  - seules 3 exploitations sur 17 ont des projets de développement,
  - plus de la moitié des chefs d'exploitations ont plus de 55 ans et sont sans successeurs,
  - environ 2/3 de la surface agricole enquêtée est exploitée par des exploitations pérennes,
  - des terres irriguées qui présentent une certaine valeur ajoutée.



- **Besoins – Enjeux**

- **Préserver l'intégrité des espaces agricoles et conforter les exploitations**, en évitant le morcellement des exploitations, les conflits d'usage liés au mitage et en soutenant une politique d'action foncière favorable à la protection des terroirs agricoles.
- **Trouver un équilibre entre la préservation des milieux nécessaires à l'exploitation agricole et la satisfaction des besoins fonciers liés au développement démographique**, ce qui suppose de :
  - bien ajuster quantitativement les besoins en urbanisation future,
  - regrouper l'urbanisation pour éviter la production de parcelles agricoles de faible superficie difficiles à cultiver, les obstacles à l'exploitation, les conflits d'usage entre exploitants des terres agricoles et nouveaux résidents et donc pérenniser l'activité agricole à long terme,
  - éloigner les nouvelles constructions des bâtiments d'élevages, générateurs de nuisances.
- Définir les modalités d'application des dispositions découlant du Code de l'Urbanisme pour les secteurs agricoles, ce qui suppose de **tenir compte** :
  - **de la présence de quelques habitations au sein du milieu agricole**,
  - de la pérennisation des activités agricoles, qui passe par la prise en compte **de l'évolution des usages au sein des espaces agricoles et naturels** : changement de destination de certains bâtiments agricoles, capacité de diversification.

### 3.3. Les besoins répertoriés en matière d'aménagement de l'espace

- **Etat des lieux – Tendances**

- Un village de plaine contraint par une combinaison de ruptures physiques, de risques et de nuisances liés à l'Aubin et sa zone inondable, et à la RD945,
- Un tissu bâti de centre-bourg aéré et ouvert sur la plaine, qui s'est développé vers l'ouest via le lotissement de Grammont,
- Les prémices d'une urbanisation linéaire sur coteau ou le long de la RD945, révélant des difficultés d'intégration et d'implantation des constructions,
- Une campagne peu habitée et préservée du mitage.

- **Besoins – Enjeux**

- Développer le centre-bourg par-delà les ruptures physiques, en consolidant le noyau villageois sur les deux rives de l'Aubin par la poursuite de l'urbanisation en continuité du lotissement de Grammont et à proximité de la salle polyvalente,
- Permettre le développement du hameau « Hourest », dans les limites de l'enveloppe bâtie existante,
- Stopper l'urbanisation linéaire et diffuse et limiter la constructibilité des espaces naturels et agricoles.



### 3.4. Les besoins répertoriés en matière d'environnement et de biodiversité

- **Etat des lieux – Tendances**

- Des milieux naturels d'intérêt écologique et paysager d'une étendue réduite, composés essentiellement par : les cours d'eau et leur végétation rivulaire (ripisylve), des petits boisements et haies sur les zones en pente, des arbres isolés et des plantations sur les terrasses,
- Un réseau hydrographique très présent, structuré par deux cours d'eau principaux (Luy de Béarn et Aubin) et leurs petits affluents (Louru, Gramont, Mousquès),
- Des "cœurs de nature" au sein des espaces agricoles, à préserver pour l'accueil d'espèces particulières.

- **Besoins – Enjeux**

- Trouver un équilibre entre développement urbain et protection des espaces naturels,
- Préserver les spécificités environnementales de la commune et les composants de la trame verte et bleue,
- Gérer durablement la ressource en eau : garantir l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité, en assurant une bonne gestion des eaux usées et en gérant les eaux pluviales,
- Prendre en compte les nuisances et les risques : en préservant les biens et les personnes contre les risques inondation (par débordement de cours d'eau et par remontées de nappes) et les risques mouvement de terrain.

### 3.5. Les besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat

- **Etat des lieux – Tendances**

- Une augmentation de la population depuis le début des années 2000, alimentée principalement par le solde migratoire,
- Des signes de rajeunissement de la population, lié à l'arrivée de jeunes couples et/ ou de familles avec enfants,
- Une construction neuve en dent de scie, qui s'établit à une moyenne de 1 à 2 logements annuels sur la période 2003-2017.

- **Besoins – Enjeux**

- **Conforter la dynamique de croissance démographique** de la commune, affirmer son attractivité résidentielle, pour pérenniser le rajeunissement de la population et assurer le dynamisme local, notamment par le biais des équipements et des espaces publics,
- **Bien ajuster les besoins fonciers pour la création de logements avec les prévisions d'accueil démographique**, en tenant compte notamment des phénomènes de desserrement de ménages et de rétention foncière.

### 3.6. Les besoins répertoriés en matière de transports

- **Etat des lieux – Tendances**

- Un maillage dominé par la RD945, assurant la liaison entre Sault-de-Navailles, Lescar et Pau. Cet axe peut générer des gênes en terme sécuritaire, sonore et esthétique,
- Un bourg desservi par des voies fonctionnant de manière autonome sur chaque rive de l'Aubin et ne permettant pas de franchir le cours d'eau.
- Une offre en transports en commun relativement faible (transport à la demande et ramassage scolaire),
- Des cheminements doux peu valorisés et qui recourent essentiellement l'offre de découverte touristique du territoire.

- **Besoins – Enjeux**

- Assurer l'unité du centre-bourg et la cohésion entre les quartiers, en garantissant la connexion des nouveaux secteurs d'habitat par les maillages tous modes,
- Favoriser l'intégration paysagère de la RD945 et limiter son impact sur les habitations,
- Affirmer l'itinéraire doux le long de l'Aubin comme trait d'union entre les lieux de vie du bourg, en s'appuyant notamment sur les passerelles piétonnes.

## 4. Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis restants de la carte communale

### • Le repérage des terrains potentiellement mutables de la carte communale

L'analyse de la capacité de mutation porte sur les terrains libres non construits appartenant à une unité foncière inscrite en zone constructible. Considérant le contexte rural de la commune, les terrains utilisés en tant qu'espaces de vie (potager, jardin d'agrément, ...) et les terrains contraints par le contexte géographique ou réglementaire, n'ont pas été comptabilisés.

Dans son avis, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des 3 Cantons a indiqué la présence de dispositifs d'assainissement autonomes sur certaines parcelles initialement comptabilisées comme terrains potentiellement mutables.

Ces terrains ont donc été décomptés dans les capacités constructibles et la carte qui suit mise à jour.

Les terrains potentiellement mutables sont évalués à environ 1 600 m<sup>2</sup>. Ils se répartissent comme suit :

- dans le Bourg élargi : environ 1 600 m<sup>2</sup>

### • Les disponibilités foncières issues de la carte communale

L'analyse tient compte des **formes urbaines et architecturales locales**, c'est-à-dire :

- un tissu villageois aéré et peu dense,
- composé de maisons individuelles implantées sans mitoyenneté ni principe d'alignement systématiques,
- un contexte rural et un paysage bâti aéré et ouvert sur la plaine ou les coteaux, s'appuyant sur de grandes unités foncières, à l'exception des parcelles du bourg, plus resserrées.




L'évaluation des capacités de densification correspond à l'identification des disponibilités foncières. Est ici entendu comme disponibilité foncière, une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties entourées de parcelles construites, soit :

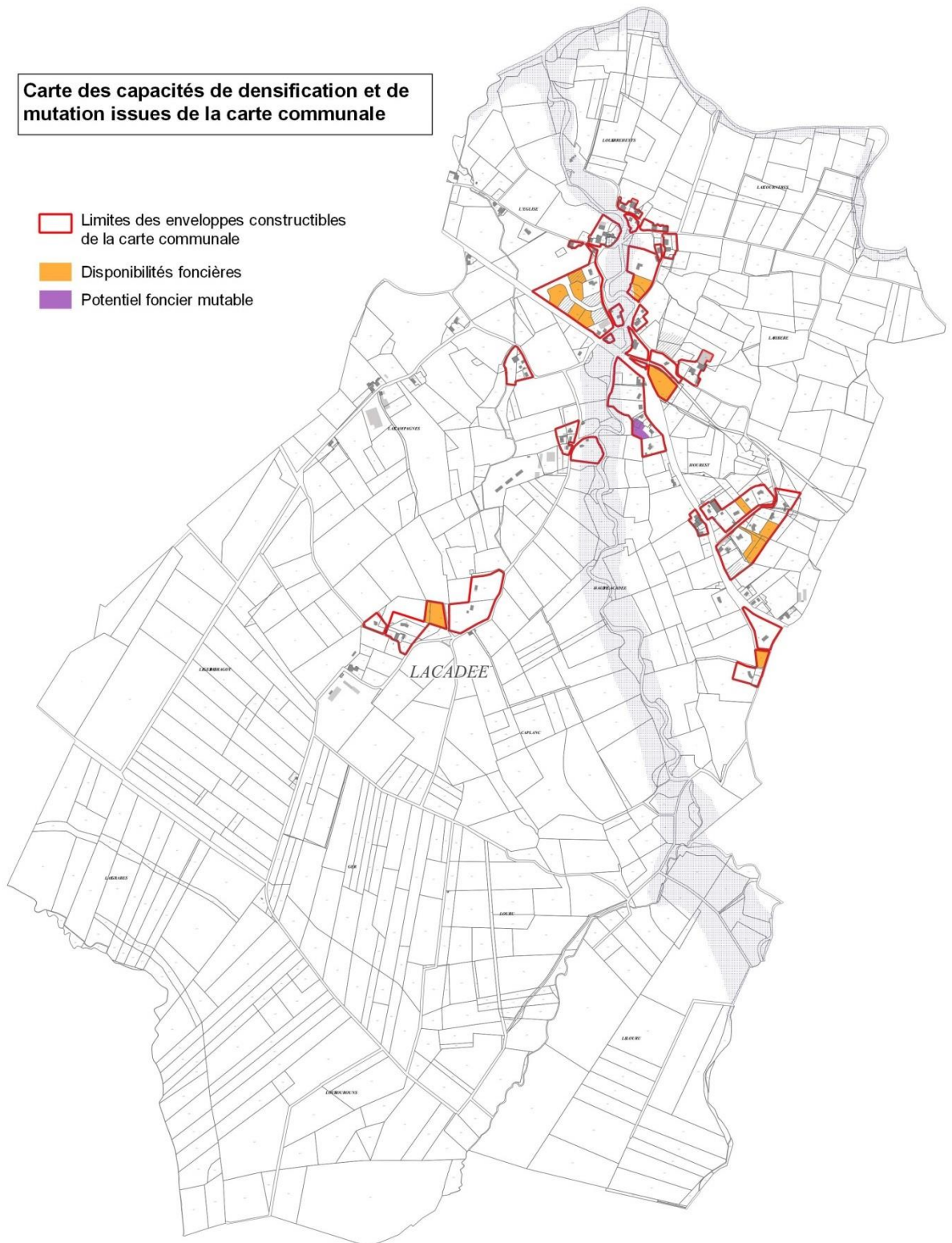
- une parcelle indépendante, pour laquelle l'urbanisation peut se faire sans division préalable,
- une parcelle desservie ou non par une voie ou bande d'accès,
- une parcelle non bâtie, sans usage, occupation et/ou forme d'appropriation perçus,
- une parcelle non couverte par un permis accordé récemment,
- une parcelle non contrainte par le contexte réglementaire ou géographique (parcelles situées au sein de périmètre d'élevage, contraintes liées à la topographie, au risque inondation, à la rétention foncière,...).

Le bilan des superficies urbanisables à vocation principale d'habitat de la carte communale est évalué à environ 24 400 m<sup>2</sup> (soit 2,4 ha). Ces superficies se répartissent comme suit :

- disponibilités restantes en zone constructible dans le bourg élargi : environ 14 200 m<sup>2</sup>
- disponibilités restantes en zone constructible à Hourest : environ 5 600 m<sup>2</sup>
- disponibilités restantes en zone constructible à Mousseigne : environ 1 400 m<sup>2</sup>
- disponibilités restantes en zone constructible à Larrecot : environ 3 200 m<sup>2</sup>

**Carte des capacités de densification et de mutation issues de la carte communale**

-  Limites des enveloppes constructibles de la carte communale
-  Disponibilités foncières
-  Potentiel foncier mutable





**CHAPITRE II :  
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT,  
PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION ET ANALYSE DE LA  
CONSOMMATION DES ESPACES**

# 1. Le milieu physique

## 1.1. Données climatiques

### 1.1.1. Le climat de la région de Lacq-Orthez

(d'après le site [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com))

Le climat de la région de Lacq-Orthez est de type océanique tempéré.

Les températures moyennes annuelles enregistrées à la station de Pau sont respectivement de 8,5 °C pour les minimales et 18,4 °C pour les maximales.

La pluviométrie annuelle est de 1 070 mm, avec 125 jours de pluie par an. La moyenne d'enneigement est relativement réduite (12j /an).

La région bénéficie d'un ensoleillement assez élevé dépassant régulièrement 1 900 heures de soleil par an.

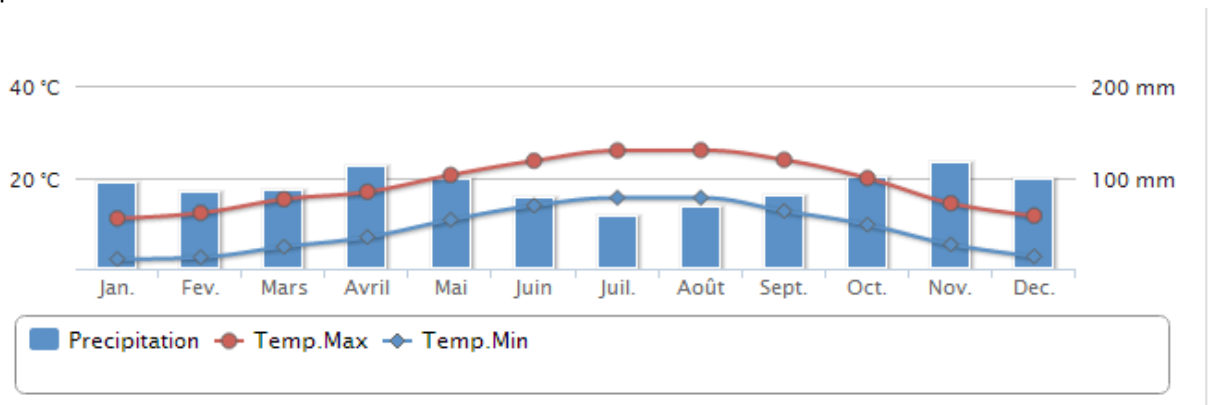


Figure 1 : Moyennes des températures et hauteurs de précipitations mensuelles à Pau (d'après Météo France)

### 1.1.2. Réchauffement climatique

Le réchauffement climatique est un phénomène d'augmentation de la température moyenne des océans et de l'atmosphère, mesuré à l'échelle mondiale et sur plusieurs décennies, et qui traduit une augmentation de la quantité de chaleur de la surface terrestre. D'après le 4<sup>ème</sup> rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) paru en 2007, le réchauffement climatique depuis 1950 est très probablement d'origine anthropique. Les projections des modèles climatiques indiquent que la température de surface du globe est susceptible d'augmenter de 1,1 à 6,4°C supplémentaires au cours du XXI<sup>ème</sup> siècle, du fait de l'augmentation des gaz à effet de serre de l'atmosphère (en particulier le dioxyde de carbone ou CO<sub>2</sub>).

Ce phénomène implique de fortes conséquences humaines et environnementales à moyen et long terme.

En ce qui concerne la France, l'élévation de température risque d'augmenter le nombre de canicules en 2100 ; alors que le nombre de jours de canicule est actuellement de 3 à 10 par an, il pourrait s'élever à une moyenne de 20 à 40 en 2100, rendant banale la canicule exceptionnelle de 2003. Le Sud-Ouest de la France est particulièrement concerné par ce phénomène.

Les précipitations seraient plus importantes en hiver, mais moindres en été. Les régions connaissant des durées de 25 jours consécutifs sans pluie, actuellement limitées au sud-est de la France, s'étendraient à la moitié ouest du territoire. Les chutes de neige seraient moins abondantes, entraînant un moindre approvisionnement en eau des fleuves.

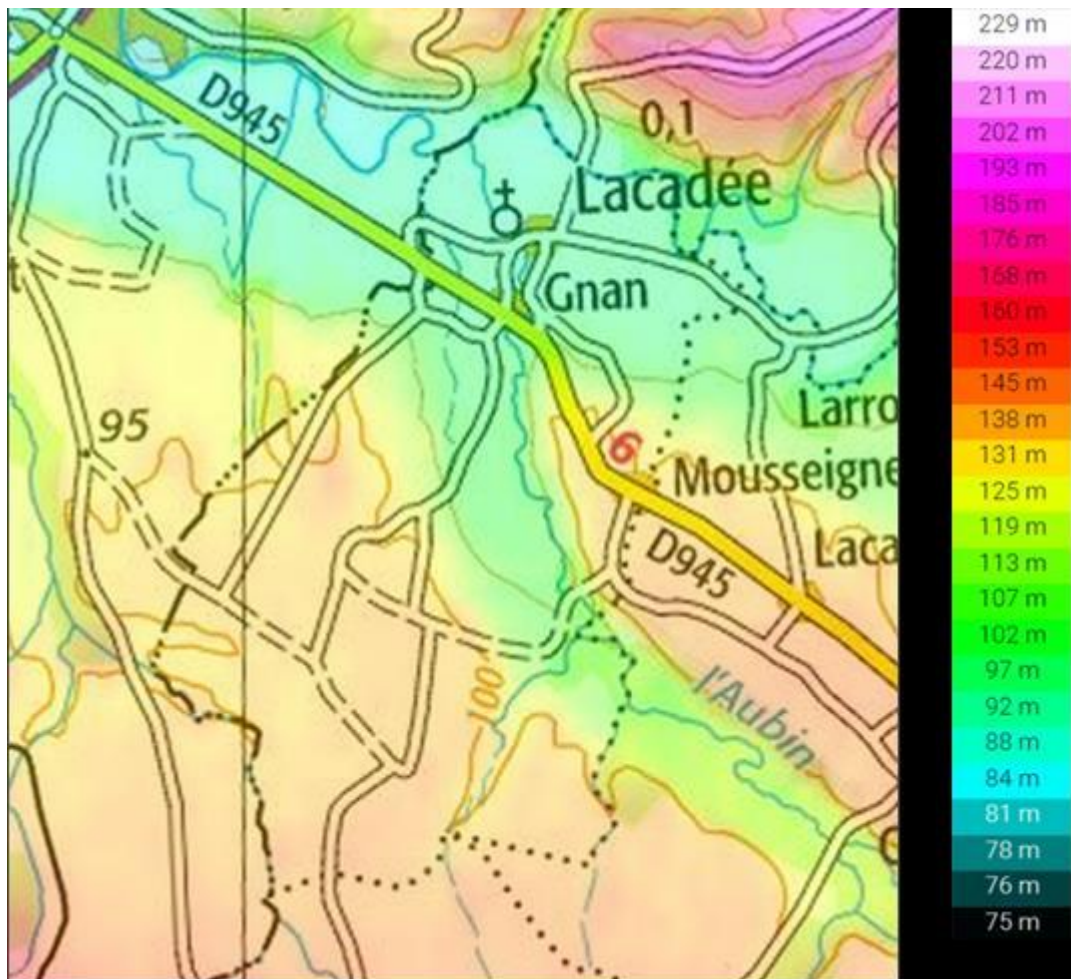


## 1.2. Le relief et l'hydrographie

La commune de Lacadée appartient au bassin versant de l'Adour. Elle est entièrement située dans la plaine alluviale d'un de ses principaux affluents, le Luy de Béarn. Ce cours d'eau, qui marque la limite nord de la commune, possède un lit majeur étroit correspondant à son « espace de mobilité ».

Au-delà, la plaine alluviale est organisée en plusieurs niveaux de larges terrasses allant de 70 à 100m d'altitude du nord au sud. Elles sont entaillées par les vallons étroits et encaissés des affluents du Luy :

- L'Aubin et son affluent le Louru, au centre de la commune ;
- Le Lesclauze, en limite sud de celle-ci.



Topographie de la commune (Source : topographic-map.com)

## 1.3. Le sous-sol

(d'après la carte du BRGM n° 1004, Arthez de Béarn)

Le lit majeur du Luy de Béarn est constitué d'alluvions récentes de 0,5 à 3 m d'épaisseur, à base d'éléments locaux (quartzites), noyés dans une matrice sablo-limoneuse.

La plaine alluviale comprend successivement :

- une terrasse du Pléistocène supérieur (Würm) formée de galets et cailloutis à granite dans une matrice sableuse, de 5 à 20 m d'épaisseur ;
- une terrasse du Pléistocène moyen ancien (Mindel), formé de galets et cailloutis dans une matrice argileuse, d'environ 30 m d'épaisseur.

Les sols des basses terrasses (Würm) présentent une texture légère, à dominante sablo-limoneuse. S'ils sont convenablement drainés, ils donnent des sols profonds, non appauvris chimiquement, d'excellente valeur agronomique.

Les terrains fluviaux anciens (Mindel), donnent des sols hydromorpes humifères, profonds et limoneux, d'excellente valeur agronomique. Ils portaient jusque dans les années 1960 une végétation de landes à Ajonc nain (appelée « touye ») qui servait de pacage hivernal aux troupeaux transhumants de montagne. Les défrichements qui ont suivis les ont transformés en zones de cultures (maïs) de premier ordre, même sans irrigation.

## 2. Le milieu naturel et la biodiversité

### 2.1. Les inventaires patrimoniaux et les zonages de protection

La commune ne comprend aucun espace figurant dans les inventaires scientifiques du patrimoine naturel (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ou bénéficiant d'un régime de protection.

### 2.2. Les dispositions des documents de planification concernant les espaces naturels

#### 2.2.1. Le SDAGE Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 a été approuvé le 1er décembre 2015. Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eau qui concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives, et zones humides. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE.

Concernant les milieux aquatiques, il fixe entre autres comme objectif de préserver, restaurer, et gérer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux. Généralement conservés en bon état écologique, ces milieux constituent des éléments du territoire stratégiques pour la gestion de l'eau et la préservation de la biodiversité. Ils contribuent au bon état écologique des masses d'eau.

Les milieux à forts enjeux environnementaux identifiés dans le SDAGE sont :

- les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins (poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée),
- les cours d'eau, ou tronçons de cours d'eau, en très bon état écologique et/ou jouant un rôle de réservoir biologique,
- les habitats présentant des espèces remarquables menacées.
- ainsi que les milieux aquatiques des sites Natura 2000 qui sont, de fait, considérés comme des milieux à forts enjeux environnementaux.

Les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs :

Ils constituent le potentiel de développement des espèces migratrices amphihalines. Sur la commune de Lacadée, **le Luy de Béarn** est considéré comme un « axe à grands migrateurs » (mesure C32 du SDAGE) et comme un axe prioritaire pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphihalins (mesure C34 du SDAGE).

Sur les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs, le SDAGE prévoit notamment :

- la mise en œuvre de programmes de restauration et de gestion des poissons migrateurs,
- la restauration de la continuité biologique et l'interdiction de la construction de tout nouvel obstacle,
- la préservation et la restauration des zones de reproduction des espèces.

Les cours d'eau en très bon état écologique et/ou jouant le rôle de réservoirs biologiques :

Aucun cours d'eau ou tronçon de cours d'eau de la commune n'est considéré dans le SDAGE comme en très bon état écologique ou jouant un rôle de réservoir biologique.

Par ailleurs, la commune de Lacadée n'est pas couverte par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), document d'orientation et de planification de la politique de l'eau à l'échelle locale.

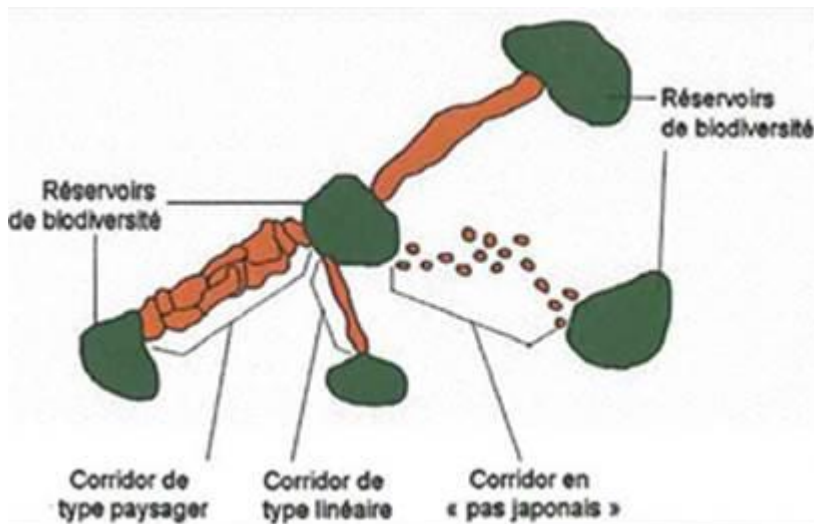
## 2.2.2. Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 16 décembre 2019.

Il comporte plusieurs annexes décrivant « l'état des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine » (diagnostic, identification, enjeux).

Les annexes comprennent un atlas cartographique localisant les continuités écologiques, qui se répartissent en (voir le schéma ci-dessous) :

- réservoirs de biodiversité : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée, comprenant les milieux naturels couverts par des inventaires ou des protections, les milieux naturels peu fragmentés...
- corridors écologiques : voies de déplacement de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux et permettent les migrations et dispersions des espèces : ils peuvent de forme linéaire (haies), en « pas japonais » (successions de petits bosquets proches les uns des autres), ou de type « paysager » (zones homogènes perméables aux déplacements).



*Représentation schématique des éléments constitutifs des continuités écologiques*

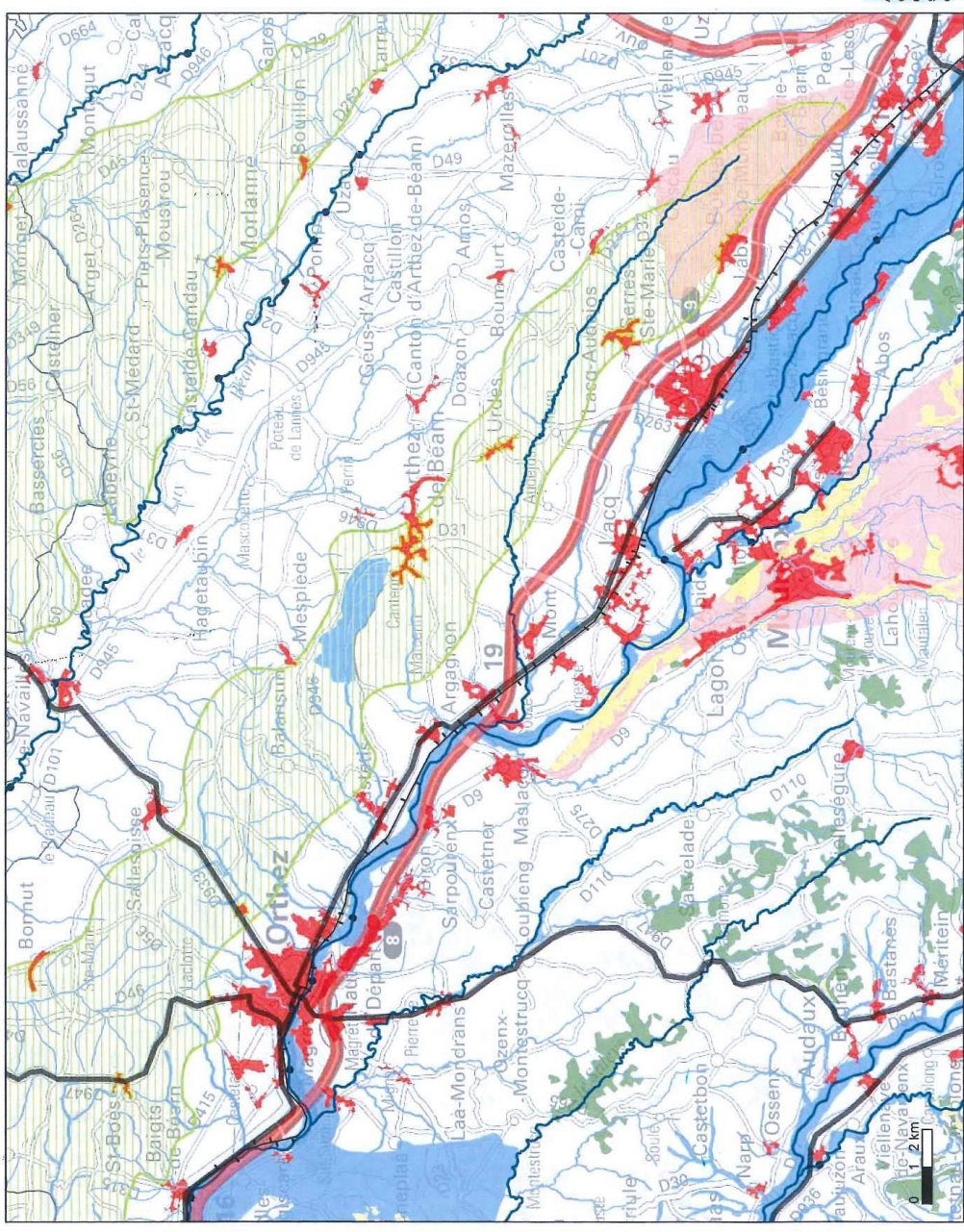
Sur la commune de Lacadée, le document identifie un seul élément constituant une continuité écologique régionale (voir la figure « Cartographie des continuités écologiques régionales ») : La rivière le Luy de Béarn, cours d'eau de la trame bleue régionale.



**Planche 100**

Echelle 1/100 000 - Format A3

**Aquitaine - Cartographie des continuités écologiques régionales**



- Reservoirs de biodiversité** dont obligatoires
- Multis-sous-trames
  - Boisements de feuillus et forêts mixtes
  - Boisements de conifères et milieux associés
  - Systèmes bocagers
  - Milieux humides
  - Pelouses sèches
  - Landes
  - Landes à caractère temporaire (terrière (Nau))
  - Pelouses et prairies de plaine et d'altitude
  - Plaines agricoles à enjeu de biodiversité
  - Milieux côtiers, dunaires et rochers
  - Milieux rochers d'altitude
  - Erieu spécifique chiroptères
- Concédés**
- Multis-sous-trames
  - Boisements de feuillus et forêts mixtes
  - Boisements de conifères et milieux associés
  - Systèmes bocagers
  - Milieux humides
  - Pelouses sèches
  - Landes
- Cours d'eau**
- Cours d'eau de la Trame Bleue
- ELEMENTS FRAGMENTANTS**
- Infrastructures linéaires de transport
  - Barrières de type « autostrade »
  - Urbanisation (hors LER)
  - Voies ferrées électrifiées
- Obstacles sur les cours d'eau de la Trame Bleue**
- AUTRES ELEMENTS**
- Zones urbanisées > 5ha
  - Autres cours d'eau (hors Trame Bleue)
  - Limites de la région
  - Limites des départements

Attention : la cartographie est exploitable au 1/100 000 et ne doit pas faire l'objet de zoom. Il convient également de s'appuyer, pour son utilisation ou son interprétation, sur les autres parties de l'état des lieux des continuités écologiques régionales.

Fonds cartographique : IGN, SCAN250 - BCCar06  
 Données : DREAL Aquitaine (2013) - Etat FEM (2011)



## 2.3. Description des espaces naturels de la Commune

La couverture végétale de la commune de Lacadée est largement dominée par les surfaces agricoles. Les espaces naturels occupent donc une étendue réduite, limitée :

- aux cours d'eau accompagnés de leur ripisylve,
- à des petits boisements et haies sur les zones les plus pentues,
- à des arbres isolés ainsi que des plantations sur les terrasses alluviales.

### 2.3.1. Les cours d'eau et leur ripisylve

- **Les cours d'eau**

Le réseau hydrographique de la commune est structuré par deux cours d'eau principaux, le Luy de Béarn et son affluent l'Aubin, ainsi que par leurs affluents de taille plus modeste, le Louru et le Mousquès.

Ces cours d'eau se distinguent par leur régime pluvial avec de hautes eaux hivernales et des étiages d'été (juillet-septembre). D'une année à l'autre, les régimes peuvent être contrastés en fonction de la pluviométrie, avec des étiages accusés et avancés, et des crues soudaines et brèves. Traversant des secteurs agricoles, le Luy de Béarn et l'Aubin sont très sollicités pour l'irrigation, d'où des étiages marqués qui limitent les potentialités biologiques.

Du point de vue morphologique, les lits des cours d'eau sont caractéristiques des rivières de plaine à fond divagant : on observe ainsi de nombreuses sinuosités avec une forte dynamique de formation de méandres comprenant des morsures d'érosion sur les rives concaves (bien visibles sur le Luy de Béarn notamment), et des atterrissements sur les rives convexes.



*Le Luy de Béarn : Lit sinueux et encoches d'érosions*

Le Luy de Béarn fait l'objet d'un suivi de sa qualité physico-chimique et biologique à la station de Lacadée. Les résultats sur la période 2012-2013 montrent une qualité physico-chimique bonne à moyenne selon les paramètres (moyen pour l'Ammonium, les phosphates et la température), et très bonne sur le plan biologique.

À la station de Amou (département des Landes), le Luy fait l'objet d'un suivi de sa qualité piscicole, grâce à l'évaluation de l'indice IPR (indice de 0 à 7 mesurant l'écart entre la composition du peuplement piscicole et la composition du peuplement attendue en situation de référence, c'est-à-dire dans des conditions pas ou très peu modifiée par l'homme, avec 0 lorsque le peuplement est en tout point conforme au peuplement attendu). Entre 2009 et 2013, l'IPR a varié entre les notes 2 (bonne) et 3 (médiocre). Les espèces présentes en plus grand nombre dans la rivière sont : le goujon, le chevain, le vairon, la loche franche, le barbeau, l'ablette.

- **La végétation des rives (ripisylve)**



Les rives des cours d'eau sont colonisées par une végétation arborée et arbustive, appelée ripisylve, continue et souvent épaisse de plusieurs mètres. Elle peut être toutefois affectée par les érosions de berges dans les zones de méandrement.

Les espèces constitutives de cette ripisylve sont essentiellement l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), le Saule roux (*Salix atrocinerea*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) en strate arborée. En strate herbacée on rencontre entre autres espèces, l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), l'Iris des marais (*Iris pseudacorus*), la Morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*), la laïche à épis pendants (*Carex pendula*), la Salicaire (*Lythrum salicaria*), la Lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*)...

La ripisylve joue un rôle important dans le fonctionnement du cours d'eau :

- maintien des berges par l'enracinement de la végétation ligneuse,
- décantation des sédiments,
- épuration des eaux provenant du bassin versant (filtration des polluants),
- ralentissement des eaux en période de hautes eaux.

Par ailleurs, elle constitue un des principaux espaces naturels dans un territoire communal très investi par les surfaces agricoles.

Ainsi elle représente à la fois :

- un réservoir biologique pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides ;
- un corridor écologique grâce à la continuité du boisement rivulaire, qui facilite les déplacements pour la plupart des espèces.

### **2.3.2. Les boisements et haies sur les pentes**

La commune possède de petits boisements localisés sur les zones les plus pentues, qui rendent difficiles la mise en valeur agricole. Il s'agit :

- des pentes des vallons de l'Aubin et du Louru,
- de la pente marquant la séparation entre la terrasse alluviale du Würm et celle du Mindel.

Les petits boisements sont souvent prolongés par des haies, qui assurent les connexions entre eux.

Du fait de la nature acide du sol, la végétation est dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), qui forme un habitat très commun dans le Sud-Ouest de la France, la chênaie acidiphile.

En strate arborée, le Chêne pédonculé est souvent accompagné du Châtaigner (*Castanea sativa*). Le sous-bois comprend notamment de nombreuses espèces arbustives comme le Troène (*Ligustrum vulgare*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), le houx (*Ilex aquifolium*), le Fragon (*Ruscus aculeatus*), ainsi que la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), le Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), ou le Lierre rampant (*Hereda helix*).

Ces espaces boisés sont à considérer comme des « cœurs de nature » propices à l'accueil d'espèces arboricoles, même si elles sont plus ou moins communes, comme les passereaux, pics, chouettes, chiroptères, et aussi aux coléoptères saproxyliques (Grand Capricorne, Lucane cerf-volant). Les vieux arbres (chênes et châtaigniers), que l'on trouve aussi bien dans les boisements que dans les haies, sont particulièrement propices à l'accueil d'un maximum d'espèces.

### 2.3.3. Les arbres isolés et les plantations sur les terrasses alluviales



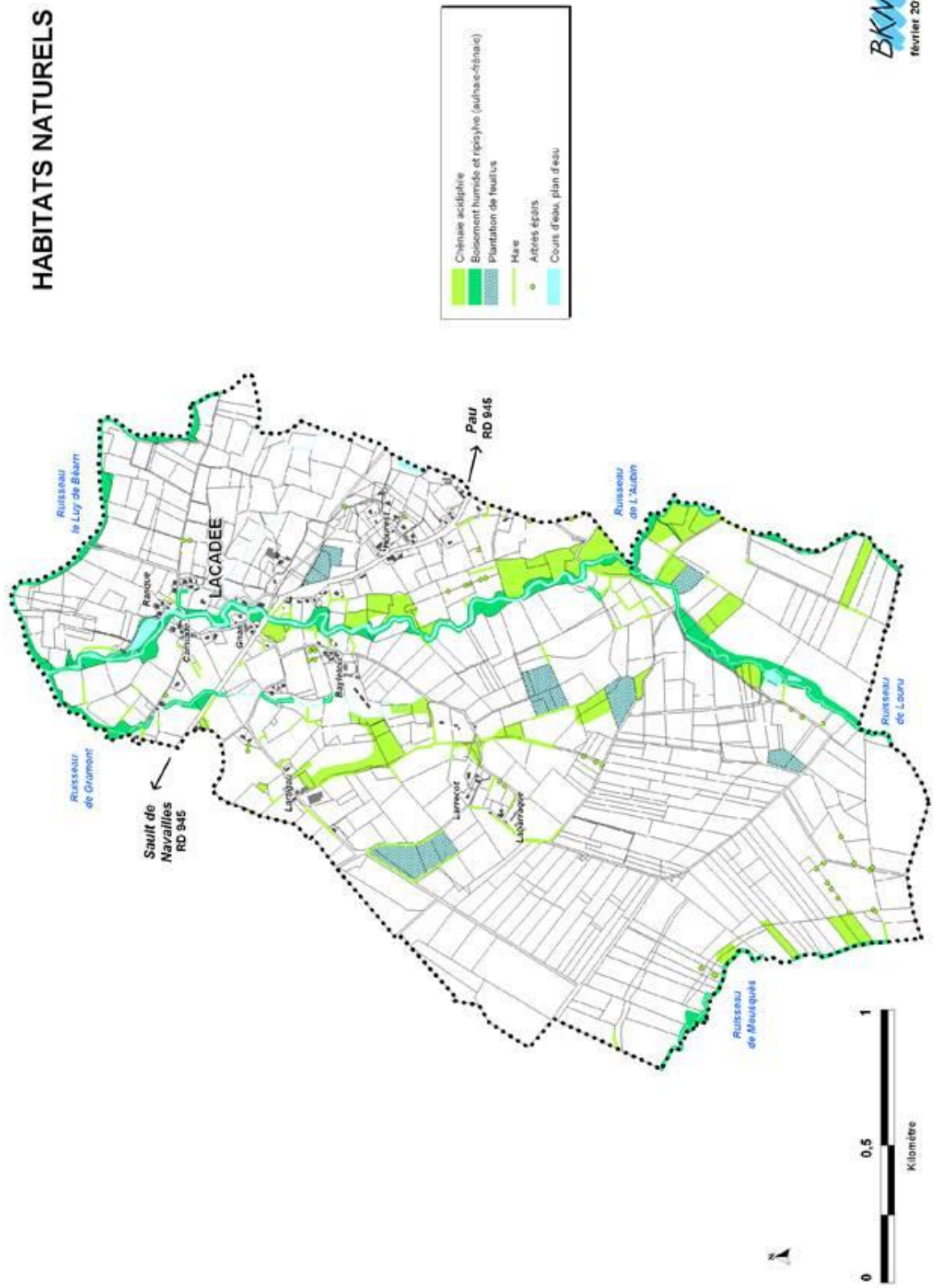
Les terrasses alluviales planes sont le domaine des grandes cultures. Les espaces naturels ou semi-naturels sont ainsi réduits à quelques arbres isolés et des plantations de Chêne rouge d'Amérique.

Les arbres isolés sont le plus souvent des Chênes pédonculés, plus rarement des Châtaigniers. Ils sont localisés en bordure de voies ou en limite de parcelles. Il s'agit de sujets âgés, qui, outre leur intérêt paysager (points de repère dans des paysages très dégagés), offrent de nombreux micro-habitats pour la faune :

- cavités pouvant accueillir oiseaux, mammifères, insectes,
- écorces décollées appréciées par les chiroptères,
- habitats relais utilisés par la faune lors des déplacements.

Les terrasses sont aussi occupées par quelques parcelles plantées de Chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*). Il s'agit de plantations mono spécifiques, à vocation sylvicole, dont le sous-bois entretenu présente un faible recouvrement d'arbustes et une faible diversité floristique. Si leur fonction de réservoir de biodiversité est limitée, ils forment toutefois des habitats relais intéressants pour les déplacements de la faune.

# HABITATS NATURELS



## **2.4. La trame verte et bleue de la Commune**

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue), comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

### **2.4.1. Les sous-trames écologiques**

En fonction de la nature des milieux présents sur la commune, on peut identifier deux sous-trames principales sur le territoire, qui sont fréquentées par des espèces animales et végétales inféodés à ces milieux :

- la sous-trame des milieux aquatiques (cours d'eau) et humides (boisements rivulaires) ;
- la sous-trame des milieux boisés, représentée par les boisements, bosquets, haies, arbres épars.

### **2.4.2. Les réservoirs biologiques**

Les réservoirs biologiques sont les espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; elle comprend les milieux naturels couverts par des inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF) et les zones protégées (Natura 2000, réserves naturelles...), ainsi que les milieux naturels étendus et peu fragmentés.

Sur la commune de Lacadée, les réservoirs biologiques occupent une place réduite. On peut tout de même identifier comme réservoir :

- les cours d'eau et leur ripisylve (Luy de Béarn, Aubin, Louru, Gramont), accueillants pour les espèces aquatiques et des milieux humides ;
- les boisements sur les pentes des vallons associés à ces cours d'eau, accueillant pour l'ensemble du cortège des espèces des milieux boisés.

### **2.4.3. Les corridors écologiques**

Les corridors écologiques sont les voies de déplacement de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux et permettent les migrations et dispersions des espèces : ils peuvent de forme linéaire (haies), en « pas japonais » (successions de petits bosquets proches les uns des autres), ou de type « paysager » (zones homogènes perméables aux déplacements).

Sur la commune de Lacadée, on trouve des corridors, linéaires et en « pas japonais », qui comprennent les bosquets, haies, arbres isolés, plantations, dispersés au sein de la « matrice » agricole des terrasses alluviales, et plus ou moins bien reliés entre eux. Ils ont une fonction d'accueil pour les espèces de « nature ordinaire » et permettent les déplacements.

### **2.4.4. Les continuités biologiques**

Les réservoirs et corridors de la commune sont représentés sur la carte « trame verte et bleue » qui montre que plusieurs continuités biologiques (ensemble des réservoirs et des corridors) peuvent être identifiées sur la commune :

- les continuités formées par le réseau hydrographique et le réseau de boisements associés ;
- une continuité parallèle à l'Aubin, reliant le secteur de Lartigau à la vallée du Louru.

#### 2.4.5. Les obstacles aux déplacements

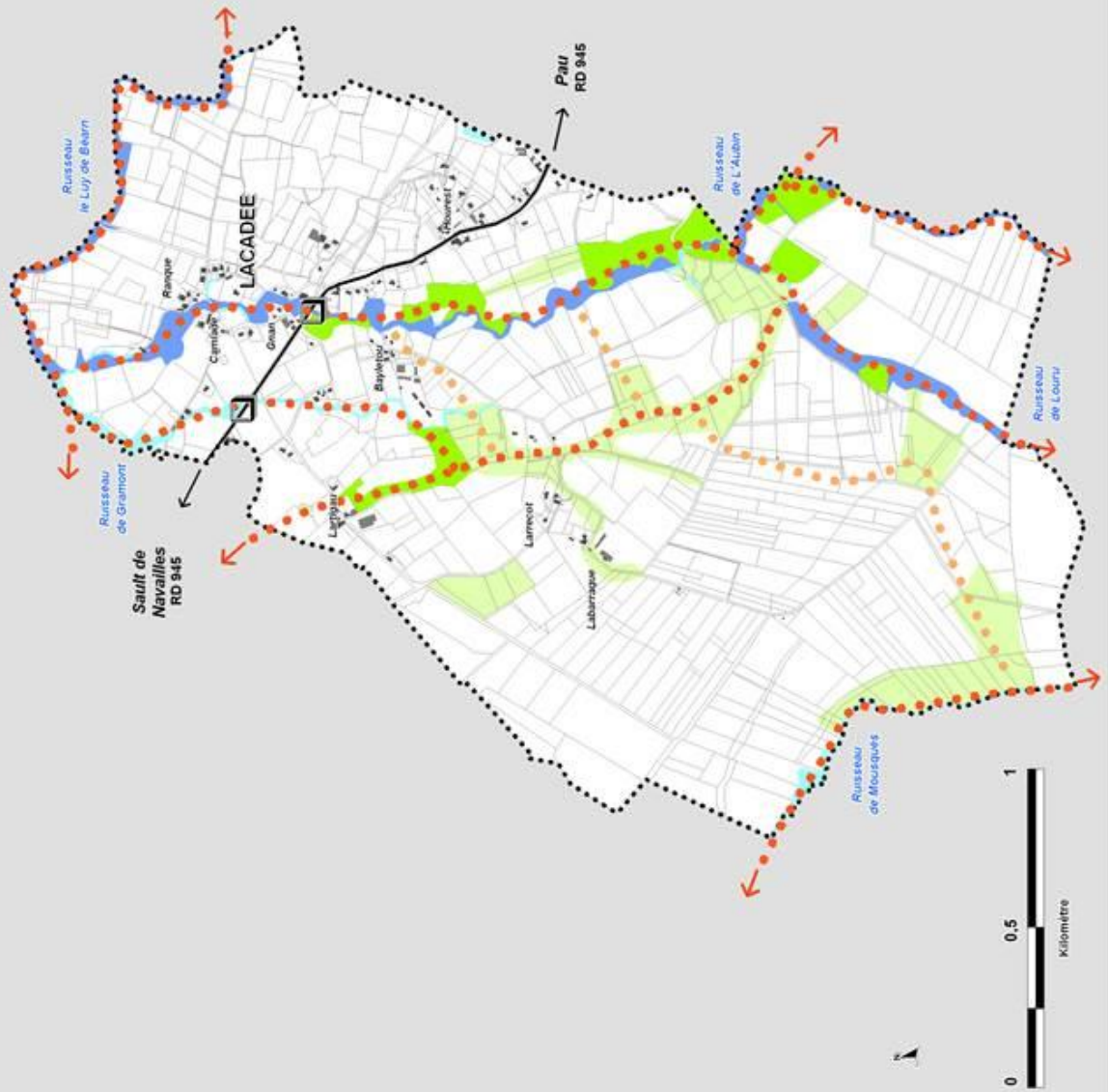
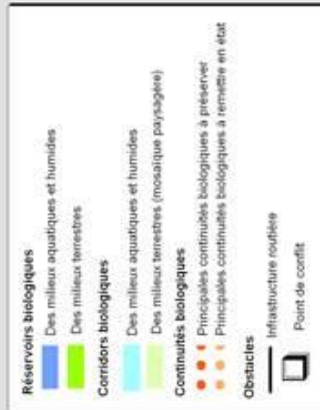
La RD 945, qui relie Sault-de-Navailles à Arthez-de-Béarn, du fait de son trafic, constitue un obstacle d'importance moyenne aux déplacements de la faune. Les intersections entre cette voie et les continuités biologiques constituent des points de conflits.

### 2.5. Synthèse des enjeux liés à la biodiversité

LES POINTS FORTS	LES POINTS FAIBLES
Des continuités biologiques bien structurées autour du réseau hydrographique.  Quelques « éléments fixes » du paysage à préserver sur les terrasses agricoles (haies, arbres isolés).	Une étendue réduite d'espaces naturels sur le territoire communal.



# TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE



## 3. La ressource et la gestion de l'eau

### 3.1. Les eaux souterraines

Le sous-sol de la commune comprend plusieurs masses d'eau souterraines. Elles sont de deux types :

- Les nappes libres qui disposent d'une surface piézométrique (surface de l'eau) en équilibre avec la pression atmosphérique, et ne sont pas recouvertes d'une couche imperméable. Le toit de la nappe est perméable.
- Les nappes captives qui se trouvent entre deux couches imperméables qui maintiennent la nappe « sous-pression ».

Un état des lieux des masses d'eau a été réalisé dans le cadre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour Garonne 2016-2021. Il a été réalisé à partir des données de qualité 2007-2010. Selon la Directive Cadre sur l'Eau :

- **Le bon état quantitatif** d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.
- **L'état chimique est bon** lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

**Les masses d'eau souterraines recensées sur le territoire de la commune disposent d'un « bon » état chimique, excepté la masse d'eau des « Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes du Piémont » dont l'état est « mauvais ».** Cette masse d'eau est de type imperméable, mais localement aquifère. Elle est donc sensible aux pollutions d'origine agricole (nitrates) qu'elle subit.

**Les masses d'eau présentent un état quantitatif « bon », sauf celle des « Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG »,** pour laquelle la balance des prélèvements par rapport à la ressource est mauvais. Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 fixe pour cette masse d'eau l'atteinte du bon état quantitatif en 2027.

Pour les autres masses d'eau, le bon état qualitatif et quantitatif 2015 doit être maintenu.

Le tableau ci-après présente les différentes masses d'eau souterraines rencontrées dans la commune, ainsi que les différentes pressions exercées sur celles-ci.

État des lieux basé sur les données 2007-2010 (SDAGE 2016-2021)						
Numéro	Nom	Type et état hydraulique	État		Pression nitrates d'origine agricole	Pression prélèvements d'eau
			quantitatif	chimique		
FRFG029	Alluvions du Luys	Alluvial, Libre	BON	BON	Significative	Non significative
FRFG044	Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont	Système imperméable localement aquifère, Majoritairement libre	BON	MAUVAIS	Significative	Pas de pression
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Dominante sédimentaire non alluviale, Captif	BON	BON	Inconnue	Non significative
FRFG081	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale, Captif	BON	BON	Inconnue	Pas de pression
FRFG082	Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG	Dominante sédimentaire non alluviale, Majoritairement captif	MAUVAIS	BON	Inconnue	Non significative
FRFG091	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale, Majoritairement captif	BON	BON	Inconnue	Non significative

État des masses d'eau souterraines basé sur les données 2007-2010 et les pressions associées (Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

Masses d'eau souterraine			
Numéro	Nom	Objectif état quantitatif	Objectif état chimique
FRFG029	Alluvions du Luys	2015	2015
FRFG044	Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont	2015	2027
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	2015	2015
FRFG081	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	2015	2015
FRFG082	Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG	2027	2015
FRFG091	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain	2015	2015

Objectifs par masse d'eau souterraine (Source : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021)



## 3.2. Les cours d'eau

### 3.2.1. Hydrologie

La commune appartient au bassin versant du Luy du Béarn, d'une superficie à l'exutoire d'environ 450 km<sup>2</sup>. Le Luy de Béarn s'écoule selon une orientation sud-est / nord-ouest sur environ 77 km dont 65 km dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Prenant sa source sur la commune d'Andoins, dans l'agglomération paloise (Pyrénées-Atlantiques), il rejoint le Luy de France sur la commune de Castel-Sarrazin dans les Landes, pour former le Luy, affluent rive gauche de l'Adour.

Le Luy, s'écoule sur la pente moyenne du cours d'eau est assez faible, de l'ordre de 0,30% (les cotes altitudinales s'établissant entre 250 et 30 m, pour ce qui est du dénivelé) et les points haut du bassin culminent à environ 338 m. Le bassin versant couvre un secteur essentiellement rural. Les berges sont occupées par une végétation arbustive, de manière continue, mais peu dense. Le lit majeur est particulièrement bien dégagé, représenté par des prairies ou des champs céréaliers (du maïs le plus souvent).

Le Luy de Béarn, s'écoule au nord en limite de la commune. Deux de ses affluents en rive gauche traversent Lacadée selon un axe sud-est/nord-ouest :

- le ruisseau de Lesclauze,
- le ruisseau de l'Aubin et son affluent le ruisseau de Louru.

### 3.2.2. Qualité des cours d'eau

La directive cadre sur l'eau (DCE) définit le "bon état" d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons :

- **L'état écologique d'une masse d'eau** de surface est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques (phosphores, nutriments, nitrates...). Il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.
- **L'état chimique d'une masse d'eau** de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementale (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et mauvais (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

Le Luy de Béarn bénéficie d'un suivi de la qualité de ses eaux par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, à partir de quatre stations de mesures, celles d'Amou, Lacadée, Mazerolles et Caubios Loss. Les ruisseaux de Lesclauze et de l'Aubin ne sont pas suivis.

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration du SDAGE 2016-2021, un état des lieux de chaque masse d'eau a été arrêté au printemps 2013.

Cet état des lieux est basé :

- Pour le Luy de Béarn, sur les résultats des mesures effectuées de 2011 à 2013, aux stations de mesures d'Amou et Lacadée pour qualifier l'état écologique et à la station d'Amou pour qualifier l'état chimique.
- Pour les ruisseaux de Lesclauze et de l'Aubin, sur des modélisations pour qualifier l'état écologique et sur les extrapolations pour qualifier l'état chimique.

	Le Luy de Béarn	Ruisseau de Lesclauze	L'Aubin
État écologique 2013	MEDIOCRE	MOYEN*	MOYEN*
État chimique 2013	BON	NON CLASSE	NON CLASSE
<b>Pression ponctuelle</b>			
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques	significative	Pas de pression	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage	significative	Pas de pression	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Non significative	Pas de pression	Pas de pression
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Non significative	Pas de pression	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue	Inconnue	Non significative
<b>Pression diffuse</b>			
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	significative	significative	significative
Pression par les pesticides	significative	significative	significative
<b>Prélèvements d'eau</b>			
Pression de prélèvement AEP	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression
Pression de prélèvement industriel	Non significative	Pas de pression	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation	Significative	Pas de pression	Significative
<b>Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements</b>			
Altération de la continuité	Élevée	Minime	Minime
Altération de l'hydrologie	Minime	Minime	Minime
Altération de la morphologie	modérée	Minime	modérée

\*État modélisé

État des masses d'eau en 2013 (Source : AEAG 2013)

En 2013, le Luy de Béarn était caractérisé par un état écologique « médiocre » et un état chimique « bon ». Plusieurs pressions sur le milieu avaient été identifiées : pollutions domestiques (rejets de stations d'épuration anciennes, débordements des déversoirs d'orage), pollutions agricoles (pollutions diffuses par l'azote et les pesticides). Depuis, les mesures réalisées à Lacadée, en amont de la confluence avec l'Aubin, indiquent un état écologique variable selon les années, alternant entre un niveau « bon » (2016, 2018) et « moyen » (2014, 2015, 2017). Lorsque l'état est « moyen », le déclassement est lié soit à l'un, soit à l'autre, voire aux deux paramètres suivants :

- Le phosphore total, dont des concentrations trop importantes provoquent une prolifération des algues.
- La température, trop élevée qui peut perturber la vie des poissons.

L'état chimique qualifié à partir des mesures effectuées à la station d'Amou, située à environ 10 km en aval de Lacadée, est bon depuis 2010. En revanche, des polluants spécifiques (zinc, nicosulfuron, métazachlore) ont régulièrement été identifiés dans le cours d'eau, entre 2007 et 2017. Depuis 2017, ils n'ont pas été observés.

En 2013, **l'état écologique des ruisseaux de Lesclauze et de l'Aubin était qualifié de « moyen » et l'état chimique de « bon »**. Les deux masses d'eau rivière sont exposées à des pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates, pesticides). L'Aubin connaît également des prélèvements d'eau significatifs pour l'irrigation.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 fixe pour les masses d'eau superficielle du Luy de Béarn, de l'Aubin et du ruisseau de Lesclauze un objectif de bon état écologique pour 2027 et le maintien de bon état chimique 2015.

### 3.2.3. Les zonages réglementaires

La commune de Lacadée est classée en :

- **zone vulnérable par arrêté préfectoral du 31/12/2012**. Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole, et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'actions qui comporte des prescriptions pour la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture.
- **zone sensible à l'eutrophisation**, au sens de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires : il s'agit de secteurs particulièrement sensibles aux pollutions, notamment à l'eutrophisation caractérisée par le développement excessif de végétaux aquatiques tels qu'herbiers, algues filamenteuses, algues microscopiques donnant une couleur verte ou brune. Dans ces zones, les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. **Par arrêté du 23/11/1994 modifié par l'arrêté du 29/11/2009, portant révision des zones sensibles, la totalité du territoire communal de Lacadée a été classée dans la zone sensible des « affluents en rive gauche de l'Adour entre le Léés et le Luys ».**
- **Zone de répartition des eaux (ZRE)** : il s'agit de zones (bassins hydrographiques ou systèmes aquifères) caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans ces ZRE, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Dans les zones ainsi délimitées les seuils d'autorisation et de déclaration au titre de la loi sur l'Eau sont plus contraignants. **Par arrêté du 27/01/1995, une partie du territoire communal de Lacadée a été classée en ZRE, au titre « Bassin de l'Adour, à l'amont de la confluence avec les Gaves ».**



### 3.3. L'eau potable

#### 3.3.1. L'organisation administrative

La commune de Lacadée a confié au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Trois Cantons (SMEATC), la production, le traitement et la distribution d'eau potable. Le syndicat regroupe 24 communes, et plus de 6 684 abonnés en 2018, soit environ 18 000 habitants. Il a délégué la gestion des ouvrages de production et de distribution d'eau potable par contrat de délégation de service public à SUEZ, jusqu'au 31 décembre 2020.

#### 3.3.2. Les sources de prélèvement et les capacités de production

L'alimentation en eau potable des communes du syndicat est assurée par des prélèvements dans la nappe alluviale du Gave de Pau, à partir de 4 puits répertoriés dans le tableau suivant :

Ouvrages	Localisation du captage	Année de mise en service	Débits maximal autorisé	Capacité nominale de production	Nature de l'eau
Puits P1	Artix	1976	100 m <sup>3</sup> /h	50 m <sup>3</sup> /h	Nappe alluviale du Gave de Pau
Puits P2	Artix	1976	100 m <sup>3</sup> /h	60 m <sup>3</sup> /h	
Puits P1	Labastide-Cezeracq	1978, réhabilité en 2016	100 m <sup>3</sup> /h	100 m <sup>3</sup> /h*	
Puits P4	Besingrand	1991	200 m <sup>3</sup> /h	250 m <sup>3</sup> /h	
Autres	Achats permanents : syndicat Eschourdes Dépannage : Arzacq (syndicat du Tursan), Orthez, Lescar, St-Boes				

\*Révision de la capacité de production en cours

Les 4 puits du champ captant d'Artix, alimentant en eau potable le syndicat, bénéficient d'une protection.

#### 3.3.3. Les prélèvements

Les volumes prélevés au niveau des 4 puits sont présentés dans le tableau ci-après. Ils sont issus des rapports annuels du syndicat des eaux.

SITE	LIEU	2011 Changement d'exploitant	2015	2016	2017	2018	V/J (sur 363 j)	Variation N/N-1 (%)
P1	ARTIX	8.760	252.733	218.106	98.809	185.304	510	+87,5%
P2	ARTIX	557.452	395.194	122.924	210.276	331.313	913	+57,6%
P3	LABASTIDE CEZERACQ	10.167	178.445	303.501	270.733	357.523	985	+32,1%
P4	BESINGRAND	1.006.279	452.411	536.723	500.944	212.347	585	-57,6%
<b>TOTAL</b>		<b>1.582.658</b>	<b>1.278.783</b>	<b>1.181.254</b>	<b>1.080.762</b>	<b>1.086.487</b>	<b>2993</b>	<b>+0,5%</b>

*Volumes annuels prélevés sur chaque puits (Source : Rapport annuel 2018 Eau potable, SMEATC)*

<b>JOUR ET MOIS DE POINTE</b>						
ANNEE	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1 en %
Volume moyen journalier (m <sup>3</sup> /j) produit sur l'année	3.460	3.409	3.176	2.937	2.925	-0,4%
Volume moyen journalier (m <sup>3</sup> /j) produit sur le mois de pointe	3.896	3.897	3.612	3.352	3.130	-6,6%
Mois de pointe	Juin	Juillet	Août	Janvier	Septembre	-----

*Volumes produits de 2014 à 2018 (Source : Rapport annuel 2018 Eau potable, SMEATC)*

Actuellement, le Syndicat est divisé en 3 unités de distribution alimentés par les 4 puits (P1, P2, P3, P4). Depuis les grands travaux d'interconnexions du réseau avec les Syndicats des Eschourdes et de Lescar, les modalités d'alimentation du Syndicat ont été modifiées.

Une livraison d'eau à la station de pompage d'Artix via le Syndicat de Lescar de 220 m<sup>3</sup>/jour est possible en secours depuis 2007.

Une livraison d'eau du Syndicat des Eschourdes de 120 000 m<sup>3</sup> par an, permanente, à Sallespisse sécurise l'Ouest du réseau.

De plus, depuis août 2014, une nouvelle interconnexion avec le Syndicat des Eschourdes située à Lacadée dessert l'unité Hagetaubin ouest, Lacadée, Labeyrie pour une livraison permanente de 30 000 m<sup>3</sup> par an, avec un débit maximal de 360 m<sup>3</sup>/j. Enfin, les interconnexions : Orthez, St-Boes et Arzacq existent toujours pour un dépannage ponctuel (650 m<sup>3</sup>/ jour max), soit un total de 3 010 m<sup>3</sup>/j maximum.

Les eaux prélevées sont traitées par la station d'aération, reminéralisation et désinfection d'Artix ; d'une capacité de 285 m<sup>3</sup>/h soit 5 700 m<sup>3</sup>/j (20 heures).

### **3.3.4. La distribution de l'eau potable**

Le syndicat dispose de 22 ouvrages de stockage de l'eau potable (tours, bâches, réservoirs) soit une capacité de stockage 4 850 m<sup>3</sup>. En cas de problème l'autonomie est de un jour si l'ensemble des ouvrages est rempli et à une demi-journée si le remplissage est à 50%. Le syndicat a pour projet de créer un réservoir à Serres Sainte Marie de 2.000 m<sup>3</sup>.

En 2018, le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons comptait 6 684 abonnés, soit près de 18 000 personnes. Il a mis en distribution un volume d'eau de 1 167 849 m<sup>3</sup>, soit 64,88 m<sup>3</sup>/hab/an ou 178 litres/hab/jour. La consommation facturée aux abonnés s'est élevée à 701 587 m<sup>3</sup>, soit en moyenne 38,9 m<sup>3</sup>/an par habitant ou 107 litres par jour.

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'eau potable est d'environ 500 km. Le rendement du réseau de distribution géré par le syndicat est de 67,79 % en 2018. Il est en progression depuis plusieurs années. L'indice linéaire de pertes en réseau (volume mis en distribution non consommé par km de réseau par jour) est bon et est de 2,07 m<sup>3</sup>/km/jour.

Afin d'améliorer la performance du réseau et de détecter les fuites, une sectorisation a été mise en place sur le réseau. Des compteurs optimisent les recherches de fuites sur le domaine public. La sectorisation est suivie hebdomadairement avec débits de nuit.

Des campagnes de recherches de fuites ont été intensifiées ces dernières années afin d'améliorer le rendement du fonctionnement brut du réseau.

### **3.3.5. La qualité de l'eau distribuée**

En 2018, les taux de conformité des analyses physico-chimiques et bactériologiques étaient de 100%.

La ressource est suffisante mais reste vulnérable. L'utilisation du puits P4 était indispensable jusqu'en 2004 pour maintenir un taux de nitrates inférieur à la norme toute l'année (50mg/l). Il est constaté depuis plusieurs années des traces des métabolites de l'atrazine (interdite depuis 2003) ainsi que du métolachlore et du métazachlore, et ce même au niveau du puits P4.

Le problème majeur reste l'érosion du puits P4. Lors de crues très importantes, l'ensemble des puits du champ captant n'est plus accessible mais la continuité du service est assurée avec un suivi de la turbidité. Toutefois, le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons doit envisager la recherche d'une nouvelle ressource pour compenser la perte à venir du puits P4 et poursuivre la mise en place d'actions auprès des agriculteurs pour se prémunir contre les pollutions diffuses.

## **3.4. L'assainissement**

La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif. Les eaux usées sont traitées par des dispositifs individuels.

### **3.4.1. Le schéma communal d'assainissement**

Lors de son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Trois Cantons en 1996, un schéma directeur d'assainissement a été lancé par le Syndicat, pour chacune des communes membres. Ce schéma directeur fait apparaître un certain nombre de contraintes :

- Dans la zone inondable du ruisseau de l'Aubin, l'assainissement est fortement déconseillé,
- Des secteurs du nord du bourg, maison Larroude et Lartigau, les sols sont peu perméables et nécessitent la mise en place de filtres à sable drainés,
- Les autres secteurs présentent une aptitude relativement favorable avec des filières conseillées de types tranchées filtrantes avec parfois la nécessité d'y intercaler un système de drainage.

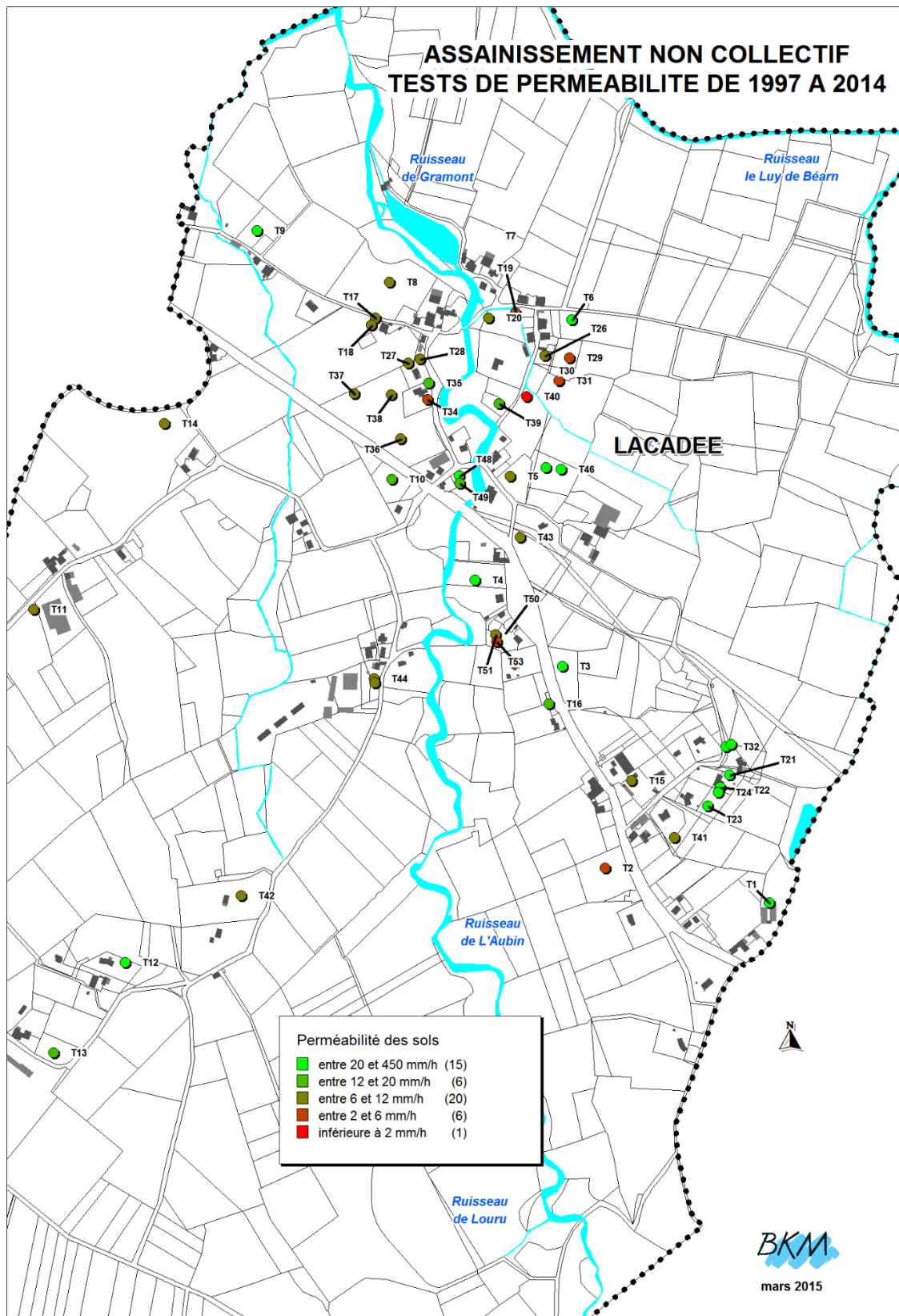
Ce schéma présente la contrainte de la mise en place de filières drainées qui pose le problème de rééquilibrage des fossés et d'autre part la recherche d'exutoire.

Depuis 2002, les conclusions du schéma d'assainissement ont été complétées par les études de sol particulières réalisées dans le cadre de demandes d'autorisations d'urbanisme et de l'élaboration de la carte communale. Les résultats de ces tests figurent ci-après.

Numéro	Date du sondage	Nom de l'hydrogéologue	Parcelle	Perméabilité	Profondeur de la perméabilité
T1	01/01/1997	BERRE	B 303	21 mm/h	
T10	01/01/1997	BERRE	A 0674	16 mm/h	
T11	01/01/1997	BERRE	A 0083	11 mm/h	
T12	01/01/1997	BERRE	A 0757	22 mm/h	
T13	01/01/1997	BERRE	A 0046	15 mm/h	
T14	01/01/1997	BERRE	A 749	9 mm/h	
T15	01/01/1997	BERRE	B 0487	10 mm/h	
T16	01/01/1997	BERRE	B 0416	13 mm/h	
T17	02/03/2004	HYDRO IMPACT	A 656	10.19 mm/h	0.6m
T18	02/03/2004	HYDRO IMPACT	A 656	6.79 mm/h	0.6 m
T19	11/08/2005	HYDRO IMPACT	B 87	3.4 mm/h	1.2 m
T2	01/01/1997	BERRE	B 0404	5 mm/h	
T20	11/08/2005	HYDRO IMPACT	B 87	6.79 mm/h	0.8 m
T21	13/12/2005	HYDRO IMPACT	B 291	40.74 mm/h	0.5 m
T22	13/12/2005	HYDRO IMPACT	B 291	33,95mm/h	0.6 m
T23	13/12/2005	HYDRO IMPACT	B 291	44,14 mm/h	0.6 m
T24	13/12/2005	HYDRO IMPACT	B 291	30,56 mm/h	0.6 m
T25	13/12/2005	HYDRO IMPACT	B 291	0 mm/h	1,2 m
T26	15/12/2006	HYDRO IMPACT	B 535	10,2 mm/h	0.3 m
T27	17/06/2005	HYDRO IMPACT	A 658	10,19 mm/h	0.6 m
T28	17/06/2005	HYDRO IMPACT	A 658	6,79 mm/h	0.6 m
T29	16/10/2013	HYDRO IMPACT	B 538	3.4 mm/h	0.3 m
T3	01/01/1997	BERRE	B 0443	20 mm/h	
T30	02/05/2007	HYDRO IMPACT	B 0184	0,7 mm/h	0,35 m
T31	02/05/2007	HYDRO IMPACT	B 192	2 mm/h	0,5m
T32	02/05/2007	HYDRO IMPACT	B 281	40,7 mm/h	0,45 m
T33	02/05/2007	HYDRO IMPACT	B 281	67,9 mm/h	0,6 m
T34	19/07/2007	HYDRO IMPACT	A 658	5,1mm/h	0,5 m
T35	19/07/2007	HYDRO IMPACT	A 658	13,6 mm/h	0.65 m
T36	16/04/2009	HYDRO IMPACT	A 769	11.9 mm/h	0.6 m
T37	16/04/2009	HYDRO IMPACT	A 769	6.8 mm/h	0.4 m
T38	16/04/2009	HYDRO IMPACT	A 769	6.8 mm/h	0.45 m
T39	16/04/2009	HYDRO IMPACT	B 82	17 mm/h	0.6 m
T4	01/01/1997	BERRE	B 0560	24 mm/h	
T40	16/04/2009	HYDRO IMPACT	B 541	1.7 mm/h	0.6m
T41	16/04/2009	HYDRO IMPACT	B 293	6.8 mm/h	0.55 m
T42	16/04/2009	HYDRO IMPACT	A 629	6.8 mm/h	0.6m
T43	16/04/2009	HYDRO IMPACT	B 433	6,8 mm/h	0.6 m
T44	29/10/2010	HYDRO IMPACT	A 11-112-643-644	11,9 mm/h	0.35 m
T45	29/10/2010	HYDRO IMPACT	A 111-112-643-644	10,2 mm/h	0,6 m
T46	22/11/2012	HYDRO IMPACT	B 545	25.5 mm/h	0.6 m
T47	22/11/2012	HYDRO IMPACT	B 545	28.9 mm/h	0.6 m
T48	15/09/2009	HYDRO IMPACT	A 666	23.8 mm/h	0.5 m
T49	15/09/2009	HYDRO IMPACT	A 666	13.6 mm/h	0.6 m
T5	01/01/1997	BERRE	B 0189	6 mm/h	
T50	18/11/2014	MPE-Baigts de Béarn	B64	< 2 mm/h	0.7 m
T51	18/11/2014	MPE-Baigts de Béarn	B64	6,5 mm/h	0.55m
T53	18/11/2014	MPE-Baigts de Béarn	B64	3.5 mm/h	0.60 m
T6	01/01/1997	BERRE	B 0177	125 mm/h	
T7	01/01/1997	BERRE	B 0099	0 mm/h	
T8	01/01/1997	BERRE	B 0184	11 mm/h	
T9	01/01/1997	BERRE	B 0188	450 mm/h	

*Tests de perméabilité effectués entre 1997 et 2014 dans la commune (source : SEATC)*

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF TESTS DE PERMEABILITE DE 1997 A 2014



### 3.4.2. Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons

En 2017, le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons a réalisé un schéma directeur d'assainissement. Il étudie les secteurs classés en assainissement collectif des communes du syndicat et comprend :

Une étude des sols sur la base de sondages et de tests de perméabilité permettant d'établir des cartes d'aptitude.

Une étude de scénarios pour la création de systèmes d'assainissement collectif.

Un programme de travaux hiérarchisé, établi sur les possibilités d'investissement du syndicat et les urgences par rapport au milieu récepteur.

Etudes des sols

Les études de sols ont été menées sur 4 secteurs du territoire communal non bâtis. Les résultats de l'aptitude des sols ont été divisés en 5 classes :

Classe Rouge : Perméabilités inférieures à 10 mm/h : **Infiltration des eaux usées prétraitées et ou prétraitées et traitées non réalisable** depuis l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 ; sauf si une étude particulière démontre que l'infiltration est possible.

Classe Jaune : Perméabilités comprises entre 10 et 15 mm/h : Les eaux usées prétraitées et traitées peuvent être infiltrées sur la parcelle.

Classe Verte : Perméabilités comprises entre 15 et 30 mm/h : Les eaux usées prétraitées peuvent être infiltrées sur la parcelle.

Classe Bleu : Perméabilités comprises entre 30 et 50 mm/h : Les eaux usées prétraitées peuvent être infiltrées sur la parcelle.

Classe Violette : Perméabilités comprises entre 50 et 200 mm/h : Les eaux usées prétraitées peuvent être infiltrées sur la parcelle.

En fonction de la perméabilité mesurée sur la parcelle, il est proposé :

Pour une perméabilité supérieure à 15 mm/h, une filière constituée d'un prétraitement (fosse septique toutes eaux) et de tranchées d'épandage ;

Pour une perméabilité comprise entre 10 et 15 mm/h, une filière constituée d'un prétraitement, d'un traitement puis d'une aire de dispersion par tranchées d'infiltration à faible profondeur ;

Pour une perméabilité inférieure à 10 mm/h, une filière constituée d'un prétraitement, d'un traitement et d'un rejet vers le milieu hydraulique superficiel permanent, sauf si une étude particulière démontre que l'infiltration est possible

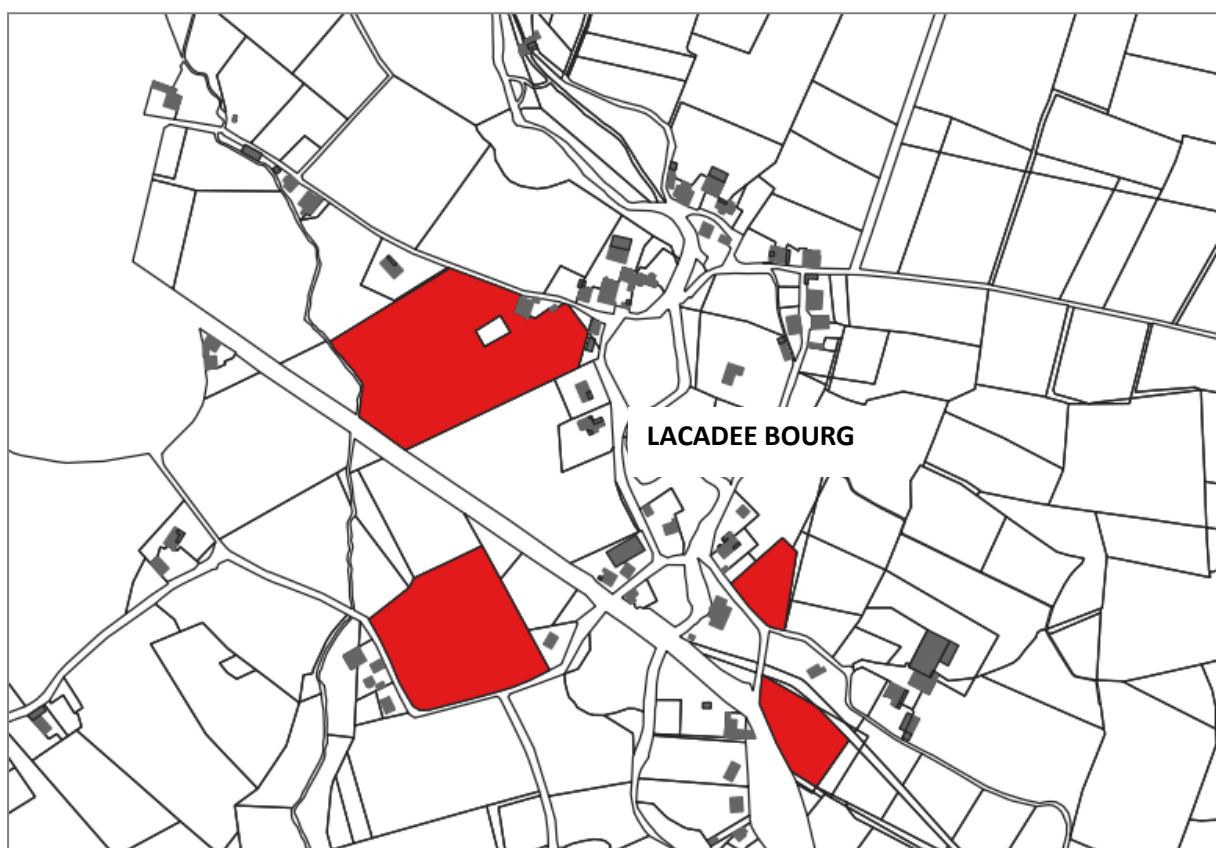
Les parcelles B189 et A 594 ont des perméabilités inférieures à 10 mm/h. L'infiltration des eaux usées prétraitées et ou prétraitées et traitées n'est pas réalisable. Elles ne sont pas aptes à recevoir des dispositifs d'assainissement non collectif.



Commune	Parcelle	Nom sondage	Profondeur (cm)	Perméabilité K (mm/h)	Contraintes	Observations
Lacadee 29/11/2016	B 189	Laca1	0,65	4		
		Laca2	0,7	6		
	B 81	Laca3	0,5	16		
	B 626	Laca4	0,7	10		
		Laca5	0,5	8		
	A 656	Laca6	0,7	13		
		Laca7	0,5	16		
	A 594	Laca8	0,6	10		
		Laca9	0,6	5		
		Laca10	0,5	5		
		Laca11	0,7	4		
			Laca12	0,4	5	

*Résultats des tests perméabilité effectués en 2017 sur plusieurs parcelles non bâties de la commune de Lacadée  
(Source : Schéma Directeur d'Assainissement, HEA, SMEATC)*

Les plans des zones étudiées sont présentés ci-après, avec les coupes des profils lithologiques.



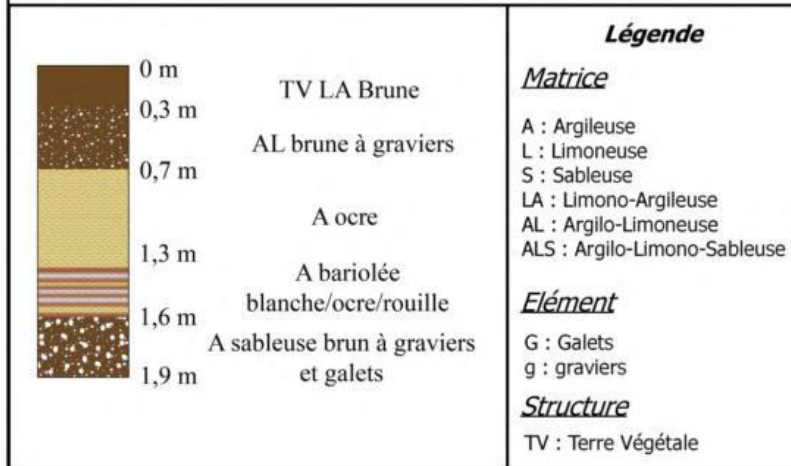
*Parcelles ayant fait l'objet de tests de perméabilité en 2017*

Commune : Lacadee

Parcelle B 189



### ***Profil LacaP1***

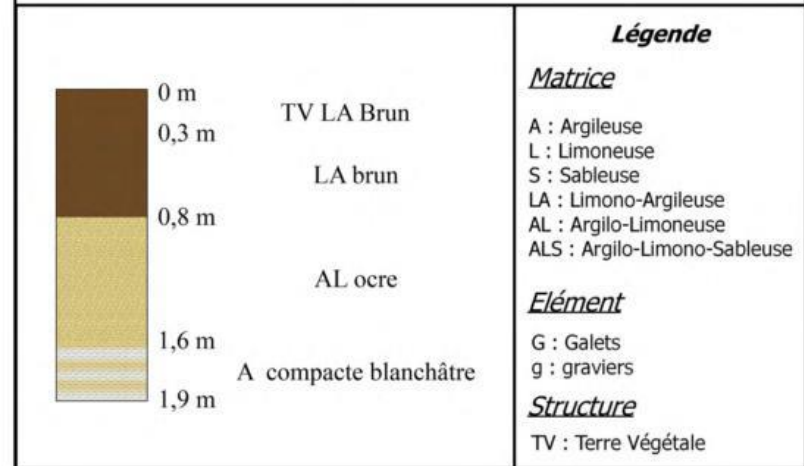


Commune : Lacadee

Parcelle B 626



### ***Profil LacaP2***

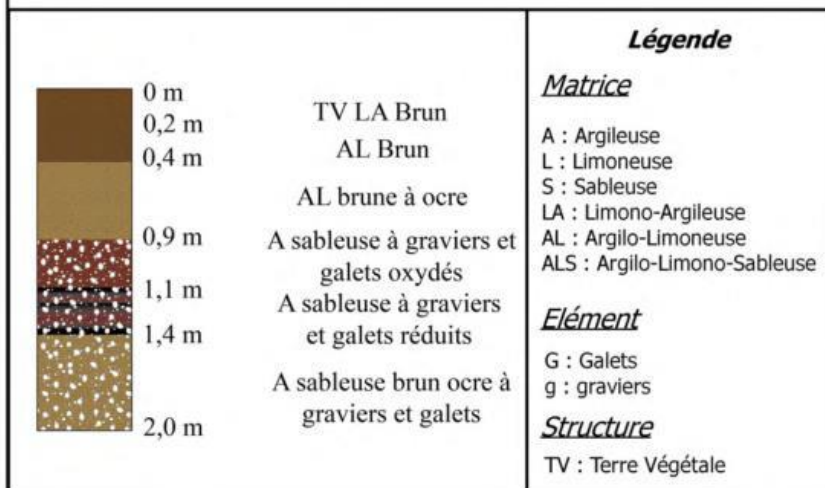


Commune : Lacadee

Parcelle A 656



***Profil LacaP3***

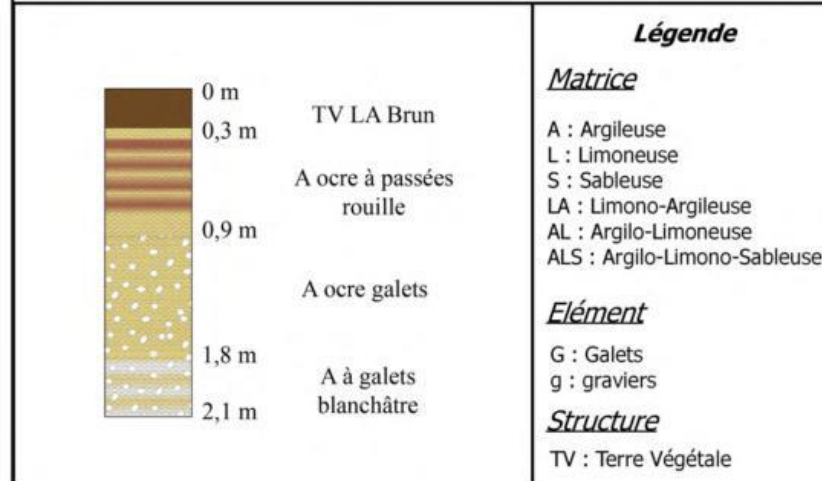


Commune : Lacadee

Parcelle A 594



***Profil LacaP4***





- Etude pour la création d'un système d'assainissement collectif



**SIEATC**  
Schéma Directeur d'Assainissement  
Tranche conditionnelle  
Fiches travaux

		2015	2025	2035	
Commune :	Lacadée	Population	144	159	170

**Description des travaux :**  
Création de réseau collectif sur le Bourg de la commune

Propriétés existantes :	38 propriétés
Constructions à venir :	8 terrains
ANC non-conformes :	6 installations
Milieux récepteur :	L'Aubin Q3360500
Réseau gravitaire :	2 207 ml

**Chiffrage estimatif**

	Montant
Réseau collecte :	880 000 €HT
STEP (120 EH) :	72 000 €HT
TOTAL :	952 000 €HT

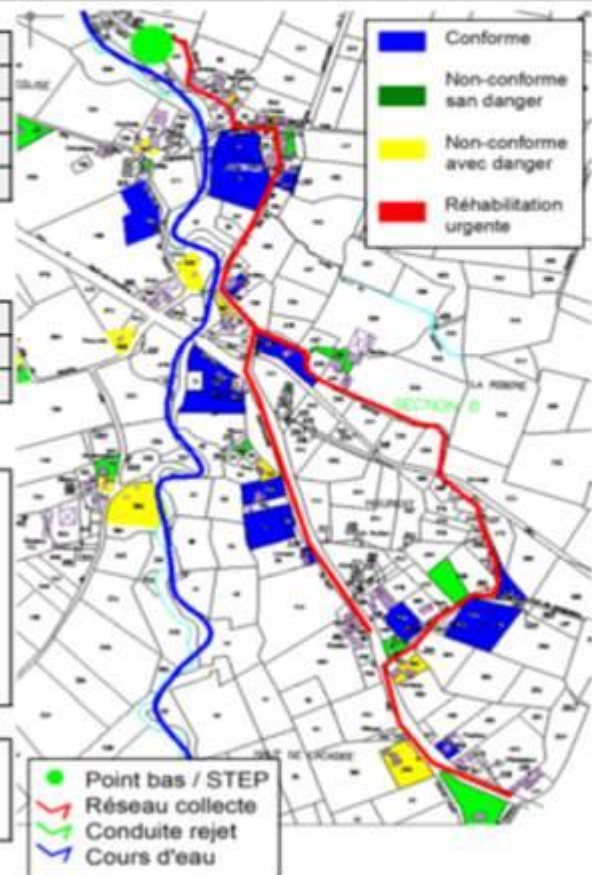
25 053 €/branchement

**Commentaires :**

- Pentes suffisantes pour un réseau gravitaire
- Ruisseau permanent pour le rejet de la STEP

**Perméabilité des sols**

- Perméabilités faibles < 10 mm/h, sur la partie basse en bordure du cours d'eau et très bonnes sur les hauteurs > 20 mm/h



### 3.4.3. L'état des installations d'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, ou SPANC, est assuré par le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons.

Le SPANC a pour mission de :

- vérifier à l'occasion de l'instruction des permis de construire, la conception des installations projetées et contrôle l'exécution des travaux lors de leur réalisation.
- réaliser des diagnostics des installations existantes.
- vérifier le bon fonctionnement des installations diagnostiquées.

Les derniers contrôles des installations d'assainissement individuel de la commune ont été réalisés par le SPANC en 2017. Sur les 63 installations recensées, 53 ont été contrôlées. Les résultats sont les suivants :

Commune	Installations conformes		Installations non-conformes avec obligation de travaux dans 1 an si vente		Installations non-conformes avec obligation de travaux dans les 4 ans ou 1 an si vente		Installations non-conformes avec mise en demeure de réaliser les travaux	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
LACADEE	26	49.06%	13	24.53%	14	26.42%	0	0.00%

Résultats des contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif effectués en 2017 à Lacadée (Source : SMEATC)

Les résultats de ces contrôles figurent sur la carte présentée dans la partie précédente (cf. Etude pour la création d'un système d'assainissement collectif).

Pour les installations non-conformes, le SPANC veille à l'application de l'arrêté du 27 avril 2012 qui définit les délais de mise en conformité des installations. Plusieurs cas de figure existent selon la cause de non-conformité :

- S'il n'y a pas d'installation d'ANC, les travaux doivent être réalisés dans les plus brefs délais.
- S'il existe une installation mais qu'il a été diagnostiqué un risque sanitaire (contact possible avec les eaux usées par exemple), un défaut de structure ou de fermetures des ouvrages...), la mise en conformité doit intervenir dans un délai de 4 ans et de 1 an si vente.
- S'il existe une installation mais que celle-ci est incomplète (absence de traitement par exemple), sous-dimensionnée ou qu'il a été diagnostiqué un défaut jugé mineur (non-accessibilité d'un des ouvrages, ventilation secondaire non conforme ou inexistante...), le propriétaire n'a pas de délai de mise en conformité, celle-ci étant toutefois à réaliser au plus tard 1 an après la vente du bien.

Depuis la mise en place du service (1999), 218 réhabilitations de dispositifs d'assainissement individuel ont été réalisées sur les 24 communes.



### 3.5. Synthèse pour la ressource en eau

LES POINTS FORTS	LES POINTS FAIBLES
Etat écologique du Luy de Béarn, des ruisseaux de Lesclauze et de l'Aubin dégradé par des pollutions diffuses d'origine agricole.	Une amélioration ces dernières années de la qualité des eaux du Luy de Béarn.
Une ressource en eau pour l'AEP vulnérable : inaccessibilité de l'ensemble du champ captant en période de crues, pollutions diffuses, érosion du Puits P4.	Une amélioration de la sécurisation de l'AEP avec la création de nouvelles interconnexions La recherche d'une nouvelle ressource pour compenser la perte à venir du puits P4 et la poursuite des actions auprès des agriculteurs
Des terrains défavorables à l'assainissement à prendre en compte dans les choix de développement de l'urbanisation  51 % des installations d'assainissement individuel sont non-conformes dont 26 % nécessitent une réhabilitation dans les 4 ans ou 1 an si vente.	Une bonne connaissance de l'aptitude des sols avec la réalisation du schéma directeur d'assainissement.

## 4. Risques majeurs

### 4.1. Les risques naturels

#### 4.1.1. Le risque inondation

- **Risque inondation par débordements des cours d'eau**

La commune de Lacadée est soumise au risque inondation du Luy de Béarn et de ses affluents (ruisseaux de Lesclauze et de l'Aubin). La commune a déjà fait l'objet de 3 arrêtés de catastrophe naturelle. Les derniers événements datent de janvier 2014.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	25/01/2014	25/01/2014	02/10/2014	04/10/2014

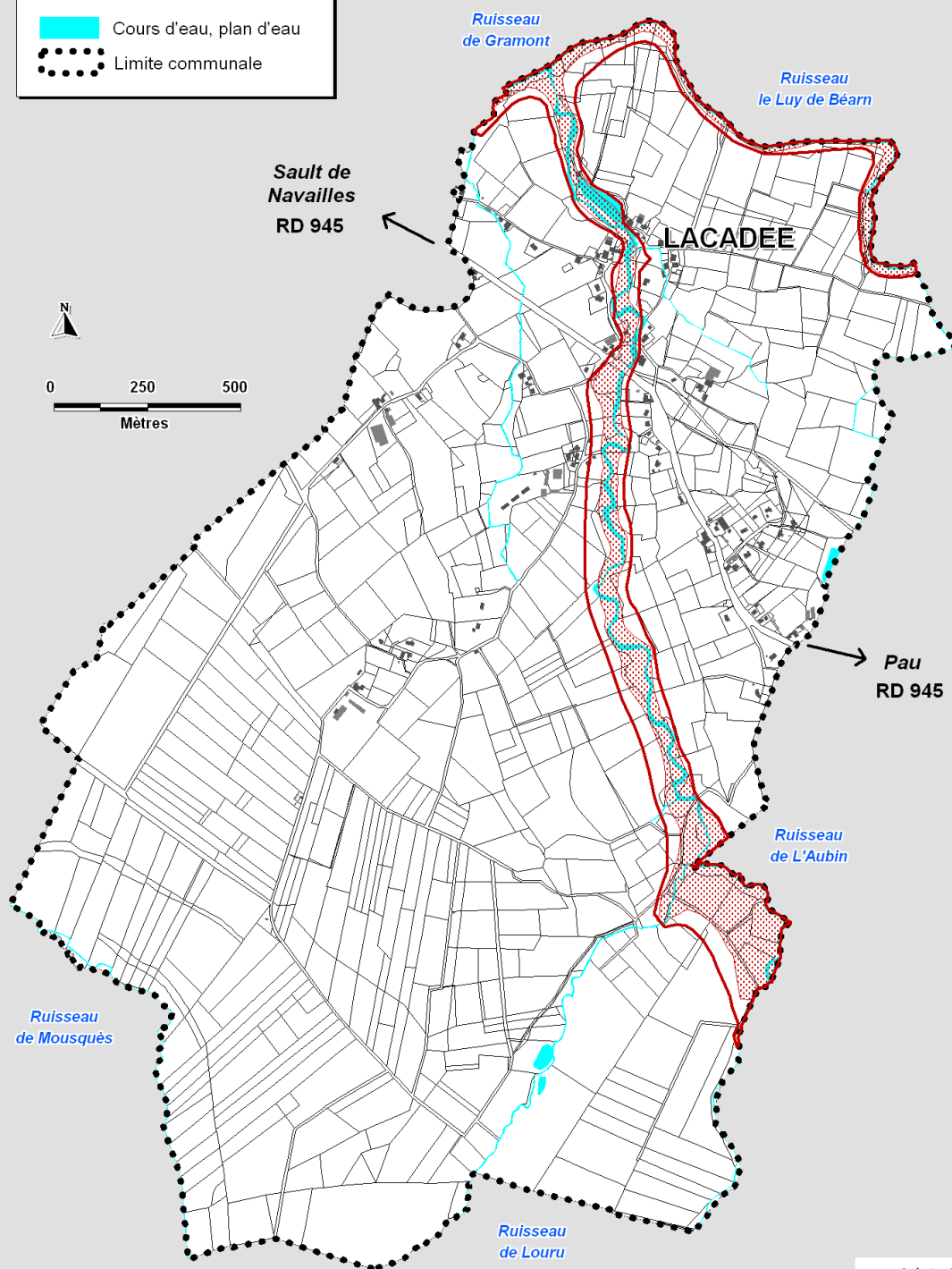
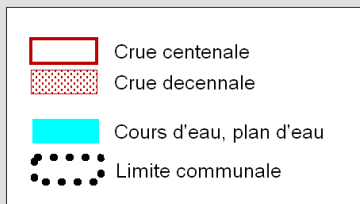
*Arrêtés de catastrophe naturelle liés à des inondations (Source : [www.prim.net.fr](http://www.prim.net.fr))*

Dans le bassin du Luy de Béarn, on peut différencier deux types de crues en fonction de la saison : celles de saison chaude et celles de saison froide.

- Les crues d'été (période d'avril à septembre - octobre) sont issues de pluies d'orages ou de convection qui n'intéressent qu'une part ou que certains secteurs du bassin versant.
- Les crues d'hiver (période d'octobre à mars - avril) succèdent à des événements pluvieux plus durables et qui affectent la quasi-totalité du bassin versant du Luy de Béarn et de ses affluents après avoir partiellement saturé les sols.

Les inondations du cours du Luy de Béarn peuvent s'avérer catastrophiques comme la crue de février 1952 qui constitue les plus hautes eaux connues (PHEC = Plus Hautes Eaux Connues) dans le secteur. Elle correspond à la crue centennale. La délimitation de la zone inondable dans la commune a été réalisée lors de l'élaboration de l'atlas des zones inondables des Pyrénées-Atlantiques 4ème phase pour le Luy de Béarn (SAUNIER TECHNIA, 1999). Elle concerne le Luy de Béarn et son affluent le ruisseau de l'Aubin et figure sur le plan ci-après. **La zone inondable de l'Aubin s'étend sur une largeur comprise entre 35 m et 300 m ; elle englobe quelques habitations du bourg.**

# RISQUE INONDATION



source : AZI des Pyrénées-Atlantiques-Saunier-Techna, 2000



mars 2015

- **Risque inondation par remontée de nappes**

Le territoire est sensible aux inondations par remontées de nappes. Ce risque apparaît lorsque la nappe phréatique dite aussi « nappe libre » remonte et atteint la surface du sol. Il se produit le plus souvent en période hivernale lorsque la nappe se recharge. C'est la période où les précipitations sont les plus importantes, les températures et l'évaporation sont faibles et la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

Lorsque plusieurs années humides se succèdent, la nappe peut remonter, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange vers les exutoires naturels que sont les cours d'eau et les sources. Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels se superposent aux conséquences d'une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

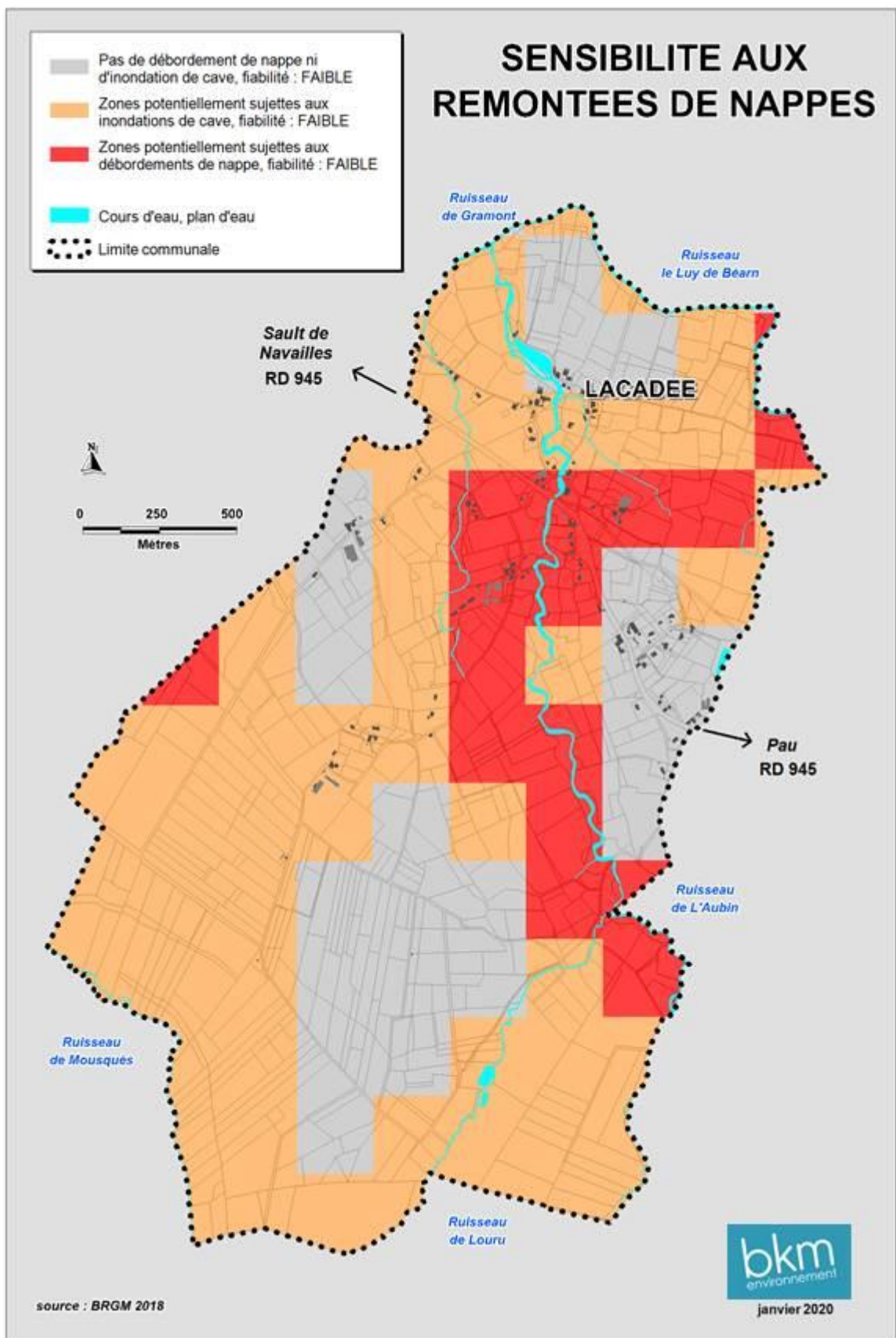
Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont des inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves, des fissurations, des remontées de canalisations... Les désordres peuvent se limiter à de faibles infiltrations et à quelques suintements.

**Une cartographie nationale de la sensibilité aux remontées de nappe a été réalisée en 2018 par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).** La carte proposée permet de localiser les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe. Cependant, la qualité de l'information n'est pas homogène et varie suivant la géologie, le relief et le nombre de points disponibles lors de l'interpolation.

La cartographie des zones sensibles aux remontées de nappe est obtenue, par maille de 250 m, par différence entre les côtes du MNT (Modèle Numérique de Terrain) et les points de niveau maximal probable de la nappe.

Au regard des incertitudes liées aux cotes altimétriques, le BRGM propose une représentation en trois classes qui sont :

- Les « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée de la nappe est négative. Elles couvrent au sud du bourg les lieux-dits « Gnan », « Pabillou », « Pourtau », « Bayletou » et « Salette ».
- Les « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée de la nappe est comprise entre 0 et 5 m. Elles couvrent au nord du bourg les lieux-dits « Camiade », « Ranque » et au sud-ouest de la commune, les lieux-dits « Labarraque », « Larrécot » et « Bragot ».
- Les zones où il n'y a « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est supérieure à 5 m. Elles couvrent les lieux-dits « Bourdet », « Larmane » au sud-est du bourg et « Lartigau » au sud-ouest.





#### 4.1.2. Les mouvements de terrain

- **Les mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles**

Le phénomène de retrait-gonflement de certaines formations argileuses est lié à la variation de volume des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Lorsque les minéraux argileux absorbent des molécules d'eau, on observe un gonflement plus ou moins réversible. En revanche, en période sèche, sous l'effet de l'évaporation, on observe un retrait des argiles qui se manifeste par des tassements et des fissures. Ces mouvements différentiels sont à l'origine de nombreux désordres sur les habitations (fissures sur les façades, décollements des éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées).

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-1991, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

**La commune n'a fait l'objet d'aucun arrêté de catastrophe naturelle lié à ce type d'événement.**

**En 2019, le BRGM a dressé, pour l'ensemble du territoire métropolitain des cartes d'aléa** qui ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant :

- **Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort**, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte ;
- **Les zones où l'aléa est qualifié de faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol) ;
- **Les zones d'aléa moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes ;
- **Les zones où l'aléa est estimé a priori nul**, il s'agit des secteurs où la carte géologique actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.

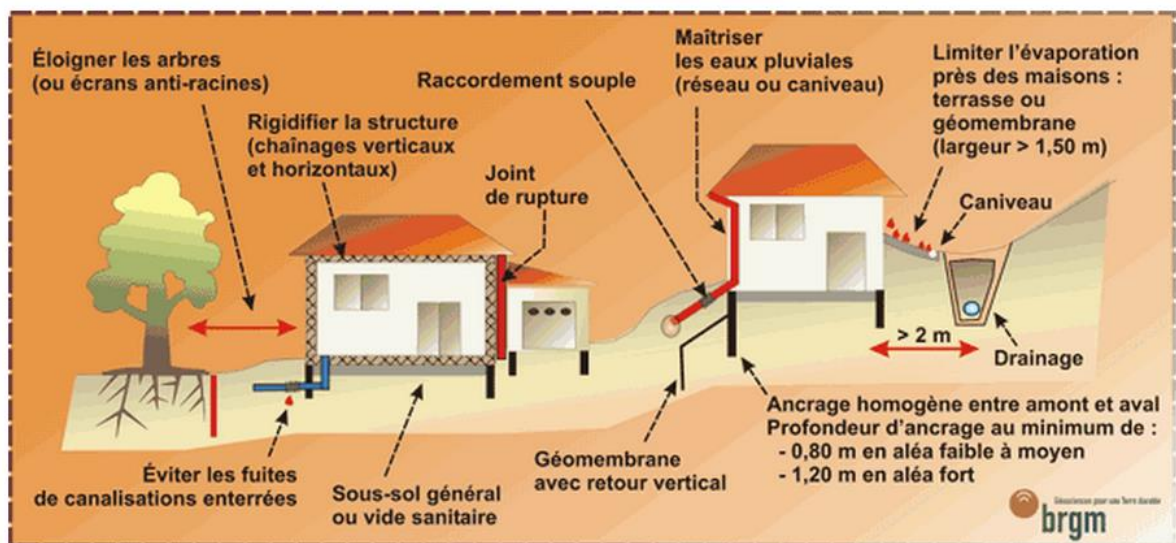
La cartographie de l'aléa classe le territoire de Lacadée en deux zones :

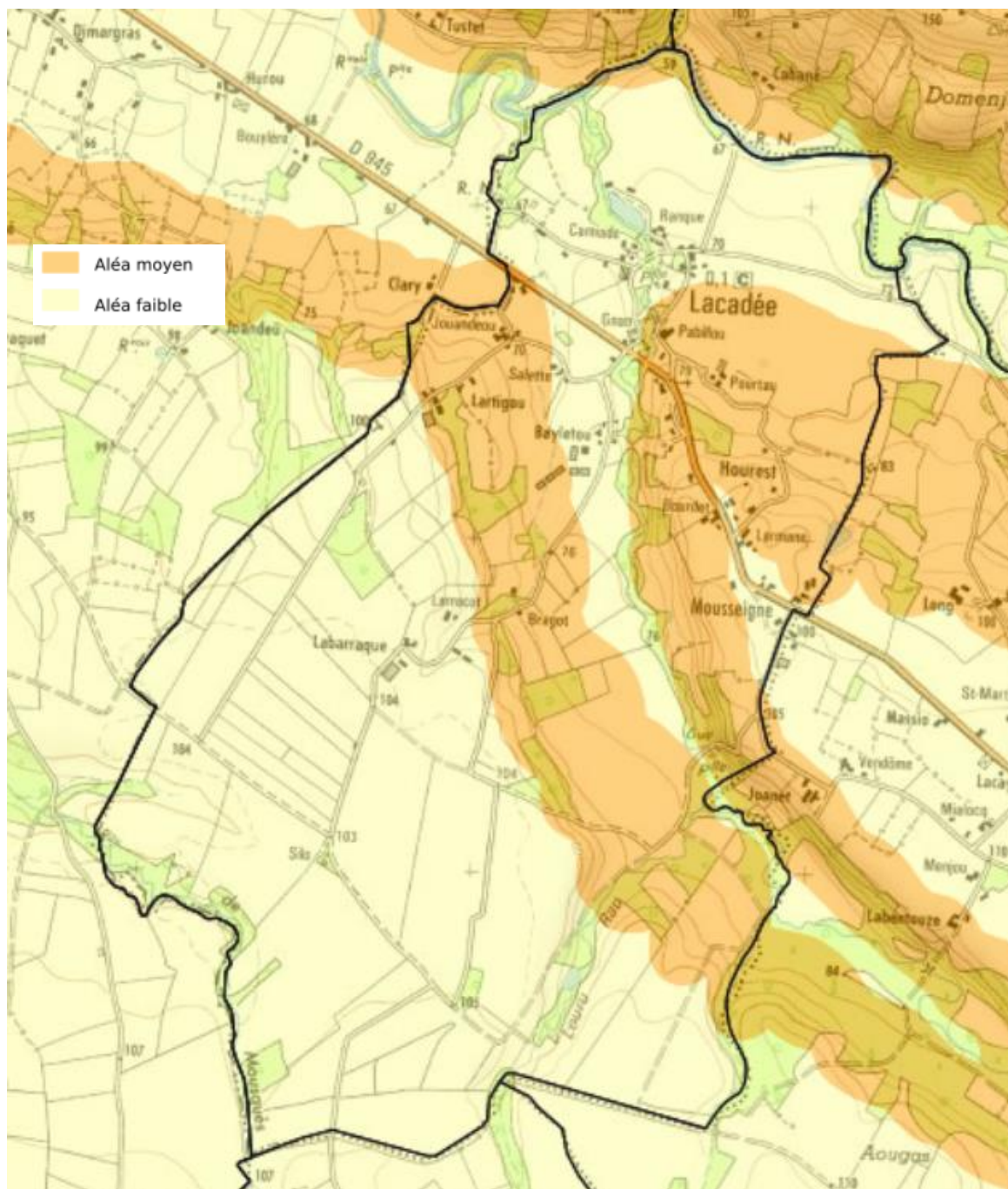
- une zone d'aléa faible où affleurent les alluvions des terrasses de la vallée du Luy, de l'Aubin et sur le plateau,
- **une zone d'aléa moyen** où est présente la formation des colluvions et dépôts de versant **le long des talus des terrasses du Luy de Béarn et de l'Aubin.**

Des mesures constructives peuvent être prises pour préserver les constructions d'éventuels désordres :

- réaliser des fondations suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation et ancrer le bâtiment dans un sous-sol stable. À titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort.

- rigidifier la structure du bâtiment pour qu'il résiste aux mouvements de terrain, d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux
- s'assurer que les éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, soient désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels
- s'assurer de l'étanchéité des canalisations enterrées pour éviter les variations d'humidité du sous-sol,
- éloigner la végétation du bâti (d'une distance au moins égale à la hauteur de l'arbre adulte) ou à défaut placer un écran anti-racines,
- éloigner les eaux de ruissellement du bâtiment en construisant un trottoir étanche associé à un dispositif de drainage ou de géomembrane enterrée, qui protège la périphérie immédiate de l'évaporation.





- **Les autres types de mouvements de terrain**

Il n'est pas recensé dans les bases de données du BRGM de cavités souterraines, ni de mouvements de terrain ayant eu lieu par le passé dans la commune.

#### 4.1.3. Les risques climatiques

Les risques climatiques sont les tempêtes, les orages de grêle, les fortes chutes de neige. Tout le département des Pyrénées-Atlantiques a été classé en zone à risques climatiques dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Plusieurs évènements de grande intensité ont touchés le territoire comme les tempêtes hivernales Martin du 27 décembre 1999 et Klaus du 24 janvier 2009 qui ont occasionné des coupures d'électricité, des arbres arrachés et de nombreux dégâts.

Les événements climatiques de 1999 et 2009 ont donné lieu aux arrêtés de catastrophe naturelle du 30/12/1999 et du 29/01/2009. Un premier arrêté avait déjà concerné la commune suite à la tempête de novembre 1982 (arrêté du 02/12/1982).

#### 4.1.4. Les séismes

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Il peut se traduire à la surface par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que les glissements de terrain, des chutes de blocs et une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau.

Depuis 1975, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), Electricité de France (EDF) et l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) ont mis en œuvre une base de la macro sismicité répertoriant historiquement les séismes. Les séismes les plus importants ressentis dans la commune figurent sur le tableau ci-après :

<u>Date du séisme</u>	<u>Intensité interpolée</u>	<u>Intensité interpolée par classes</u>	<u>Qualité du calcul</u>	<u>Fiabilité de la donnée observée SisFrance</u>
22/05/1814	5.82	VI	calcul précis	données assez sûres
03/07/1618	5.78	VI	calcul précis	données assez sûres
21/06/1660	5.74	V-VI	calcul précis	données assez sûres
17/10/1773	5.57	V-VI	calcul précis	données assez sûres
03/03/1373	5.57	V-VI	calcul précis	données assez sûres
24/05/1750	5.45	V-VI	calcul précis	données assez sûres
20/07/1854	5.35	V-VI	calcul précis	données assez sûres
04/02/1665	5.18	V	calcul précis	données incertaines
08/05/1625	5.16	V	calcul peu précis	données incertaines
29/02/2019	4.95	V	calcul très précis	données très sûres

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un zonage divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (approuvé par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010). La commune a été classée en zone de sismicité modérée (zone 3).

Ce zonage impose des règles de construction parasismique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

## 4.2. Les risques technologiques

La commune ne possède pas sur son territoire d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

## 4.3. Synthèse des enjeux liés aux risques majeurs

Les points forts	Les points faibles
<p data-bbox="264 622 818 725">Un aléa moyen aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles peu étendu, situé dans des secteurs peu ou pas urbanisés.</p> <p data-bbox="264 763 818 866">L'absence d'installation industrielle présentant un risque pour le biens, les personnes et l'environnement (ICPE).</p>	<p data-bbox="844 622 1398 689">La zone inondable de l'Aubin traverse le bourg.</p>



## 5. Les pollutions et les nuisances

### 5.1. Le bruit

Il n'y a pas dans la commune d'infrastructure de transport terrestre classée voie bruyante. Néanmoins, la commune est traversée au sud du bourg par la RD 945 qui relie Pau à la RD 933 (Orthez - Mont-de-Marsan) et constitue une source de nuisances sonores pour les riverains.

### 5.2. L'air

Lacadée est un village qui ne possède pas sur son territoire d'activité susceptible d'induire une pollution de l'air. Il n'existe pas dans la commune d'établissement inscrit au Registre Français des Polluants (REP). La qualité de l'air sur l'ensemble du territoire communal est donc à priori satisfaisante, à l'exception des abords immédiats de la RD 945.

### 5.3. Les sites et sols pollués

#### 5.3.1. Les sites pollués

Les sites et sols pollués, appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont recensés par le Ministère de l'Ecologie et répertoriés dans la base de données BASOL. Ces sites sont d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présentant une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. **Aucun site pollué n'a été recensé dans la commune de Lacadée.**

#### 5.3.2. Les sites et anciens sites industriels

Des inventaires historiques d'anciens sites industriels et activités de service, pouvant avoir occasionné une pollution des sols, ont été menés au niveau des régions. L'inventaire en Pyrénées-Atlantiques a été mis à disposition en avril 2001. La période de recherche s'est étalée de 1850 à 1998 et l'inventaire a recensé les sites quel que soit leur état d'activité, qu'ils soient abandonnés ou pas.

**Dans la commune, aucun ancien site industriel ou site en activité n'est recensé dans la base de données BASIAS.**

### 5.4. Les déchets

La Communauté de Communes Lacq Orthez (61 communes) exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour la commune. Elle gère la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés.

#### 5.4.1. La collecte des déchets

- **Les ordures ménagères résiduelles**

Depuis le 1er avril 2015 la CCLO, la collecte des ordures ménagères résiduelles est effectuée en porte à porte, dans des conteneurs, à une fréquence d'une fois par semaine. Les immeubles du territoire sont collectés en conteneurs collectifs.

La production d'ordures ménagères pour l'année 2018 pour l'ensemble de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez est de 10 730 tonnes ce qui représente une moyenne de 201,08 kg/hab./an.

- **Les déchets recyclables**

La collecte sélective des Emballages Ménagers Recyclables (cartons, briques alimentaires, flaconnages plastiques...) et les papiers-cartons-magazines est effectuée sur le secteur Ouest en régie, une fois tous les 15 jours et en porte à porte dans des conteneurs individuels. **En 2018, 2 493 tonnes d’emballages ménagers ont été collectées, soit 47 kg/hab./an.**

Les emballages en verre sont collectés en apport volontaire dans les 235 colonnes spécifiques réparties sur le territoire puis transportés vers les verreries. La dotation est d’une colonne pour 227 habitants. **En 2018, 1 713 tonnes d’emballages ménagers ont été collectées, soit 32 kg/hab./an.**

Les encombrants et les déchets verts sont collectés en porte à porte sur appel ou en apport volontaire en déchetterie. En 2018, 67 tonnes d’encombrant et 79 tonnes de déchets verts ont été collectées en porte à porte soit 1 kg/hab./an pour chaque type de déchets.

Pour compléter le dispositif de collecte sélective, 7 déchetteries se situent sur le territoire de la CdC (Arthez-de-Béarn, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Monein, Mourenx, Orthez). Elles permettent aux résidents l’apport de déchets de type encombrants, gravats, ferraille, bois, matériaux recyclables (cartons, papier, flaconnages en plastique, acier, aluminium, verre...), déchets verts, déchets toxiques en quantités dispersées des ménages (pots de peintures, solvants, etc.), huiles, batteries et textile. **En 2018, 11 592 tonnes de déchets ont été collectées dans les déchetteries de la Communauté de Communes. Les apports ont diminué de 22% par rapport à 2017.**

- **Le compostage individuel**

Les habitants de la communauté de communes peuvent bénéficier, gratuitement et sur demande, d’un composteur individuel et d’un bio-seau. Ce service a débuté entre 2004 et 2015 selon les secteurs.

Fin 2018, la Communauté de Communes compte 6 890 ménages équipés de composteurs individuels ce qui représente 37% des foyers pavillonnaires. En considérant que la production de déchets compostables est évaluée à 31% des déchets résiduels (donnée ADEME), on estime que 1 088 tonnes d’ordures ménagères sont détournées, soit 9,21% du tonnage produit.

<b>Au total, en 2018, 30 395 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés, soit 569 kg/hab.</b>
--

#### **5.4.2. Le traitement des déchets**

Les ordures ménagères résiduelles ramassées en porte à porte sont envoyées vers l’UIOM (Usine d’Incinération des Ordures Ménagères) de la CCLO située à Mourenx. Cette installation a traité en 2018 1 à 885 tonnes d’ordures ménagères produites par les habitants de la CCLO. L’UIOM permet :

- une valorisation énergétique par la production de vapeur vendue à la Sobegi,
- une valorisation des résidus solides en sous-couches routières.

Les emballages recyclables collectés sont évacués vers les filières de recyclage soit directement (pour le verre), soit après un tri et/ou un conditionnement au centre de tri de Sévignacq géré par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets VALORBÉARN (pour les cartons, les briques, les plastiques et une partie des métaux). Les refus de tri sont incinérés à l’UIOM de Mourenx depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, condition obligatoire dans le cadre de l’extension des consignes de tri.

Les déchets verts collectés en porte à porte sur le secteur Ouest sont traités sur la plate-forme de broyage d'Orthez.

Les déchets collectés en déchetterie sont traités par des prestataires suivants :

<b>Filières de valorisation</b>		
<b>Matériaux</b>	<b>Prestataires Eco-organismes</b>	<b>Exutoires</b>
<b>Batteries</b>	RECYDIS	Valorisation matière
<b>Bois</b>	EGGER	Industries panneautières
<b>Cartons</b>	PAPREC	Valorisation matière
<b>DDS* (DMS)</b>	ECODDS - SIAP - RECYDIS	Incinération
<b>DEEE** et Lampes/Néons</b>	ECOLOGIC - RECYLUM	Valorisation énergétique et matière
<b>Déchets verts</b>	CCLO - MONT COMPOST	Valorisation matière
<b>Ferraille</b>	DECONS	Valorisation matière
<b>Gravats</b>	CCLO - LAFITTE	Enfouissement - Valorisation matière
<b>Huiles alimentaires (DMS)</b>	SIAP	Valorisation énergétique ou matière
<b>Huiles minérales (DMS)</b>	DARGELOS	Valorisation énergétique ou matière
<b>Meubles</b>	ECO-MOBILIER	Valorisation matière
<b>Piles (DMS*)</b>	COREPILE	Valorisation énergétique ou matière
<b>Pneus</b>	VALPAQ	Valorisation énergétique
<b>Radiographies</b>	RECYC'LM	Valorisation matière
<b>Textiles</b>	LE RELAIS	Revente - valorisation matière
<b>Tout venant</b>	CCLO	Enfouissement ISDND

\*DMS : Déchets Ménagers Spéciaux / DDS : Déchets Diffus Spécifiques (pots de peinture, solvants, produits phytosanitaires, etc.)  
 \*\* Déchets d'Équipement Électrique et Électronique

## 5.5. Synthèse des enjeux liés aux nuisances

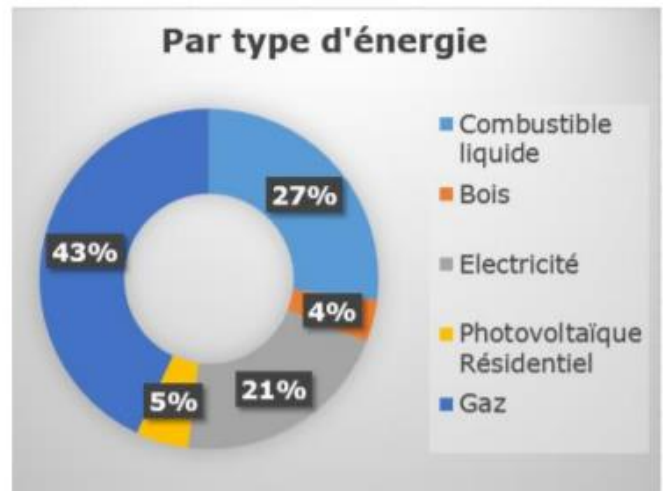
Les points forts	Les points faibles
Une qualité de l'air bonne Pas de site pollué Pas de voie routière classée bruyante ...	...mais traversée du territoire au sud du bourg par la RD 945

## 6. Energie - Climat

### 6.1. Les consommations d'énergie

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Lacq Orthez a dressé un état des lieux énergétique du territoire.

La consommation totale d'énergies sur le territoire est de 3 343 GWh pour l'année 2012. La plus grande part des consommations est du gaz. Cela est historique, dû à la présence du gisement de gaz du bassin de Lacq. La consommation de combustible liquide est liée au carburant pour le trafic routier et le chauffage de l'habitat diffus. Le bois est le mode de chauffage d'appoint dans beaucoup de cas pour l'habitat.



La répartition par type d'énergies finales

Le bilan global des consommations fait apparaître que la consommation du secteur résidentiel est de 13% de la consommation totale. Les secteurs de l'industrie et du tertiaire représentent plus de la moitié de la consommation d'énergie. La consommation du secteur du transport correspond à 16% de la consommation totale. La part de l'agriculture dans ces consommations est très faible.

Les consommations rapportées au nombre d'habitants donnent :

- 8 MWh/habitant/an pour le secteur résidentiel ;
- 10 MWh/habitant/an pour le transport
- 43 MWh/habitant/an pour l'économie (industrie, Energie et le tertiaire).

La répartition spatiale de la consommation totale de l'énergie finale fait apparaître les sites industriels et les communes importantes. Cette répartition suit le gave de Pau. A Lacadée, la consommation du territoire est comprise entre 1 et 5 GWh alors qu'il est au maximum de 1000 GWh à Lacq-Audéjos.

### 6.2. Les productions d'énergie

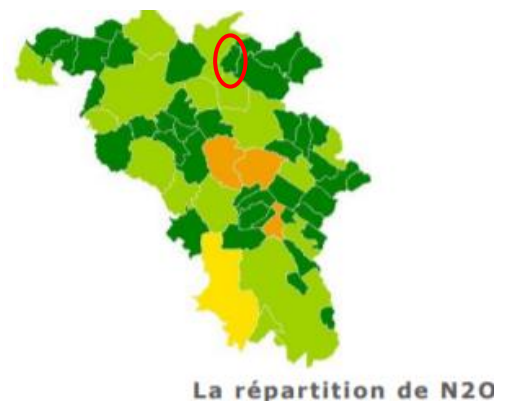
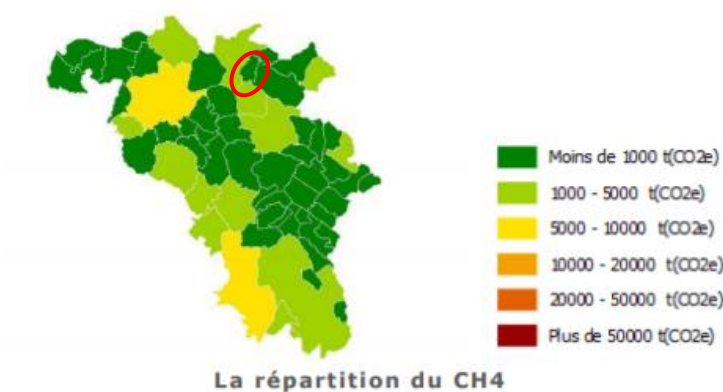
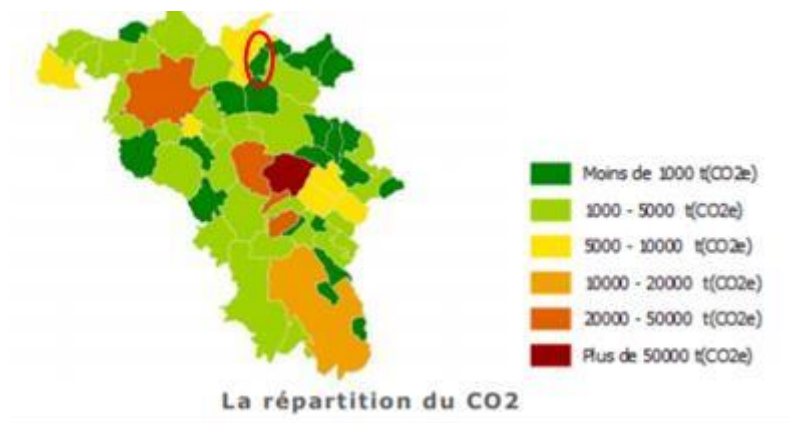
Le territoire possède une présence diversifiée et importante d'énergies renouvelables et de récupération. En 2015, la répartition de la production d'énergie renouvelable sur le territoire est la suivante :

- Hydraulique : Sur le gave de Pau, il existe plusieurs centrales hydrauliques, une importante à Baigts de Béarn et trois de plus petite dimension à Puyoo, Orthez, Pardies pour une production totale de 12,8 MW/an.
- Solaire : Le territoire possède un ensemble de production solaire photovoltaïque sur l'habitat privé avec des petites surfaces (inférieure à 20 m<sup>2</sup>) et sur des granges sur de grandes surfaces. La production totale est de 9,3 MW/an.

- Energie fatale ou de récupération : Depuis 1990, l'incinérateur à ordures ménagères est doté d'un système de récupération de l'énergie. De la vapeur est produite et est utilisée par un industriel à proximité. La quantité produite d'énergie fatale est de 2,3 MW/an. Une autre entreprise du bassin de Lacq récupère l'énergie d'un de ses procédés de fabrication à hauteur de 5 MW/an pour le transformer en vapeur ou en électricité.
- Biocarburant : Le territoire produit des biocarburants de première génération, principalement extraits des produits agricoles comme le maïs. Une unité produit 200 000 m3 de bioéthanol par an soit environ 173,6 MW.

### 6.3. Les émissions de Gaz à Effet de Serre

La production de GES est pour le territoire de 849 173 t(CO<sub>2</sub>e). Lacadée fait partie des communes les moins émettrices de l'intercommunalité, avec des émissions de dioxyde de carbone, méthane, et dioxyde d'azote inférieures à 1 000 tonnes de CO<sub>2</sub> pour chacun de ces polluants.



#### **6.4. Les actions du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de Lacq Orthez**

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été approuvé en septembre 2016. Il est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il a pour objectif d'anticiper la fracture énergétique et d'enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant globalement de préserver les ressources.

Il a aussi pour objectif d'anticiper les effets de l'évolution du climat et de s'en prémunir. Tous les domaines de la vie quotidienne : la mobilité, l'habitat, les déchets, l'urbanisme, les activités agricoles et les activités industrielles.

Il aborde les thématiques suivantes : les consommations et productions d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et des polluants locaux, la séquestration du CO2 et la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

Le PCAET de la Communauté de Communes de Lacq Orthez a fixé 9 orientations stratégiques et décline un plan d'actions de 62 mesures qui figurent dans le tableau ci-après.



N°	Orientation	N°	Programme d'actions	Fiche action	Intitulé
<b>Axe 1 : Une économie dynamique permettant le développement du territoire</b>					
O1	Une activité industrielle durable	A1	Faciliter la mise en place de circuits courts	F2	Inciter les entreprises à mettre en place des circuits courts et réduire la destruction d'énergie fatale et de co-produits
		A2	Inciter à l'innovation dans le domaine de la transition énergétique	F3	Sensibiliser aux économies d'énergie et à la création d'énergies nouvelles Accompagner l'implantation de Lacq Green Valley
				F4	Formaliser des livrets d'information sur les bonnes pratiques écoresponsables lors de la construction et la rénovation de bâtiments
				F5	Par la labellisation, inciter les commerçants et artisans à être exemplaires
				F6	Installer des fermes photovoltaïques sur des sites ciblés Favoriser l'installation d'un centre de recherche lié au stockage de l'énergie
				F7	Favoriser l'installation d'un centre de recherche lié au stockage de l'énergie
				F8	Accompagner l'implantation de Lacq Green Valley
		O2	La valorisation économique des atouts naturels du territoire : renforcer l'agriculture, valoriser la forêt, développer le tourisme	A3	Prendre en compte les enjeux liés à l'alimentation
F10	Développer des circuits courts et de saison				
F11	Recenser les offres touristiques naturelles, sportives, gastronomiques et culturelles				
F12	Valoriser les modes de déplacement doux				
F13	Lutter contre le gaspillage alimentaire				
A4	Limitier les consommations énergétiques, les émissions de polluants et favoriser l'implantation d'Energies Renouvelables			F14	Poursuivre le fonds énergie à l'agriculture
A5	Encourager la remise en gestion des forêts privées et soutenir la valorisation de la ressource bois			F15	Fédérer les acteurs privés de la forêt
				F16	Encourager l'utilisation de bois local dans la construction (hêtre notamment)
				F17	Procéder à une étude sur l'opportunité de la mise en place d'un réseau de chaleur bois
				F18	Mettre en avant l'artisanat de bois d'œuvre dans les foires et les salons
				F19	Proposer une charte paysagère pour l'utilisation de bois locaux dans les bâtiments agricoles
<b>Axe 2 : Un aménagement durable du territoire</b>					
O3	Se déplacer autrement	A6	Développer de nouvelles mobilités	F20	Faire un plan de mobilité rurale
				F21	Poursuivre la démarche "code de la rue"
				F22	Réaliser les pôles d'échanges intermodaux d'Orthez et Puyoo
				F23	Développer de nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, auto-stop organisé)
				F24	Promouvoir le transport collectif au travers du TAD
				F25	Organiser le fret avec les infrastructures présentes sur le complexe de Pardies
				F26	Poursuivre l'aménagement numérique du territoire
				F27	Créer plus d'espace de Coworking en fonction de la demande
		F28	Sensibiliser au rôle d'une maison ou d'un espace de la mobilité		
		A7	Diminuer l'intensité carbone des carburants	F29	Poursuivre le suivi des consommations et la maintenance de la flotte de la collectivité
				F30	Mettre en place une politique de renouvellement de véhicules de la collectivité peu consommateurs et/ou utilisant des énergies renouvelables
				F31	Inciter à la production de carburant bas carbone sur le territoire
				F32	Veiller à la mise en place d'un maillage de vente d'énergie bas carbone

O4	La rénovation de l'éclairage public	A8	Rechercher l'efficacité énergétique de l'éclairage public	F33	Eclairer juste
O5	Le lien avec les réseaux de distribution d'énergie	A9	Suivre le développement des réseaux de distribution d'énergie	F34	Coordonner les acteurs des réseaux de distribution d'énergie
<b>Axe 3 : Un territoire privilégiant la qualité de vie, le bien être des habitants et le lien social</b>					
O6	Favoriser un logement de qualité et adapté à tous	A10	Accompagner les maîtres d'ouvrage	F35	Inciter les ménages à faire des travaux de rénovation avec la mise en place d'une plateforme de la rénovation
				F36	Avoir une action spécifique vers les petites structures de copropriétés
				F37	Faire évoluer le règlement aux aides énergie des particuliers de la collectivité
				F38	Sensibiliser les habitants du territoire aux économies d'énergie
		A11	Montrer l'exemple	F39	Réaliser la réhabilitation exemplaire de biens d'habitation par la collectivité
				F40	Mettre en place un dispositif volontariste pour la requalification de l'habitat du centre ancien d'Orthez
O7	Zéro déchets non valorisés en 2030	A12	Valoriser tous les déchets	F41	Poursuivre la rénovation des bâtiments intercommunaux
				F42	Inciter à la rénovation des bâtiments communaux
				F43	Eviter de produire des déchets
				F44	Augmenter la valorisation matière par le composteur collectif
				F45	Diminuer les déchets non valorisés des déchetteries
				F46	Limiter l'impact environnemental des collectes
O8	Vivre dans un environnement sain	A13	Mieux Connaitre la vulnérabilité du territoire	F47	Valoriser le méthane produit lors du stockage des déchets
				F48	Etudier la mise en place d'énergies renouvelables
				F49	Sensibiliser la population aux risques
				F50	Effectuer un diagnostic de la vulnérabilité du patrimoine routier
		A14	Se protéger des d'aléas	F51	Réaliser un recensement du patrimoine arboré
				F52	Suivre les besoins en eau des différents secteurs
				F53	Etablir les priorités des actions et Connecter les cellules de vigilance et de crises entre elles
				F54	Faire des retours d'expériences et cartographier les zones impactées sur le SIG
				F55	Etablir la présence ou non d'îlots de chaleur en centres villes
				F56	Se protéger de la Chaleur, des inondations et résister au vent
A15	Suivre la qualité de l'air	F57	Sélectionner et implanter des végétaux résistants		
		F58	Maintenir la qualité des eaux de baignade de Biron		
O9	Être coordinateur de la transition énergétique	A16	Etablir une gouvernance	F59	Mesurer la qualité de l'air dans différents endroits du territoire
				F60	Animer le PCAET
				F61	Renforcer la prise en compte du développement durable dans les marchés publics
				F62	Assurer les animations liées au PCAET

## 7. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'évaluation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été réalisée sur un pas de temps de 10 ans, soit entre 2009 et 2019.

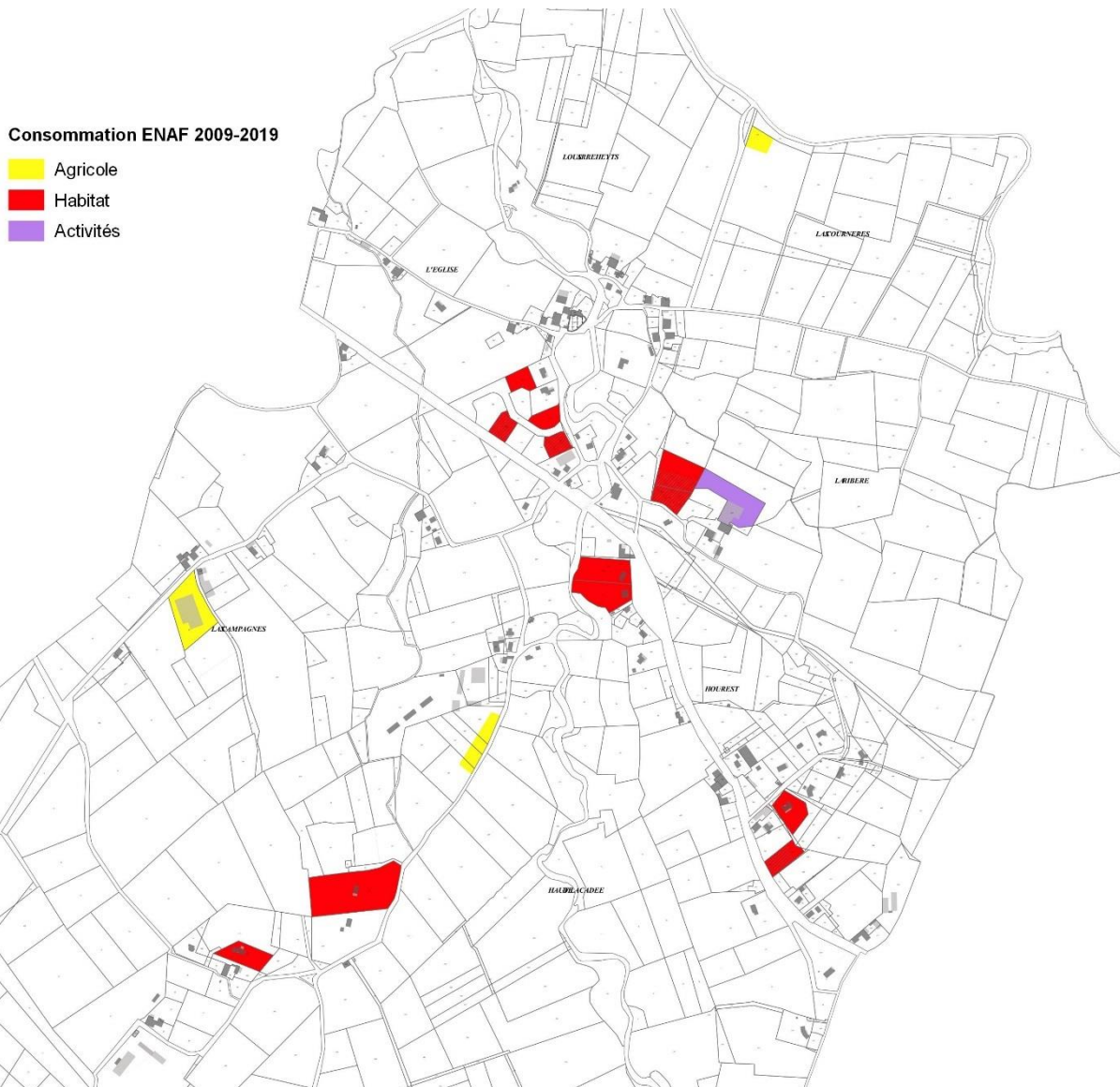
La méthode utilisée pour cette analyse est la suivante :

- recueil auprès de la Mairie de l'ensemble des permis de construire accordés entre 2009 et 2019, avec précision des vocations des permis de construire et des parcelles concernées,
- exclusion des extensions/ constructions qui sont associées à une construction existante et qui sont sur la même parcelle (ex : garage, véranda, ... non assimilées à de la consommation ENAF car sur une parcelle considérée comme déjà urbanisée),
- repérage cartographique sur fond cadastral des parcelles concernées par des constructions assimilées à de la consommation ENAF.

Les surfaces naturelles, agricoles et forestières consommées figurent sur la carte ci-après.

L'analyse des résultats indique une consommation ENAF globale d'environ 4,8 ha sur 10 ans, soit une moyenne d'environ 0,48 ha par an. Cette consommation ENAF se décompose de la façon suivante :

- pour des constructions à vocation d'habitat : environ 3,41 ha sur 10 ans, soit environ 0,34 ha par an en moyenne, (pour 11 logements),
- pour des constructions à vocation agricole : environ 0,9 ha sur 10 ans, soit environ 0,09 ha par an en moyenne,
- pour des constructions à vocation d'activités économiques (hors agricole) : environ 0,5 ha sur 10 ans, soit environ 0,05 ha par an en moyenne.



**CHAPITRE III :  
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE  
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT  
DURABLES, ET EXPOSE DES MOTIFS DE LA  
DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT  
APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS  
D'AMENAGEMENT**

## 1. Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables

La Commune de Lacadée est largement dominée par les surfaces agricoles. De fait, les espaces naturels sur la Commune ont une étendue réduite. Néanmoins, il existe des continuités biologiques bien structurées autour du réseau hydrographique.

Le développement urbain de la Commune s'appuie principalement sur le bourg et sur le hameau au lieudit « Hourest », au sud du bourg. Le reste du bâti étant sous forme d'habitat diffus disséminé sur le territoire.

Les orientations générales de la Commune de Lacadée retenues dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'appuient sur les principales volontés suivantes :

- identifier et préserver le patrimoine naturel, notamment celui lié aux cours d'eau, petits ruisseaux et leur ripisylve,
- maintenir sa dynamique démographique et son attractivité résidentielle, avec un resserrement sur le centre-bourg (dans le prolongement du lotissement de Grammont, à côté de la Mairie et de l'Eglise et autour de la salle polyvalente) et le hameau à Hourest,
- poursuivre les objectifs de développement des lieux de vie et des équipements sur le bourg,
- poursuivre la sécurisation sur la RD 945 et ses accès au bourg.

Les orientations générales retenues par la commune dans le cadre de son PLU sont développées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pièce n°2). Les chapitres suivants sont destinés à rappeler ces orientations qui sont plus largement développées dans la pièce n°2 du PLU.

### **Les objectifs de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques**

- **Préserver les milieux naturels et les continuités écologiques**
  - Protéger les réservoirs biologiques, composés principalement des cours d'eau principaux, de leur végétation rivulaire, et des boisements de plus grande taille,
  - Préserver et remettre en bon état les principaux corridors biologiques, composés des petits ruisseaux et de leur végétation rivulaire et des petits espaces bocagers.
- **Gérer durablement la ressource en eau**
  - Garantir l'alimentation future en eau potable en quantité et en qualité,
  - Assurer une bonne gestion des eaux usées,
  - Améliorer la gestion des eaux pluviales.
- **Maitriser l'exposition des biens et des personnes aux nuisances et aux risques**
  - Préserver les biens et les personnes contre le risque inondation,
  - Préserver les biens et les personnes contre le risque mouvement de terrain.

### **Les objectifs d'aménagement et de développement du territoire**

- **Orientation en matière de développement urbain et d'habitat**
  - Perspectives démographiques et besoins prévisibles : maintenir une croissance démographique avec une hypothèse de 3 à 4 habitants supplémentaires par an et des besoins d'environ 1,5 logement par an.



- Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain : réduire d'environ 20% la consommation d'espace à destination d'habitat multifonctionnel,
- Développer un centre-bourg unifié.
- **Orientations en matière de transports et déplacements**
  - Poursuivre la sécurisation de la RD945 et affirmer l'entrée de bourg,
  - Assurer l'unité du centre-bourg et la cohésion entre les quartiers.
- **Orientations en matière d'équipements, de services et de communications numériques et de réseaux d'énergie**
  - Structurer et développer les lieux de vie au sein du centre-bourg,
  - Optimiser la couverture numérique haut débit,
  - Réseaux d'énergie.
- **Orientations en matière de développement économique, d'équipement commercial et de loisirs**
  - Préserver l'intégrité des espaces agricoles et conforter les exploitations
  - Prendre en compte l'évolution des usages et encourager la diversification des activités au sein des espaces agricoles et naturels
- **Orientations en matière de paysages et de patrimoines**
  - Préserver et valoriser les paysages, contribuant à la qualité du cadre de vie,
  - Pérenniser et valoriser les éléments de patrimoine architectural et végétal.

## 2. Justification des objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain

### 2.1. Rappel des hypothèses de développement choisies par la Commune<sup>3</sup>

Les perspectives démographiques et besoins prévisibles en logements s'appuient sur la volonté de la Commune de conforter la croissance démographique et d'affirmer son attractivité résidentielle, dans une dynamique de développement raisonnable et maîtrisé de l'habitat et des équipements publics.

Elle souhaite :

- mettre en avant sa position stratégique sur la RD945 et son accessibilité directe vers Pau et Orthez,
- rester attractive à l'égard des jeunes ménages, en proposant des logements adaptés à leurs besoins,
- préserver le caractère rural et la qualité de vie du village.

**L'hypothèse ainsi retenue est celle d'une croissance démographique de 3 à 4 habitants supplémentaires par an. La population communale s'élèverait ainsi entre 200 et 210 habitants en 2030.**

**Dans cette hypothèse, le besoin en création de nouveaux logements est estimé à environ 15 logements supplémentaires sur 10 ans (2020-2030), soit 1,5 logement par an.**

Il convient de souligner que cette hypothèse est compatible avec les objectifs de programmation de production retenus dans le cadre du PLH. Le document d'orientations du Programme Local de l'Habitat, approuvé en décembre 2015, affiche une programmation par secteurs géographiques pour la période 2015-2020. Lacadée est une des 6 communes du sous-secteur « Sault de Navailles », pour lequel l'objectif de production annuelle est établi à 15 logements par an, pour la période 2015-2020.

### 2.2. Les capacités d'extension, de densification et de mutation potentielle issues du PLU

- **Le repérage des terrains potentiellement mutables issus du PLU**

L'analyse de la capacité de mutation porte sur les terrains libres non construits appartenant à une unité foncière inscrite en zone constructible. Considérant le contexte rural de la commune, les terrains utilisés en tant qu'espaces de vie (potager, jardin d'agrément, ...) et les terrains contraints par le contexte géographique ou réglementaire, n'ont pas été comptabilisés.

Les terrains potentiellement mutables sont évalués à environ 1 000 m<sup>2</sup>. Cela concerne 1 seul terrain, en partie sud-est du bourg, classé en zone UB au PLU.

- **Le repérage des capacités d'extension et de densification issues du PLU**

L'analyse tient compte des **formes urbaines et architecturales locales**, c'est-à-dire :

- un tissu villageois aéré et peu dense,
- composé de maisons individuelles implantées sans mitoyenneté ni principe d'alignement systématiques,
- un contexte rural et un paysage bâti aéré et ouvert sur la plaine ou les coteaux, s'appuyant sur de grandes unités foncières, à l'exception des parcelles du bourg, plus resserrées.

---

<sup>3</sup> Cf Chapitre 1- partie « Prévisions économiques et démographiques »

L'évaluation des capacités de densification correspond à l'identification des disponibilités foncières. Est ici entendu comme disponibilité foncière, une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties entourées de parcelles construites, soit :

- une parcelle indépendante, pour laquelle l'urbanisation peut se faire sans division préalable,
- une parcelle desservie ou non par une voie ou bande d'accès,
- une parcelle non bâtie, sans usage, occupation et/ou forme d'appropriation perçus,
- une parcelle non couverte par un permis accordé récemment,
- une parcelle non contrainte par le contexte réglementaire ou géographique (parcelles situées au sein de périmètre d'élevage, contraintes liées à la topographie, au risque inondation, à la rétention foncière,...).

Sont exclues du calcul des surfaces de disponibilités foncières les parties de fonciers inconstructibles (application de règles inscrites au règlement du PLU, application des orientations des OAP et notamment les trames vertes, exclusion des emprises viaires projetées au sein des zones 1AU).

Les capacités d'extension et de densification à vocation principale d'habitat du PLU sont évaluées à environ 2,3 ha, réparties de la façon suivante :

Zones	Capacités brutes en extension (m <sup>2</sup> )	Capacités brutes en potentiel de densification (m <sup>2</sup> )	TOTAL
UB	3 881	7 064	10 945
Ah	0	1 967	1 967
1AU	9893	0	9 893
<b>TOTAL</b>	<b>13 774</b>	<b>9 031</b>	<b>22 805</b>

Il est précisé que les capacités d'extension et de densification, dans le cadre du PLU, sont regroupées uniquement sur 2 secteurs : le centre-bourg (UB et 1AU) et le hameau à Hourest (Ah).

- **Bilan des capacités d'extension, de densification et de mutation potentielle issues du PLU**

Le bilan des superficies urbanisables à vocation principale d'habitat du PLU est évalué à environ 2,38 ha (1000 m<sup>2</sup> + 22 805 m<sup>2</sup>), arrondi à 2,4 ha, répartis de la façon suivante :

- UB => environ 11 945 m<sup>2</sup>, soit environ 1,2 ha,
- Ah => environ 1 967 m<sup>2</sup>, soit environ 0,2 ha,
- 1AU=> environ 9 893 m<sup>2</sup>, soit environ 1 ha.

Dans les zones 1AU, les densités en logements retenues sont de 6 logements minimum par hectare. Pour calculer les capacités théoriques de logements supplémentaires au sein du PLU, il a été choisi d'appliquer sur l'ensemble du territoire (zone UB, Ah et 1AU) le même choix de densité que celle prévue aux zones 1AU.

Les capacités en logements (constructions nouvelles) dans le cadre du PLU sont donc les suivantes :

- zone UB : 7 à 8 logements minimum,
- zone Ah : 1 à 2 logements minimum,
- zone 1AU : 6 à 7 logements minimum.

**Les disponibilités du PLU pour l'habitat multifonctionnel sont donc d'environ 2,4 ha pour un potentiel théorique global de 14 à 17 logements minimum sur 10 ans, en cohérence avec les besoins définis par le projet communal et inscrit au PADD.**



## 2.3. Modération de la consommation foncière et lutte contre l'étalement urbain

L'ensemble des dispositions suivantes du PLU tendent à limiter la consommation foncière et à prévoir une gestion économe des sols.

- **Dispositions favorisant la densification des espaces bâtis**

Conformément à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme, une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales, a été réalisée (cf. point précédent).

A l'issue de cette analyse, **des dispositions réglementaires ont été prises afin de favoriser la densification des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales :**

- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) instaurant une densité minimale de 6 logements/ hectare pour les 2 zones 1AU identifiées au PLU (secteur Bourg et secteur du Pourtau),
- mise en place d'un zonage avec des zones urbaines différenciées (zones UA et UB),
- règlement d'urbanisme qui organise les règles d'emprise au sol, de hauteur, de stationnement, d'implantations, d'espace vert en pleine terre permettant ainsi de réaliser une forme urbaine un peu plus dense tout en restant en adéquation avec l'environnement bâti de la zone.

- **Dispositions favorisant la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers**

L'ensemble des dispositions du PLU tendent à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, afin de prévoir une gestion économe des sols, au travers :

- **de la délimitation des zones d'urbanisation future :**

- les zones constructibles dans la carte communale qui offraient encore des possibilités de construction en périphérie ou en campagne (notamment à Larrecot, Salette ou encore Monseigne) ont été reclassées en zone agricole, afin de privilégier le développement urbain en continuité du bourg,
- les zones 1AU, ouvertes à l'urbanisation, sont inscrites en continuité directe du tissu urbanisé de la commune afin de prévoir une gestion économe des sols.

- **des hypothèses de densification envisagées afin de prévoir le besoin de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers nécessaires au développement de la Commune :**

- le potentiel de mutation des espaces bâtis a été pris en compte et quantifié, afin de répondre aux besoins en logement au regard des prévisions démographiques,
- le potentiel de densification des espaces bâtis, soit les disponibilités foncières en zones U et Ah du PLU, ont également été prises en compte et quantifiées afin de répondre aux besoins en logement au regard des prévisions démographiques.

- **En termes de consommation foncière**

Pour rappel :

- les disponibilités foncières à vocation d'habitat restantes au sein de la carte communale ont été évaluées à environ 3,8 ha,
- **l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** au cours des 10 dernières années précédant l'arrêt du projet met en avant une **consommation pour l'habitat de 3,41 ha entre 2009 et 2019, soit un rythme moyen annuel d'environ 0,34 ha par an,**

- une taille des lots moyenne d'environ 3 000 m<sup>2</sup> par logement entre 2009 et 2019 (source : liste des PC transmise par la Commune).

Dans le PLU, élaboré sur une échelle temporelle de 10 ans (2020-2030), les capacités foncières à vocation d'habitat sont évaluées à environ 2,4 ha, soit un rythme moyen annuel d'environ 0,24 ha/an. La taille moyenne des lots est d'environ 1 500m<sup>2</sup> (24 000 m<sup>2</sup> de capacités foncières pour 14 à 17 logements supplémentaires théoriques).

Les capacités foncières du PLU représentent une réduction :

- d'environ 37% par rapport aux capacités foncières à vocation d'habitat restantes qui avaient été identifiées sur la carte communale,
- de près de 30% du rythme de consommation annuel de l'espace pour l'habitat, par rapport au rythme annuel passé entre 2009 et 2019,
- d'environ 50% de la taille moyenne par lot.

**L'ensemble de ces dispositions assurent donc la prise en compte de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, ainsi que la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le PLU.**



### 3. Exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement

Les évolutions du zonage et des mesures réglementaires du Plan Local d'Urbanisme se justifient à la fois par :

- la nécessité de prendre en compte les évolutions récentes du territoire communal, tels que l'urbanisation de nouveaux secteurs, la réalisation des équipements d'infrastructures, la définition des espaces agricoles et naturels à protéger,
- l'obligation de mettre les dispositions réglementaires en cohérence avec les lois Solidarité et Renouvellement Urbain, Urbanisme et Habitat, Engagement National pour l'Environnement et Accès au Logement et un Urbanisme rénové, notamment la définition des nouvelles zones urbaines, à urbaniser, des zones agricoles et des zones naturelles,
- la mise en œuvre des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD, se traduisant par :
  - des évolutions du zonage et du règlement d'urbanisme,
  - la remise à jour des outils fonciers (emplacements réservés),
  - l'adaptation des dispositions de protection, de valorisation ou d'identification par secteurs du territoire communal.

#### 3.1. Motifs de la délimitation des zones et des règles applicables

- **Zones U**

Les zones urbaines ont été définies conformément à l'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme : ont été classées en zone urbaine "*les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter*".

La zone UA correspond au centre-bourg. Elle comprend l'espace urbain central du village de Lacadée caractérisé par :

- une concentration du bâti ancien,
- un tissu bâti avec une dominante de constructions à l'alignement des voies et emprises publiques,
- un tissu bâti dense au regard des autres espaces périurbains présents sur le territoire communal, avec une structure parcellaire généralement constituée de terrains de petites tailles,
- la concentration de lieux de représentation et de services (église, mairie, équipements publics),
- une vocation d'habitat dominante.

Les terrains qu'elle englobe sont destinés à accueillir une mixité d'occupations (équipements, commerces, services, ...) en compatibilité avec la proximité de l'habitat.

La zone UB correspond aux secteurs d'extension au sud du bourg, constitués au cours des phases d'extension urbaine de la commune, en s'appuyant sur du bâti ancien existant. Les terrains qu'elle englobe sont destinés à accueillir principalement de l'habitat, ainsi que les équipements, activités et aménagements divers compatibles avec la proximité de l'habitat.

La zone UB comprend aussi deux secteurs UBi recouvrant les terrains en zone inondable d'après l'atlas des zones inondables. Ils se situent à l'Est du lotissement Grammont, entre l'Aubin et le Chemin de l'Eglise.

Les règles applicables en zones UA et UB traduisent une volonté d'autoriser les possibilités d'évolution et d'implantation nouvelle, d'accueillir des constructions principalement d'habitat mais aussi d'activités compatibles avec l'habitat, de permettre la densification lorsque cela est possible (par extension ou construction nouvelle).

Les règles applicables en zone UBi tiennent compte du risque inondation et précisent à cet égard les limitations et conditions spécifiques pour les constructions, extensions de constructions, annexes et aménagements autorisés.

La zone UY comprend les espaces destinés à l'accueil d'activités économiques diversifiées. Elle correspond au site de Pourtau, accueillant une entreprise agricole et de travaux publics.

Les règles applicables en zones UY traduisent une volonté de maintenir et conforter l'activité économique présente sur le site de Pourtau.

#### • Zones AU

Les zones à urbaniser ont été définies conformément à l'article R.151-20 du Code de l'Urbanisme : ont été classées en zones à urbaniser « *Les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

*Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.*

*Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone».*

La délimitation des zones AU a été établie suite à un travail effectué en collaboration avec les gestionnaires des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement, afin d'identifier si les capacités de desserte des différents réseaux pouvaient être considérées suffisantes sur les secteurs de développement envisagés.

Ce travail s'est appuyé sur des hypothèses de localisation de secteurs de développement, de densité, d'un nombre d'usagers prévisionnels, mais aussi de besoins induits en réseaux.

Les gestionnaires ont ainsi pu se référer aux hypothèses quantifiées (généralement une fourchette haute) pour estimer la capacité des réseaux des différents secteurs destinés à recevoir les programmes.

Suite à ce travail d'identification des secteurs suffisamment équipés, les besoins en terrains équipés ont été estimés au regard du potentiel de mutation et densification des espaces bâtis et des prévisions démographiques et économiques, et les zones ont ainsi été délimitées.

Sur Lacadée, deux zones AU ont été délimitées et classées en 1AU.

Les zones 1AU comprennent les espaces ouverts à l'urbanisation sous conditions, et destinés principalement à l'accueil d'habitat. Elles peuvent également accueillir des équipements, activités et aménagements divers, sous réserve de compatibilité avec la proximité de l'habitat. La délimitation de la zone identifie les secteurs au Bourg et au lieudit le Pourtau.

Les règles applicables en zone 1AU traduisent une volonté d'accueillir des constructions principalement d'habitat dans le cadre d'opérations d'ensemble, soumises aux Orientations d'Aménagement et de Programmation.

#### • Zones A

Les zones agricoles ont été définies conformément aux articles R.151-22 et R.151-23 du Code de l'Urbanisme : ont été classées en zone agricole « *les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.*

*Peuvent être autorisées, en zone A :*

*1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;*

*2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L.151-11, L.151-12 et L.151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »*

La zone A correspond aux espaces à vocation agro-pastorale et couvre la majeure partie du territoire. Elle intègre également le bâti non agricole, généralement à vocation d'habitat, en situation isolée ou à caractère diffus. D'un point de vue général, la délimitation de la zone A s'appuie sur les principes de protection des grandes entités agricoles, de préservation de la cohérence des exploitations jusqu'aux franges de l'urbanisation et de limitation du mitage.

La zone A englobe principalement :

- les grands espaces planes et fertiles de la vallée de l'Aubin et de la plaine du Luy de Béarn, terres privilégiées de la maïsiculture,
- les exploitations agricoles installées sur la partie nord du Plateau (Labarraque, Campagnes, ...)
- les continuités composant la terrasse en surplomb de la plaine alluviale.

La zone A comprend aussi :

- des secteurs Ai recouvrant les terrains en zone inondable d'après l'atlas des zones inondables. Ils se situent à l'Est du lotissement Grammont, entre l'Aubin et le Chemin de l'Eglise,
- une zone Ah, secteur de taille et de capacités limitées (STECAL), correspondant aux terrains sur lesquels la réalisation de constructions nouvelles, notamment à destination d'habitat, est admise. Elle concerne un seul secteur sur la commune, le quartier de Hourest,
- une zone Ap, correspondant aux espaces de protection particulière au titre de la préservation des paysages agricoles. Elle se situe sur la partie sud de la Commune et correspond aux grands paysages ouverts au sud du plateau agricole,
- un secteur Api, recouvrant les terrains en zone inondable d'après l'atlas des zones inondables. Il se situe en partie sud-est de la Commune, lieudit « Louru ».

Les règles applicables aux zones A et Ah traduisent une volonté de permettre uniquement des constructions liées à la vocation de la zone, en limitant strictement les constructions telles que décrites aux articles R.151-22 et R.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Suite aux avis de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF, les règles applicables à la zone Ap, dans le cadre du Dossier d'Approbation, ont été reformulées, tout en conservant la traduction de la volonté de préserver les grands paysages ouverts au sud du plateau agricole. Ainsi, les constructions, extensions ou occupations (y compris à destination d'activités agricoles) sont autorisées, à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels, à la qualité paysagère du site ou des paysages protégés de la zone.

Les règles applicables aux secteurs Ai et Api tiennent compte du risque inondation et précisent à cet égard les interdictions (construction d'habitat) ainsi que les limitations et conditions spécifiques pour les extensions de constructions ou les annexes autorisées.

#### • Zones N

Les zones naturelles ont été définies conformément aux articles R.151-24 et R.151-25 du Code de l'Urbanisme : ont été classées en zone naturelle « *les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ; 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ; 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues* ».

La zone N identifie les secteurs naturels de la Commune. Elle englobe principalement :

- les bosquets les plus importants du plateau agricole et de la terrasse,
- les espaces de sensibilité aux débordements et écoulements d'eau des vallées des cours d'eau majeurs que sont le Luy de Béarn, l'Aubin, et le Grammont (champs d'expansion des crues)
- les berges et les ripisylves de ces mêmes cours d'eau.

La zone N comprend aussi :

- un secteur NL, secteur de taille et de capacités limitées (STECAL), correspondant à un espace dédié aux activités de loisirs et de détente en plein air, situé au bord de l'Aubin, face à la Mairie,
- des secteurs Ni et NLi, recouvrant les terrains en zone inondable d'après l'atlas des zones inondables.

Sur les secteurs NL et NLi, situés sur les terrains face à la Mairie et à l'Eglise et le long de l'Aubin, la Commune envisage de conforter ses équipements publics, en cohérence avec les orientations inscrites dans le PADD « *3.1 Structurer et développer les lieux de vie au sein du centre-bourg* » et « *2.2 Assurer l'unité du centre-bourg et la cohésion entre les quartiers – affirmer l'itinéraire doux le long de l'Aubin* ». Il est notamment envisagé la réalisation d'une structure de jeux pour enfants, un terrain multisport, une mise en réseau avec le circuit de randonnée « Vallée du Luy de Béarn », ainsi que potentiellement de petit(s) bâtiment(s) visant à assurer un confort des usagers sur ce futur lieu public (abri couvert pour manifestations ou tables de pique-nique, ..., local de stockage pour matériel de loisirs/ association, ...).

Les règles applicables en zone N traduisent une volonté de permettre uniquement des constructions liées à la vocation de la zone, sous condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages protégés de la Zone et en limitant strictement les constructions telles que décrites aux articles R.151-24 et R.151-25 du Code de l'Urbanisme.

Les règles applicables à la zone NL traduisent une volonté de permettre uniquement des constructions, installations, ouvrages nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics à condition qu'ils soient destinés à la création ou au fonctionnement d'aires de sports et de loisirs de plein air.

Les règles applicables aux secteurs Ni et NLi tiennent compte du risque inondation et précisent à cet égard les interdictions (construction d'habitat notamment) ainsi que les limitations et conditions spécifiques pour les extensions de constructions ou les annexes autorisées.

## **3.2. Présentation et explication des délimitations et dispositifs de prescriptions particulières**

### **3.2.1. Les espaces boisés classés**

Les Espaces Boisés Classés (EBC) délimités aux Documents Graphiques du règlement sont soumis aux dispositions des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme.

Les choix de leurs délimitations appliquent les orientations générales du PADD portant sur les grandes trames écologiques du territoire.

Les Espaces Boisés Classés comprennent principalement les ripisylves de part et d'autre de l'Aubin, du Luy de Béarn et du Grammont (largeur de 10 m de part et d'autre des rives).

### **3.2.2. Les emplacements réservés**

Les emplacements réservés pour réalisation de programmes de logements ou pour opérations publiques de voirie ou d'équipement, sont prévus en application de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme.

**La liste, la description et le destinataire des réservations prévues par le PLU sont précisés sur le document graphique de zonage.**

### **3.2.3. Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.2° du Code de l'Urbanisme**

Conformément aux dispositions des articles L.151-11.2° et R.151-35 du Code de l'Urbanisme, le PLU désigne dans les zones agricoles ou naturelles, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que cela ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (article 2 du règlement des zones concernées).

La liste des bâtiments désignés s'est appuyée sur :

- un principe d'identification de bâtiments en zones agricoles ou naturelles, conformément au Code de l'urbanisme,
- un recensement effectué par la Commune.

Le changement de destination des bâtiments désignés demeure soumis aux dispositions générales du Code de l'Urbanisme et aux conditions définies par le règlement, notamment en matière de capacités des réseaux existants.

Il est précisé que suite à l'avis de la CDPENAF, le bâtiment initialement numéroté "3" a été supprimé de cette liste, dans le cadre du Dossier d'Approbation.

**La liste et le repérage géographique des bâtiments désignés par le PLU sont précisés dans les documents graphiques du règlement et dans le recueil associé (respectivement pièces 3.1 et 3.3).**

### **3.2.4. Le patrimoine identifié et protégé au titre des articles L.151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme**

La commune a souhaité mettre en œuvre dans son PLU le dispositif de protection du patrimoine prévu aux articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme concernant les éléments de patrimoine suivants :

- l'Eglise et le cimetière : parcelles A206, A207, A775 et A777,
- le calvaire au lieu-dit « Eglise » : Chemin de l'Eglise,
- 2 granges d'architecture béarnaise : parcelle B91 et parcelle A790,
- 1 pigeonnier, parcelle B516.

**La liste et le repérage géographique des patrimoines désignés par le PLU sont précisés dans les documents graphiques du règlement et dans le recueil associé (respectivement pièces 3.1 et 3.2).**

### **3.2.5. Les prescriptions archéologiques**

Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagements affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies préalablement dans le rapport de présentation et retranscrites dans la pièce annexe 6.4, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables à leur déclaration.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles L.322-1 et L.322-2 du Code Pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance N°45-2092 du 13 septembre 1945 et reprise à l'article L.531-17 du Code du Patrimoine.



### 3.3. Présentation des dispositions réglementaires du PLU

#### 3.3.1. Les zones et secteurs

- Les zones et secteurs urbains

Caractère de la zone et sites concernés		Principes réglementaires
<b>Zone UA</b>	<p><b>Caractère de la zone :</b> Espaces urbains de centre-bourg</p> <p><b>Sites concernés :</b> Espace urbain de centre-bourg, réunissant éléments de centralité (église, mairie, espaces publics) et habitat ancien aggloméré de part et d'autre de l'Aubin</p>	<p><b>Principes réglementaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mixité d'accueil fondée sur le respect de la compatibilité avec l'habitat.</li> <li>- Principe d'implantation à l'alignement, ou à une distance de recul minimal de 3 m par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques existantes, à modifier ou à créer.</li> <li>- Principe d'implantation des constructions en limite séparative (sous conditions) ou en recul des limites séparatives. En cas d'implantation en recul, distance d'au moins 3 mètres.</li> <li>- Hauteur maximale : 9 m au point haut de l'acrotère, 12 m au faitage.</li> </ul>
<b>Zone UB</b>	<p><b>Caractère de la zone :</b> Espaces urbains en périphérie du centre-bourg</p> <p><b>Sites concernés :</b> Secteur d'extension du centre-bourg, hameau ou quartier d'habitation</p> <p><i>Les secteurs de ces zones éventuellement concernés par des aléas ou risques inondation sont repérés sur le document graphique du règlement par un indice « i ».</i></p>	<p><b>Principes réglementaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mixité d'accueil fondée sur le respect de la compatibilité avec l'habitat.</li> <li>- Principe d'implantation à l'alignement, ou à une distance de recul minimal de 3 m par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques existantes, à modifier ou à créer.</li> <li>- Principe d'implantation des constructions en limite séparative ou en recul des limites séparatives (sous conditions). En cas d'implantation en recul, distance d'au moins 3 mètres.</li> <li>- Hauteur maximale : 9 m au point haut de l'acrotère, 12 m au faitage.</li> </ul> <p>La zone UB<i>i</i> tient compte du risque inondation et précise à cet égard les limitations et conditions spécifiques pour les constructions, extensions de constructions, annexes et aménagements autorisés.</p>
<b>Zone UY</b>	<p><b>Caractère de la zone :</b> Espaces destinés à l'accueil d'activités économiques diversifiées</p> <p><b>Sites concernés :</b> Site d'activités à Pourtau</p>	<p><b>Principes réglementaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone réservée à l'accueil des constructions et installations nécessaires aux activités commerciales, artisanales, de services, y compris les équipements publics ou d'intérêt collectif.</li> <li>- Principe d'implantation à 5 mètres minimum à l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer.</li> <li>- Hauteur maximale de 12 m au point haut de l'acrotère, 14 m au faitage.</li> </ul>

• Les zones et secteurs à urbaniser

Caractère de la zone et sites concernés		Principes réglementaires
<b>Zone 1AU</b>	<p><b>Caractère de la zone :</b> Espaces destinés à être ouverts à l'urbanisation, principalement pour l'accueil d'habitat et pouvant accueillir des équipements, activités et aménagements divers, sous réserve de compatibilité avec la proximité de l'habitat</p> <p>Soumis à OAP</p> <p><b>Sites concernés :</b> Secteur Bourg Secteur de Pourteau</p>	<p><b>Principes réglementaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mixité d'accueil fondée sur le respect de la compatibilité avec l'habitat.</li> <li>- Constructions autorisées si elles s'inscrivent dans une opération d'ensemble, et à condition que celle-ci soit compatible avec les OAP.</li> <li>- Principe d'implantation à l'alignement, ou à une distance de recul minimal de 3 m par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques existantes, à modifier ou à créer.</li> <li>- Principe d'implantation des constructions en limite séparative ou en recul des limites séparatives (sous conditions). En cas d'implantation en recul, distance d'au moins 3 mètres.</li> <li>- Emprise au sol maximale de 30%.</li> <li>- Hauteur maximale : 9 m au point haut de l'acrotère, 12 m au faitage.</li> <li>- Espaces verts au sein des lots : au moins 50% de la superficie totale du terrain conservée ou aménagée en espaces verts de pleine terre.</li> </ul>

• Les zones agricoles, naturelles et forestières

Caractère de la zone et sites concernés		Principes réglementaires
<b>Zone A</b>	<p><b>Caractère de la zone :</b> Espaces protégés en raison de leur intérêt pour l'exploitation, les activités et les implantations agricoles.</p> <p><b>Sites concernés :</b> Majeure partie du territoire communal, dont la plaine de l'Aubin et le grand plateau.</p> <p><i>Les secteurs de ces zones éventuellement concernés par des aléas ou risques inondation sont repérés sur le document graphique du règlement par un indice « i ».</i></p>	<p><b>Principes réglementaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont autorisée(s) <b>sous conditions définies par le règlement de zone A :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériels agricoles par les coopératives agréées (L.525-1 du Code rural et de la pêche maritime),</li> <li>- Les constructions, installations, extensions et annexes aux bâtiments d'habitations, changements de destination et aménagements</li> <li>- Autres destinations et sous-destinations mentionnées aux articles R.151-23, L.151-11 et L.151-12 du Code de l'Urbanisme</li> </ul> </li> </ul> <p>La zone Ai tient compte du risque inondation et précise à cet égard les interdictions (construction d'habitat) ainsi que les limitations et conditions spécifiques pour les extensions de constructions ou les annexes autorisées.</p>

<p><b>Zone Ap</b></p>	<p><b>Caractère du secteur :</b></p> <p>Espaces de protection particulière au titre de la préservation des paysages agricoles.</p> <p><b>Sites concernés :</b></p> <p>Espaces ouverts du plateau agricole, sur la partie sud de la Commune.</p> <p><i>Les secteurs de ces zones éventuellement concernés par des aléas ou risques inondation sont repérés sur le document graphique du règlement par un indice « i ».</i></p>	<p><b>Principes réglementaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Seules les constructions, extensions ou occupations à destination d'activité agricole sont autorisées, à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages protégés de la zone.</li> <li>- Sont admises sous condition, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.</li> </ul> <p>La zone Api tient compte du risque inondation et précise à cet égard les interdictions (construction d'habitat) ainsi que les limitations et conditions spécifiques pour les extensions de constructions ou les annexes autorisées.</p>
<p><b>Zone Ah</b></p>	<p><b>Caractère du secteur :</b></p> <p>Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation d'habitat.</p> <p><b>Sites concernés :</b></p> <p>Quartier d'Hourest.</p>	<p><b>Principes réglementaires :</b></p> <p>Sont autorisée(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les constructions nouvelles à destination d'habitat et leurs annexes, y compris par extension ou changement de destination, dans un cadre maîtrisé.</li> <li>- L'extension encadrée des constructions existantes à destination d'activité artisanale, d'activité commerciale ou de bureaux.</li> <li>- Principe d'implantation à l'alignement, ou à une distance de recul minimal de 3 m par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques existantes, à modifier ou à créer.</li> <li>- Principe d'implantation des constructions en limite séparative (sous conditions) ou en recul des limites séparatives. En cas d'implantation en recul, distance d'au moins 3 mètres.</li> <li>- Hauteur maximale : 9 m au point haut de l'acrotère, 12 m au faitage.</li> </ul>

<p><b>Zone N</b></p>	<p><b>Caractère de la zone :</b></p> <p>Espaces protégés en raison de leur intérêt naturel, boisé, paysager et/ ou du fait de l'existence de risques naturels.</p> <p><b>Sites concernés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue.</li> <li>- Boisements identifiés comme corridors de biodiversité.</li> <li>- Périmètre le long des cours d'eau majeurs, protégeant les champs d'expansion des crues, les berges et les ripisylves (10 à 20m de part et d'autre selon les cours d'eau)</li> </ul> <p><i>Les secteurs de ces zones éventuellement concernés par des aléas ou risques inondation sont repérés sur le document graphique du règlement par un indice « i ».</i></p>	<p><b>Principes réglementaires :</b></p> <p>Sont autorisé(es) <b>sous conditions définies par le règlement de zone N :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ou au stockage et à l'entretien de matériels agricoles par les coopératives agréées (L.525-1 du Code rural et de la pêche maritime), à condition de ne pas compromettre la préservation de la qualité des paysages.</li> <li>- Autres destinations et sous-destinations mentionnées aux articles R.151-23, L.151-11 et L.151-12 du Code de l'Urbanisme, à condition de ne pas compromettre la préservation de la qualité des paysages.</li> </ul> <p>La zone Ni tient compte du risque inondation et précise à cet égard les interdictions (construction d'habitat) ainsi que les limitations et conditions spécifiques pour les extensions de constructions ou les annexes autorisées.</p>
<p><b>Zone NL</b></p>	<p><b>Caractère de la zone :</b></p> <p>Secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à usage d'activités de loisirs et de détente en plein air.</p> <p><b>Sites concernés :</b></p> <p>Espace en face de la mairie.</p> <p><i>Les secteurs de ces zones éventuellement concernés par des aléas ou risques inondation sont repérés sur le document graphique du règlement par un indice « i ».</i></p>	<p><b>Principes réglementaires :</b></p> <p>Sont uniquement autorisées, <b>sous conditions définies à l'article 2 du règlement de la zone NL :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les constructions, installations, ouvrages nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics à condition qu'ils soient destinés à la création ou au fonctionnement d'aires de sports et de loisirs de plein air.</li> </ul> <p>La zone NLi tient compte du risque inondation et précise à cet égard les conditions spécifiques pour les constructions, installations, ouvrages et aménagement.</p>

### **3.4. Présentation et explication des Orientations d'Aménagement et de Programmation**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation, établies conformément aux articles L.151-6, L.151-7, R.151-6, R.151-7 et R.151-8 du Code de l'urbanisme, traduisent la volonté de la commune de Lacadée de fixer des règles lors de l'aménagement des zones AU. Elles sont en cohérence avec les orientations et objectifs du PADD.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation portent sur :

- **les modalités d'aménagement et d'équipement des sites classés en zone AU à vocation d'habitat,**
- **les modalités d'intégration des modes de déplacements alternatifs,**
- **les prescriptions d'aménagement sous forme de schémas d'intentions pour les zones 1AU,** concernant :
  - la mise en œuvre des objectifs de liaisons douces prévues au PADD avec les sites d'équipements publics et de loisirs existants et projetés, générateurs de déplacements doux,
  - les espaces libres paysagers et les trames plantées correspondant notamment aux transitions paysagères à établir vis-à-vis du bâti existant et des espaces agricoles, ainsi qu'à la prise en compte de distances de recul avec les bâtiments d'élevage.

### 3.5. Superficies de zones et d'Espaces Boisés Classés

16 ha étaient classés en secteur constructible dans la carte communale.

Dans le PLU, les surfaces par zone sont réparties comme suit :

PLU	
Zones	Superficies en ha
UA	1,53
UB	7,76
Ubi	0,15
UY	1,04
<b>Total zones U</b>	<b>10,49</b>
1AU	1,48
<b>Total zones 1AU</b>	<b>1,48</b>
A	214,36
Ai	7,48
Ap	185,46
Api	1,76
Ah	3,01
<b>Total zones A</b>	<b>412,06</b>
N	36,11
Ni	26,24
NL	0,12
Nli	0,31
<b>Total zones N</b>	<b>62,78</b>
<b>TOTAL COMMUNE</b>	<b>486,81</b>
<b>Espaces Boisés Classés</b>	<b>16,97</b>

Il est précisé que les évolutions de superficies de zone, dans le cadre du Dossier d'Approbation, concernent uniquement et de façon extrêmement réduite, les zones A et N, sur un secteur au sud du bourg. Ces ajustements font suite à l'enquête publique et aux conclusions du Commissaire Enquêteur.

Ainsi, environ 0,67 ha ont été classés en zone A, au lieu d'un classement initial en zone N.



**CHAPITRE IV :**  
**LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR**  
**L'ENVIRONNEMENT ET LA MANIERE DONT LE PLAN PREND**  
**EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE**  
**EN VALEUR**

L'objet de ce chapitre est d'évaluer les incidences positives et négatives du PLU sur l'environnement. Si l'analyse révèle l'existence d'incidences notables, des mesures destinées à les supprimer, réduire, et si possible compenser, doivent être proposées.

L'évaluation des incidences est effectuée thème par thème.

## **1. Les incidences et les mesures sur le milieu physique**

### **1.1. Les incidences sur le climat local**

Les seules incidences du PLU sur le climat peuvent être dues aux déboisements engendrés par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. Le PLU de Lacadée ne prévoit pas de zone future d'urbanisation aux dépens de zones aujourd'hui boisées. Les changements de mode d'occupation des sols engendrés par le PLU apparaissent insuffisantes à l'échelle de la commune, pour entraîner une modification notable du climat de Lacadée.

### **1.2. Les incidences sur le sol**

Le PLU n'autorisant aucune zone d'ouverture d'exploitation de matériaux du sous-sol, il n'y aura pas d'incidence sur le sous-sol de la commune.

En revanche plusieurs incidences sur le sol sont à attendre de l'ouverture à l'urbanisation de zones actuellement naturelles : suppression de sols naturels, imperméabilisation du sol induisant des effets sur le ruissellement des eaux pluviales.

D'une manière générale, l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers conduit à la suppression des sols naturels au droit des bâtiments, parkings, et de la voirie.

Rappelons que le sol est une ressource peu renouvelable, qui constitue un écosystème naturel, support de la végétation et d'une grande importance pour l'homme et les équilibres biologiques. Encore peu pris en compte dans les politiques d'aménagement, les sols connaissent dans les pays développés une dégradation générale, liée à leur imperméabilisation et leur érosion (éolienne, pluviale). L'artificialisation en France grignote chaque année 60 000 ha, les zones artificielles couvrant désormais près de 9 % du territoire. On estime que c'est l'équivalent de la superficie d'un département qui disparaît en France tous les 10 ans.

Par ailleurs, l'artificialisation des sols liée à l'urbanisation supprime les possibilités d'infiltration sur place avec des conséquences sur les volumes d'eau ruisselés et la qualité des milieux récepteurs. Cet aspect est traité plus loin, dans le chapitre consacré aux incidences sur l'eau.

Sur la commune de Lacadée, l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation prévues par le PLU (zones 1AU) représente une superficie totale de 1,75 ha. Cela représente 0,30 % de la surface de la commune. Cette valeur est cependant à modérer dans la mesure où des espaces verts seront maintenus dans les zones à urbaniser.

## 2. Les incidences et les mesures sur les milieux naturels et la biodiversité

### 2.1. Rappel des orientations prévues dans le PADD

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Lacadée prend en compte les enjeux liés à la biodiversité présentés dans l'analyse de l'état initial, en posant comme orientation stratégique **de préserver les milieux naturels et les continuités écologiques**, à savoir :

#### ***Protéger les réservoirs de biodiversité :***

- les cours d'eau et leur ripisylve : Luy de Béarn, Aubin, Louru,
- les boisements de plus grande taille : chênaies sur les pentes des vallons de l'Aubin et du Louru, boisements près de Lartigau.

#### ***Préserver et remettre en bon état les principaux corridors écologiques :***

- les petits ruisseaux et leur végétation rivulaire : ruisseaux de Gramont et de Mousquès,
- les réseaux de haies, petits bosquets, arbres isolés qui relient entre eux les réservoirs et jouent un rôle important pour l'accueil et les déplacements des espèces.

### 2.2. Les incidences du PLU sur les zonages réglementaires et d'inventaires du patrimoine naturel

#### 2.2.1. Les incidences directes

La commune est dépourvue d'espaces naturels figurant dans les inventaires patrimoniaux (ZNIEFF, ZICO) ou bénéficiant de protections réglementaire, contractuelle, ou foncière.

**Le PLU n'aura donc aucune incidence directe sur ces espaces.**

#### 2.2.2. Les incidences indirectes

Les espaces naturels inventoriés ou bénéficiant de protection sont le réseau hydrographique du Gave de Pau (ZNIEFF, zone Natura 2000), et le vallon du Clamondé, sur la commune de Mesplède (zone Natura 2000) ; ces espaces sont distants respectivement de 8 et 4 km, côté sud, de la commune de Lacadée.

**Du fait de la distance et de l'absence de lien hydraulique entre ces différents espaces, il n'est pas à attendre d'incidence indirecte du PLU sur ces zonages.**

### 2.3. Les incidences sur les continuités écologiques régionales

La cartographie des continuités écologiques régionales qui figure dans le SRADDET Nouvelle-Aquitaine identifie un élément sur la commune de Lacadée : le Luy de Béarn, considéré comme un cours d'eau de la trame bleue régionale.

Le PLU assure une protection forte de cette continuité, grâce au classement de la rivière et de sa ripisylve en zone naturelle N. Par ailleurs, la ripisylve du cours d'eau figure en Espace Boisé Classé.

**Les continuités écologiques régionales sont donc bien respectées par le PLU.**

## 2.4. Les incidences du PLU sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques d'intérêt local

### 2.4.1. Les réservoirs de biodiversité

**Les cours d'eau principaux et leur vallon** (Luy de Béarn, Aubin, Louru) sont classés en zone naturelle protégée (N), ou Ni (zones naturelles inondables). A l'intérieur de ces zones N, les ripisylves bénéficient d'une protection forte grâce à leur classement en Espace Boisé Classé.

Le règlement précise dans ces secteurs que les constructions éventuelles seront implantées à 6 mètres minimum des cours d'eau et ruisseaux et à 2 mètres minimum des fossés (mesurés par rapport au haut de talus des berges).

**Les boisements** de plus grande taille de la commune, sur les pentes rive droite des vallons de l'Aubin et du Louru, ainsi que ceux dans le secteur de Lartigau, sont préservés grâce à leur classement en zone naturelle (N).

Dans les zones N, le règlement (article 6.2) stipule un certain nombre de dispositions à respecter concernant les continuités écologiques à créer ou à restaurer, localisées sur la carte « Trame verte et bleue » de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

### 2.4.2. Les corridors écologiques

**Les ruisseaux de petite taille** (ruisseaux de Gramont et de Mousques) bénéficient des mêmes types de protection que les principaux cours d'eau : classement en zone N et Espace Boisé Classé sur les ripisylves.

**Les boisements** disséminés dans l'espace agricole (chênaies, plantations de feuillus) sont également classés en zone N.

**Les petits bosquets et les haies** sont quant à eux inclus dans les vastes territoires agricoles classés en zone A, et, pour la partie sud du territoire communal, Ap (espaces de protection particulière au titre de la préservation des paysages agricoles).

Dans les zones A et Ap, le règlement (article 6.2) stipule un certain nombre de dispositions à respecter concernant les continuités écologiques à créer ou à restaurer, localisées sur la carte « Trame verte et bleue » de l'analyse de l'état initial de l'environnement

### 2.4.3. Conclusion

Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale bénéficient de protection forte dans le document d'urbanisme. On observe qu'aucune zone ouverte à l'urbanisation (zone 1AU) ne s'implante à leur dépens.

Le PLU de Lacadée est donc sans incidence négative sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la commune.

## 2.5. Les incidences dues aux zones futures d'urbanisation

### 2.5.1. Secteur Centre-bourg (zone 1AU)

- **Caractéristiques du site**

L'aménagement de ce secteur vient s'inscrire dans la continuité du bourg, derrière la mairie et dans le prolongement du lotissement de Grammont. Ce secteur est classé en zone 1AU. Il a une superficie d'environ 1 ha.

La zone 1AU n'est couverte par aucun zonage de protection ou d'inventaire des milieux naturels. Elle n'est pas identifiée en réservoir de biodiversité ou corridor écologique de la trame verte et bleue communale.

Il s'agit aujourd'hui d'une parcelle agricole, occupée par des cultures annuelles, sans enjeu écologique particulier. Sa limite sud-ouest est constituée par le ruisseau de Gramont et sa ripisylve.

- **Les incidences sur les milieux naturels**

La parcelle concernée ne présente pas d'enjeu pour la biodiversité.

Le ruisseau de Grammont et sa ripisylve, en limite sud-ouest de la zone bénéficient d'un classement en zone N et d'un EBC. Par ailleurs, l'OAP de la zone prévoit une bande tampon le long de la zone N, qui sera plantée.

L'OAP prévoit également de traiter en espaces verts plantés les franges du site de façon à intégrer la limite bâtie au paysage rural environnant et à former un filtre paysager vis-à-vis des terrains agricoles à l'ouest, des espaces bâtis limitrophes à l'est et de la RD 945 au sud.

**L'urbanisation de cette parcelle apparait sans conséquence notable sur la biodiversité.**

### 2.5.2. Secteur de Pourtau (zone 1AU)

- **Caractéristiques du site**

L'aménagement du secteur de Pourtau vient s'inscrire dans la continuité du bourg, sur la rive droite de la vallée de l'Aubin, mais à distance de celle-ci (plus de 100 m). Ce secteur est classé en zone 1AU. Il a une superficie d'environ 0,4 ha.

La zone n'est couverte par aucun zonage de protection ou d'inventaire des milieux naturels et n'est pas identifiée en réservoir de biodiversité ou corridor écologique de la trame verte et bleue communale.

La zone 1AU est couverte par une prairie artificielle, dont la composition floristique dénote la présence de conditions mésophiles (non humides). La végétation est dominée par un cortège peu diversifié de Poacées (Ray-grass, fétuques, pâturins...) avec peu de plantes à fleurs.

- **Les incidences sur les milieux naturels**

La parcelle ne présente pas d'enjeu pour la biodiversité.

L'OAP de la zone prévoit de traiter en espaces verts plantés les franges nord, est, et sud du site de façon à intégrer la limite bâtie au paysage rural environnant et à former un filtre paysager vis-à-vis des terrains agricoles, des espaces bâtis, et de la RD945 limitrophes

**L'urbanisation de cette parcelle apparait sans conséquence notable sur la biodiversité.**

## 2.6. Conclusion : les incidences du PLU sur les milieux naturels

Les analyses ci-dessus montrent que les dispositions du PLU permettent une protection renforcée des continuités écologiques de la commune. Par ailleurs, l'ouverture à l'urbanisation de deux secteurs près du centre-bourg sera sans incidence notable sur la biodiversité

### 3. Les incidences sur la ressource en eau

#### 3.1. La prise en compte de la ressource en eau dans les orientations générales du PADD

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU prend bien en compte les enjeux liés à la ressource en eau et se fixe pour objectif de gérer durablement la ressource en eau, au travers des orientations de projet suivantes :

- Garantir l'alimentation future en eau potable : poursuivre la rénovation du réseau d'eau potable pour réduire les pertes et améliorer les mauvais rendements relevés sur le territoire du Syndicat d'Eau et d'Assainissement des Trois cantons et économiser la ressource en eau potable (sensibilisation à la lutte contre le gaspillage, développement de la réutilisation des eaux pluviales pour les usages non sensibles).
- Assurer une bonne gestion des eaux usées en veillant à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif qui sont non conformes à la réglementation en vigueur.
- Améliorer la gestion des eaux pluviales : limiter l'imperméabilisation des sols, gérer quantitativement les eaux en surface sur l'assiette des opérations, favoriser la présence du végétal dans les zones urbanisées et agricoles afin de ralentir les eaux de ruissellement et de faciliter leur infiltration et leur épuration.

#### 3.2. Les incidences sur les cours d'eau

**Les cours d'eau** principaux et leur vallon (Luy de Béarn, Aubin, Louru) sont classés en zone naturelle protégée (N), ou Ni (zones naturelles inondables). A l'intérieur de ces zones N, les ripisylves bénéficient d'une protection forte grâce à leur classement en Espace Boisé Classé.

Le règlement de toutes les zones du PLU à savoir, les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), indique que « Les constructions devront s'implanter à 6 mètres minimum des cours d'eau et ruisseaux et à 2 mètres minimum des fossés. Ces reculs seront mesurés par rapport au haut de talus des berges. » (article 4.3 du règlement).

Le zonage et les prescriptions réglementaires du PLU préservent ainsi les cours d'eau, leur végétation rivulaire et les espaces enherbés situés à leurs abords, milieux favorables à la préservation de la qualité de la ressource en eau car :

- les milieux rivulaires préservent les berges et les sols contre l'érosion et limitent l'apport de matières en suspension dans les cours d'eau, à l'origine de la turbidité et de la dégradation du milieu aquatique ;
- les milieux rivulaires permettent de limiter la pollution dans les cours d'eau mais aussi dans les nappes superficielles, en retenant notamment une partie des nitrates, du phosphore et d'autres polluants présents dans les eaux de ruissellement.

**Le PLU prend donc bien en compte les cours d'eau.**

#### 3.3. Les incidences sur l'eau potable

La commune de Lacadée a confié au Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, la production, le traitement et la distribution d'eau potable. Ce syndicat regroupe 24 communes et 6 684 abonnés en 2018 (environ 18 000 habitants). L'alimentation en eau potable des communes du syndicat est assurée par des prélèvements dans la nappe alluviale du Gave de Pau, à partir de 4 puits **dans le champ captant d'Artix**, situés sur les communes d'Artix, Bézingrand et Labastide-Cézéracq.



**Les autorisations accordent un débit maximal de prélèvement sur l'ensemble du champ captant d'Artix de 500 m<sup>3</sup>/h. La station de production a une capacité nominale de production de 285 m<sup>3</sup>/h ou 5700 m<sup>3</sup>/j. En 2018, le volume journalier moyen prélevé a été d'environ 2 925 m<sup>3</sup> / jour et le volume en journée de pointe de 3 130 m<sup>3</sup>.**

L'accueil de nouvelles populations, estimé dans le PADD entre **30 et 40 habitants supplémentaires d'ici 10 ans**, aura une très faible incidence sur les prélèvements dans la ressource en eau (environ 7 m<sup>3</sup>/jour). **Les installations de production du syndicat sont largement en mesure de satisfaire cette augmentation.**

### **3.4. Les incidences sur l'assainissement**

La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, une étude des sols a été réalisée sur quatre parcelles (cf. Chapitre II. Etat initial de l'environnement) dont deux ont été classées en zone 1AU : la zone 1AU « Centre-bourg » (parcelle A 656) et la zone 1AU « Pourtau » (parcelle AC 626).

Pour ces deux parcelles, les perméabilités sont comprises entre 10 et 15 mm/h. Les eaux usées prétraitées et traitées peuvent être infiltrées sur la parcelle. Une filière constituée d'un prétraitement, d'un traitement puis d'une aire de dispersion par tranchées d'infiltration sera proposée.

L'impact sur le milieu récepteur sera donc faible.

### **3.5. Les incidences sur les eaux pluviales**

Les eaux pluviales, en ruisselant sur des surfaces imperméabilisées entraînent généralement divers polluants (matières en suspension, matières oxydables, hydrocarbures, micropolluants...) en concentration plus ou moins élevée selon la durée des périodes de temps sec précédant les pluies et l'intensité des pluies. Ainsi, le développement de l'urbanisation prévu dans le PLU est susceptible d'entraîner une augmentation des apports en polluants, dans les fossés et dans les ruisseaux de la commune et de participer à la dégradation de la qualité physico-chimique et biologique des milieux récepteurs.

Par ailleurs, les surfaces nouvellement imperméabilisées dans le cadre du projet sont susceptibles d'aggraver les effets négatifs du ruissellement pluvial sur le régime des eaux. L'imperméabilisation des sols, en soustrayant à l'infiltration des surfaces de terrains, entraînera une concentration plus rapide des eaux pluviales vers l'aval et augmentera le risque de débordement des ruisseaux. Cette imperméabilisation réduit la capacité de recharge des nappes aquifères.

#### **3.5.1. La prise en compte dans le règlement**

En matière de gestion des eaux pluviales, l'article 9.1.3. du règlement de l'ensemble des zones fixe pour objectif de protéger la qualité du milieu récepteur et ne pas surcharger les réseaux hydrauliques existants. Pour cela, il indique : « *les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées (parking, voiries, toitures...) devront obligatoirement être infiltrées au plus près de la source, c'est-à-dire à l'échelle du lot ou de l'opération. En cas de difficultés techniques liées à la nature défavorable des sols ou à la topographie du site, une dérogation à cette obligation pourra être étudiée sous condition d'alternative de solutions extérieures et justifiées par des conventions de raccordement mutualisé pour l'opération.*

*Pour les projets à réaliser sur des terrains d'une taille inférieure 1 hectare et qui ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau, les ouvrages de rétention et de régulation des eaux pluviales devront avoir un volume suffisant pour stocker une pluie de 50 litres/m<sup>2</sup> imperméabilisé. Ces ouvrages pourront être dotés d'une surverse et/ou d'un débit de fuite régulé à 3l/s/ha vers un exutoire fonctionnel.*

*Dans les autres cas le projet devra se conformer aux dispositions prévues par le Dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. »*

**La rétention des eaux sur les parcelles du projet sera favorable à la recharge des nappes et à la préservation de la qualité des eaux des milieux récepteurs. Elle limitera le risque de débordement des cours d'eau et fossés.**

**Le PLU fixe dans le règlement à l'article 6.1.1. un pourcentage minimum d'espaces verts de pleine terre dans certaines zones du PLU :**

- en zone UY : au moins 10% de la surface totale du terrain doit être conservée ou aménagée en espaces verts de pleine terre,
- en zones 1AU, Ah et NLi : au moins 50% de la surface totale du terrain doit être conservée ou aménagée en espaces verts de pleine terre

**De plus, le PLU fixe dans les zones U et AU un pourcentage minimum d'espaces libres et espaces verts communs d'intérêt collectif au sein des opérations d'ensemble d'aménagement.** Elles devront prévoir des espaces libres communs aménagés en espaces vert, aire de jeux ou de loisirs sur une emprise fixée comme suit :

- 10% au moins pour les opérations d'habitat de plus d'1 ha.

L'obligation d'un minimum d'espaces verts permettra de développer un réel aménagement paysager et de garantir une réduction des surfaces imperméabilisées afin de retenir, d'infiltrer et de dépolluer les eaux de pluie au mieux. L'ensemble de ces dispositions sont de nature à limiter les incidences de l'ouverture à l'urbanisation sur les ruissellements.

En outre, **le règlement de toutes les zones du PLU fixe une bande tampon entre les constructions et les cours d'eau et fossés.** L'article 4.3 du règlement indique ainsi que « Les constructions devront s'implanter à 6 mètres minimum des cours d'eau et ruisseaux et à 2 mètres minimum des fossés. Ces reculs seront mesurés par rapport au haut de talus des berges. ». Cette disposition garantit le maintien d'une bande tampon non-urbanisée en bordure des cours d'eau et fossés qui peut contribuer à la régulation des eaux pluviales et à la préservation de la qualité des cours d'eau.

### **3.5.2. La prise en compte dans le zonage**

**Le PLU préserve la ripisylve des cours d'eau** en zone N ou A ainsi qu'en EBC (cf. incidences sur les cours d'eau). Cette protection garantit le maintien de cette végétation qui régule les eaux pluviales et contribue à leur épuration.

**Les dispositions du PLU en matière de gestion des eaux pluviales répondent à l'objectif de réduction des risques d'inondation en milieu urbain et de préservation de la qualité des milieux aquatiques.**

## 4. Les incidences sur la maîtrise de l'énergie et les nuisances

### 4.1. Les incidences sur la maîtrise de l'énergie

#### 4.1.1. La prise en compte de la maîtrise des consommations énergétiques dans les orientations générales du PADD

Le P.A.D.D. marque la volonté communale de « lutter contre l'étalement urbain », source de consommations énergétiques dans le secteur des déplacements et « de stopper l'urbanisation linéaire et diffuse ». Pour cela, il est fixé les orientations suivantes :

- Définir des secteurs de développement urbain en continuité du village
- Limiter la constructibilité des espaces naturels et agricoles, et en déterminant les possibilités d'évolution du bâti existant.
- Privilégier l'habitat au sein des terrains restant dans les opérations d'ensemble (lotissement de Grammont) ou de l'enveloppe urbaine du bourg.
- Favoriser des formes urbaines plus denses, tout en restant dans les limites acceptables pour la mise en œuvre d'assainissement individuel et en maintenant le caractère rural de la commune.

**En matière de déplacements, le PLU souhaite affirmer l'itinéraire doux le long de l'Aubin comme trait d'union entre les lieux de vie du bourg, en :**

- Permettant la cohésion entre les secteurs habités et les divers équipements et espaces publics du bourg en s'appuyant sur le circuit de randonnée et les passerelles piétonnes,
- Maitrisant la circulation au sein du bourg et préserver son caractère apaisé.

#### 4.1.2. La prise en compte dans le zonage

Le développement de l'urbanisation et des déplacements auront pour effet une augmentation des consommations énergétiques, notamment des ressources énergétiques non renouvelables (énergies fossiles).

Les zones 1AU se situent à proximité du centre-bourg du village, mais la commune ne bénéficie pas de commerces de proximité et de services. L'accueil de population générera donc du trafic entre la commune et les pôles de services, de commerces et d'emplois des centralités périphériques (Orthez, Pau, Hagetaubin).

L'urbanisation et les déplacements contribueront en outre au réchauffement climatique au travers des émissions de gaz à effet de serre produites par le trafic automobile et les consommations énergétiques des bâtiments.

#### 4.1.3. La prise en compte dans le règlement

Le PLU au travers de son règlement prend des mesures bénéfiques en matière d'énergie :

- à l'article 9.3, il encourage la réalisation de constructions mettant en œuvre des objectifs de qualité environnementale, ainsi que l'installation de matériels utilisant des énergies renouvelables.
- à l'article 5.1.2., il autorise partiellement les toitures terrasses (30% de l'emprise au sol) et à l'article 5.1.3., les dispositifs de murs végétalisés favorables au confort d'été.

#### 4.1.4. La prise en compte dans les OAP

Plusieurs objectifs visant la maîtrise de l'énergie et définis dans le PADD sont déclinés dans les orientations particulières d'aménagement.

Les OAP fixent des principes généraux « d'aménagement et d'équipement des sites classés en zone AU à vocation d'habitat » (AU), favorables à la réduction des consommations énergétiques.

Ainsi, « les opérations d'ensembles d'habitat doivent prendre en compte, dans leurs plans de composition, leurs plans masse, leurs choix de plantations et/ou leurs éventuels règlements particuliers, les préoccupations en matière de performances énergétiques et de confort climatique. Les choix d'organisation et d'éventuelles réglementations de l'opération doivent notamment faciliter le respect des normes de performances énergétiques des bâtiments. »

De manière générale, les enjeux énergétiques et climatiques à prendre en compte sont notamment :

- « la possibilité de valoriser les apports solaires, grâce à l'orientation générale du parcellaire créé et les expositions des façades principales des constructions, en réponse aux besoins de production d'énergie renouvelable, de conception bioclimatique et d'ensoleillement de l'intérieur des constructions,
- la protection contre les rayonnements solaires les plus forts et les risques de surchauffe estivale, des espaces collectifs et de l'intérieur des constructions,
- la prise en compte des vents dominants et de la nécessité éventuelle de protéger les espaces extérieurs d'agrément, privés ou collectifs, contre les axes de vents les plus forts et les plus froids,
- la limitation des déperditions et des consommations énergétiques dans l'habitat en favorisant la mitoyenneté des constructions, que cette mitoyenneté soit prescrite, prévue ou au moins permise par l'opération. »

**En matière de déplacement, les OAP comprennent un volet « orientations pour l'intégration des modes de déplacements alternatifs »** favorisant le développement des cheminements piétons et des pistes cyclables dans de bonnes conditions de sécurité :

- Les sites de développement résidentiel et d'équipement devront prendre les dispositions nécessaires pour faciliter, développer et intégrer les modes de déplacements collectifs terrestres, les modes de déplacements doux (piétons cycles), ainsi que les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Chaque opération d'aménagement devra se raccorder au maillage des cheminements piétons et cyclables existants ou prévus, pour assurer la continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables dans les zones de développement résidentiel ou d'équipement. Cette mesure est également intégrée à l'article 8.2 du règlement des zones U et AU pour les opérations d'aménagement d'ensemble.

Les projets d'infrastructures routières devront prendre en compte, dès leur conception, le confort et la sécurité des piétons, des cyclistes, et des personnes à mobilité réduite. Des dimensions minimales indicatives sont proposées dans les OAP.

La création de cheminements piétonniers et de circulations douces est de nature à limiter l'usage de la voiture et à réduire les consommations énergétiques et les émissions de polluants atmosphériques. Néanmoins, à Lacadée, l'impact restera réduit et très local, les zones de chalandise, de service et d'emploi de la commune étant éloignée et nécessitant d'utiliser la voiture pour s'y rendre.

## 4.2. Les incidences sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effets de serre

### 4.2.1. La prise en compte de la qualité de l'air dans les orientations générales du PADD

Les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU prises en matière de développement des déplacements doux et indiquées plus haut (cf. rappel des orientations générales en matière de maîtrise de l'énergie) offrent des alternatives favorables à la réduction des émissions de polluants mais leur impact sera très limité dans la commune.

### 4.2.2. Les incidences du PLU

L'accroissement de l'offre en logements prévu dans le PLU entraînera mécaniquement une augmentation des déplacements des personnes dont la plus grande partie se fait par véhicules motorisés. L'augmentation du trafic automobile génèrera une augmentation des rejets de polluants atmosphériques, mais celle-ci sera faible étant donné le nombre de logements prévus (1,5 logement/an).

Les orientations et les mesures prises en compte dans le PLU en matière de déplacements et évoquées dans la partie précédente, seront bénéfiques sur les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. Néanmoins, elles resteront très limitées, les habitants étant dépendants de la voiture pour se rendre sur les pôles de services, de commerces et d'emplois.

Pour limiter les nuisances des bâtiments d'élevage, l'OAP de la zone 1AU « Pourteau » prévoit une trame verte au nord du site et laisse ainsi un recul minimal inconstructible de 100 m entre le bâtiment d'élevage et les futures habitations.

## 4.3. Les incidences sur le bruit

### 4.3.1. La prise en compte des nuisances liées au bruit dans les orientations générales du PADD

La commune au travers de son PLU souhaite « maîtriser l'exposition des biens et des personnes aux risques et aux nuisances ». En matière de nuisances liées au bruit, il s'agit de **favoriser l'intégration de la RD 945 et de limiter son impact**, en prévoyant notamment des règles d'implantation pour atténuer les nuisances liées au trafic.

### 4.3.2. Les incidences du PLU

La commune n'est pas concernée par des infrastructures de transport terrestre classées au titre du classement sonore.

Les deux zones 1AU « Centre-Bourg » et Pourteau » jouxtent la RD 945 sur leur côté ouest. Cet axe relie Pau à La RD 933 (Orthez – Mont-de-Marsan) et supporte un trafic important, même s'il est inférieur à 5 000 véh/jour. Pour ces zones, les OAP sectorielles prévoient d'aménager une bande plantée comme espace tampon le long de la RD 945, afin de préserver les futures habitations contre les nuisances.

La création de nouvelles zones à urbaniser engendrera une augmentation du trafic sur les voies de desserte, mais celle-ci sera très faible étant donné le nombre de logements prévus (1,5 logements /an). Le développement de l'urbanisation aura donc peu d'impact sur les émissions sonores.

#### 4.4. Les incidences sur les déchets

Les objectifs en termes d'accueil de population entraîneront une très légère augmentation de la production de déchets et donc des besoins en termes de réseau de collecte et de capacité de traitement. Les ouvrages de traitement seront en mesure de traiter les déchets supplémentaires produits.

## 5. Les incidences sur les risques

### 5.1. Le risque inondation

#### 5.1.1. La prise en compte du risque inondation dans le PADD

La commune au travers de son PLU souhaite « maîtriser l'exposition des biens et des personnes aux risques et aux nuisances ». En matière de risque inondation, il s'agit de :

- **Préserver les champs d'expansion des crues du Luy de Béarn et de ses affluents** (ruisseau de l'Aubin), en instaurant l'inconstructibilité des zones inondables cartographiées dans l'atlas du Luy de Béarn, des espaces proches des cours d'eau et des zones connues pour être inondées en période de fortes pluies.
- **Préserver les secteurs d'intérêt pour la régulation hydraulique**, permettant de limiter les incidences des débordements, d'écrêter les crues ou de ralentir les écoulements : principaux fossés, ripisylve, zones humides, haies bocagères et bosquets.

#### 5.1.2. La prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau

Les cours d'eau de la commune et leurs abords sont préservés en zone N ou A (cf. incidences sur les cours d'eau). De manière générale, les abords des cours d'eau seront préservés dans le PLU. Dans toutes les zones, le règlement prescrit l'interdiction à toute nouvelle construction de s'implanter à moins de 6 m des berges des cours d'eau et des ruisseaux (article 4.3. du règlement). Les distances de protection imposées dans le PLU sont de nature à préserver au mieux les constructions d'éventuels débordements.

De plus, aucune zone AU ne se situe au sein de la zone inondable de l'Aubin, identifiée dans l'atlas des zones inondables des Pyrénées-Atlantiques.

Les secteurs concernés par les aléas inondation sont repérés sur le document graphique du règlement par un indice « i ». Il s'agit des zones UBi, Ai, Api, NLi et Ni.

L'article 2 du règlement des zones Ai, Api et Ni prescrit les règles suivantes :

- « *Les constructions et installations d'habitat sont interdites.*
- *Les extensions mesurées des autres constructions existantes peuvent être admises, si elles garantissent une transparence aux écoulements des eaux (pas de fermeture ou cloison ultérieure du niveau rez-de-chaussée situé au-dessous des PHEC) et ne constituent pas des lieux de stockage de matériel ou de véhicule. Tout éventuel projet doit détailler précisément les mesures prises en matière de risque inondation et reste soumis à avis du service gestionnaire de l'aléa. »*

En sus, l'article 2 du règlement des zones Ai prescrit la règle suivante :

- « *Les annexes de constructions à usage d'habitations existantes, de moins de 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, peuvent néanmoins être admises, sous réserve de la démonstration dans la demande d'autorisation d'urbanisme (étude hydraulique, ...) que le terrain d'assiette de la construction se trouve au-dessus des plus hautes eaux connues ou si elles garantissent une transparence aux écoulements des eaux (pas de fermeture ou cloison ultérieure du niveau rez-de-chaussée situé au-dessous des PHEC) et ne constituent pas des lieux de stockage de matériel ou de véhicule. Tout éventuel projet doit détailler précisément les mesures prises en matière de risque inondation et reste soumis à avis du service gestionnaire de l'aléa.* »

L'article 2 du règlement de la zone NLi prescrit les règles suivantes :

- « *Les constructions, installations, ouvrages et aménagements nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics, sont admis à condition : (...) et que le terrain d'assiette se trouve au-dessus des plus hautes eaux connues ou que soit garanti une transparence aux écoulements des eaux (pas de fermeture ou cloison ultérieure du niveau rez-de-chaussée situé au-dessous des PHEC) et qu'aucun lieu de stockage de matériel ou de véhicule ne soit prévu.* »

En zone UBi, les nouvelles constructions ne sont pas interdites mais encadrées par le règlement.

L'article 2 de la zone fixe les règles suivantes :

- « *il est instauré une bande non-aedificandi de 6 m de part et d'autre du sommet de berge de tous les cours d'eau,*
- *les remblaiements doivent être limités à la construction (3 m de large maximum autour de la construction),*
- *les bâtiments doivent adopter une orientation permettant le libre écoulement des eaux et doivent prévoir une rehausse de leur plancher de façon à assurer la sécurité des personnes et des biens,*
- *les affouillements de sols sont strictement limités aux besoins techniques d'emprise des constructions et des installations,*
- *les infrastructures de transport, les pistes cyclables et les chemins piétons doivent être conçus et disposés de façon à assurer la transparence aux écoulements des crues,*
- *les clôtures doivent être conçues et disposées de façon à assurer la transparence aux écoulements des crues.* »

### **5.1.3. Les incidences du ruissellement des eaux pluviales sur le risque inondation**

L'imperméabilisation des zones à urbaniser engendrera une augmentation des volumes d'eaux ruisselées vers les exutoires. En périodes de fortes pluies, ce phénomène a pour conséquence d'accroître les débits des cours d'eau pouvant aggraver le risque d'inondation en aval.

Le PLU impose dans le règlement à l'article 9.1.3. des zones urbaines et à urbaniser, une infiltration des eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées, à l'échelle du lot ou de l'opération, lorsque la nature des sols ou à la topographie du site le permettent. En cas de difficultés techniques, une dérogation à cette obligation pourra être étudiée sous condition d'alternative de solutions extérieures.

Pour les projets à réaliser sur des terrains d'une taille inférieure à 1 hectare et qui ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau, les ouvrages de rétention et de régulation des eaux pluviales devront avoir un volume suffisant pour stocker une pluie de 50 litres/m<sup>2</sup> imperméabilisé. Ces ouvrages pourront être dotés d'une surverse et/ou d'un débit de fuite régulé à 3l/s/ha vers un exutoire fonctionnel. Dans les autres cas le projet devra se conformer aux dispositions prévues par le Dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.



Le PLU fixe par ailleurs des prescriptions dans le règlement pour réduire l'imperméabilisation des sols et permettre l'infiltration : pourcentage minimum d'espaces verts, pourcentage maximum d'emprise au sol et bande tampon de 6 mètres aux abords des cours d'eau et ruisseaux (cf. incidences sur les eaux pluviales).

Ces mesures réduiront les incidences de l'imperméabilisation des sols sur le risque inondation.

#### **5.1.4. La prise en compte du risque inondation par remontées de nappes**

La sensibilité aux inondations par remontées de nappes a fait l'objet de cartographies départementales réalisées par le BRGM. La commune, notamment son bourg, se situe dans des zones « potentiellement sujettes aux débordements de nappe » ou « potentiellement sujettes aux inondations de cave », mais l'indice de fiabilité de la donnée est faible.

**Compte tenu du niveau de fiabilité, seules des recommandations sont inscrites en annexe du règlement du PLU.**

## **5.2. Le risque aléa retrait-gonflement des argiles**

La zone 1AU « Pourtau » et quelques parcelles non bâties classées en zone UB sont situées en zone d'aléa moyen au retrait gonflement des argiles. Ces secteurs seront soumis aux dispositions de la loi Elan et à l'obligation pour les vendeurs de réaliser une étude géotechnique pour :

- les ventes de terrains non bâti constructibles permettant la réalisation de maisons individuelles (terrains à bâtir) signés à compter du 1er janvier 2020 ;
- les contrats de construction de maison individuelles (CCMI) conclus à compter du 1er janvier 2020

Le décret n° 2019-1223 du 25 novembre 2019 complète ce dispositif et définit les techniques particulières de construction applicables, dans les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement des argiles (zones d'aléas moyen et fort), aux constructeurs ayant conclu un contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements.

Les constructeurs sont ainsi tenus soit (Code de la Construction et de l'Habitat, art. L. 112-23) :

- de suivre les recommandations d'une étude géotechnique fournie par le maître d'ouvrage ou que le constructeur fait réaliser par accord avec le maître d'ouvrage, qui prend en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment ;
- de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

## **ANNEXE**

Diagnostic agricole de la Commune de Lacadée (septembre 2015- Vision Paysage)



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ  
Rond-point des chênes – B.P. 73  
64150 MOURENX

2015

## DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LA COMMUNE DE LACADEE



Notes:

Ind.	Date	modification

Bourrier véronique

Vision paysage 8 rue du Général Lorencez 64190 MERITEIN

09/09/2015

## SOMMAIRE

Introduction .....	3
Présentation du territoire de la commune.....	5
Géographie, Climat et sol : .....	5
Une commune rurale de la plaine du Luy du Béarn. : .....	5
Un milieu clément et arrosé: .....	5
Une topographie favorable à la mécanisation :.....	6
Les acteurs du TERRITOIRE: .....	6
Une démographie croissante :.....	6
Une activité économique tournée vers le secteur TERTIAIRE:.....	7
Caractéristiques des exploitations agricoles de Lacadée : .....	9
Une activité agricole occupant la majorité du territoire avec des bâtiments relativement peu nombreux : .....	9
Une agriculture très présente sur le territoire :.....	9
Des bâtiments agricoles peu nombreux : .....	9
Une agriculture en lien très étroit avec celle des communes voisines : .....	9
Un parcellaire dispersé :.....	9
Un parcellaire de grande taille pour le département : .....	10
Des structures professionnelle à l'aube d'un renouvellement .....	10
Une majorité de structure montée en société : .....	10
Des chefs d'exploitation de 54 ans en moyenne : .....	10
Peu d'emplois générés par l'activité agricole .....	11
L'activité agricole : .....	12
Des exploitations orientées vers la production de céréales :.....	12
Un territoire tourné vers la maïsiculture, peu d'exploitations en démarche qualité : .....	12
Quelques exploitations soumises au régime des installations classées :.....	12
Organisation de l'activité .....	13
Une commercialisation très standardisée : .....	13
Une irrigation présente sur le tiers du territoire.....	13
Un mode de faire-valoir majoritairement en propriété :.....	13

Un territoire agricole avec un dynamisme partagé : .....	14
Trop peu d'entreprises agricoles en développement :.....	14
Potentiel économique : les 2/3 des surfaces enquêtées sont valorisés par des exploitations perennes.....	14
Une majorité d'installations fonctionnelles mais pas toujours aux normes:.....	14
Les exploitations de potentiel économique pérenne : .....	14
Les exploitations non transmissibles en l'état : .....	14
Les exploitations de potentiel économique fragile :.....	15
Les problématiques dégagées et les enjeux : .....	17
L'accès aux parcelles : .....	17
Préservation des bâtiments d'élevage des habitations de tiers : .....	17
Préservation des sièges d'exploitations : .....	17
Besoin de grandes surfaces de cultures : .....	17
Les parcelles de pâture : .....	17
Des surfaces à valeur ajoutée : .....	17
Zones d'épandage : .....	17
Zones irrigables : .....	17
Parcelles engagées :.....	19
Le boisement :.....	19

## INTRODUCTION

Le 01 janvier 2014, la Communauté de communes de Lacq opérait une fusion avec celle d'Orthez créant ainsi un nouvel établissement public de coopération communale (EPCI) : La Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO).

D'une quarantaine, le territoire passe à 61 communes à son actif. La taille et l'existence des deux pôles d'urbanisation de cette entité l'oblige à adopter une politique en urbanisme plus fine. Il est alors fait le constat que bon nombre de ces communes ne disposent pas d'un règlement d'urbanisme valable.

Afin de palier à ce manque, Lacadée fait partie des communes à qui il a été proposé d'en constituer un sous la forme d'un plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, la communauté de communes a souhaité réaliser un diagnostic prospectif du territoire agricole de Lacadée. Il a pour objectif de réaliser un état des lieux de l'agriculture de la commune, mais également de visualiser les évolutions possibles de l'espace agricole en relation avec celles du territoire. Cela permettra à la commune d'anticiper l'aménagement nécessaire à son développement économique et social, de tenir compte des activités économiques existantes sans pour autant dégrader l'économie agricole et les paysages.

Ce diagnostic a été conduit de façon conjointe avec la commune de Mesplède.

Cette étude est constituée de deux phases :

- Un état des lieux de l'agriculture du territoire,
- Des préconisations en matière de prise en compte de l'activité agricole dans les choix de règles pour l'urbanisation.

L'étude s'est déroulée selon une méthode participative avec les exploitants agricoles à l'échelle communale en plusieurs étapes :

- Rédaction d'un questionnaire (*voir annexe n°1*) à l'attention des agriculteurs afin de récolter les données nécessaires au diagnostic,
- Réalisation d'un pré-diagnostic avec les données disponibles (RGA, géoportail,...)
- Réunion avec les agriculteurs dans le but de réajuster et compléter l'état des lieux, ainsi que de valider le diagnostic et les enjeux dégagés, .... (les 17 et 24 mars 2015 de 14 à 18 heures).
- Restitution des points forts et conclusions auprès du service urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez, (le 01 septembre 2015)
- Réalisation et rendu de l'étude.

Les enquêtes ne concernent que les exploitations agricoles valorisant du terrain sur la commune de Lacadée. Les propriétaires non-exploitants n'ont pas été sollicités pour les enquêtes.

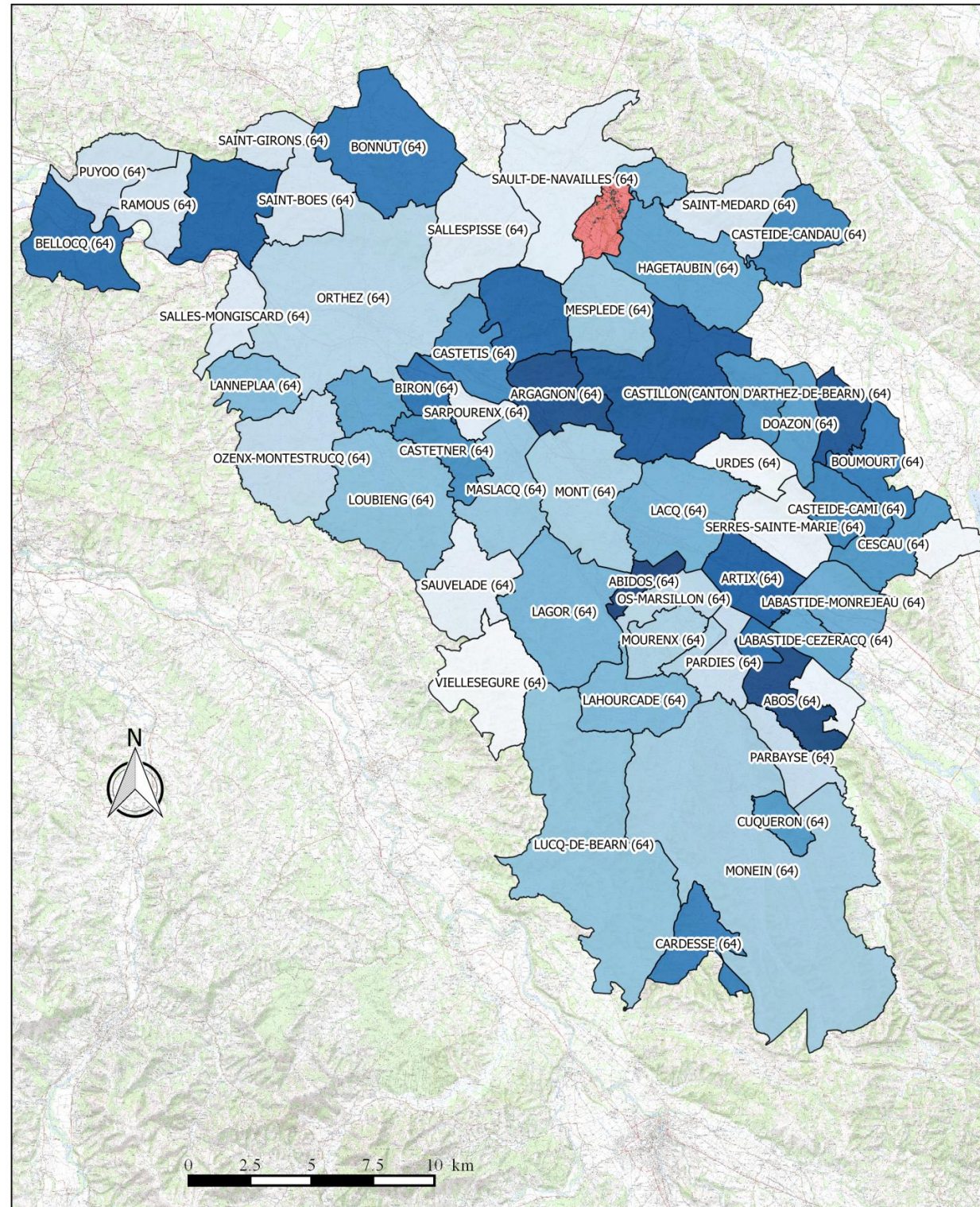
Pour se faire, ce rapport a été élaboré et abordera :

- La présentation du territoire de la commune
- Les caractéristiques des exploitations agricoles
- L'activité agricole
- L'espace agricole rural
- Le devenir des exploitations agricoles
- Les problématiques dégagées et les enjeux



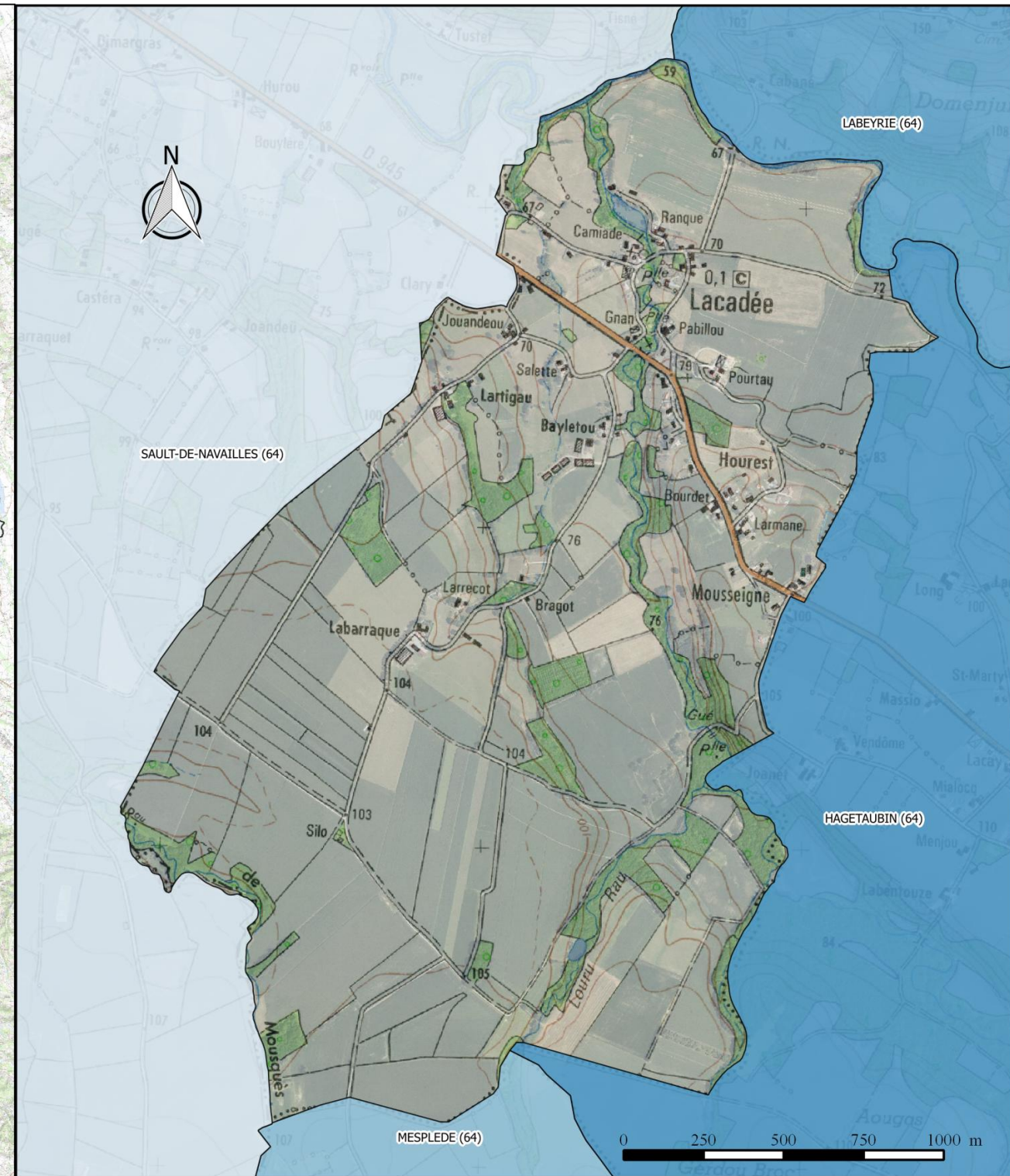
## Le territoire de Lacadée

Sa localisation au sein de la CCLO



Date d'édition : 28 Août 2015

Sa présentation



Fond : IGN scan 25-Pygma  
Vue Aérienne IGN 2012 50cm Pyrénées-Atlantiques - Reproduction interdite - Pygma



## PRESENTATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

### GEOGRAPHIE, CLIMAT ET SOL :

#### UNE COMMUNE RURALE DE LA PLAINE DU LUY DU BEARN. :

Au nord du Béarn, traversé par le Luy-du-Béarn et l'Aubin, le village de Lacadée est situé sur la route départementale 945 reliant Pau à Dax.

Il se trouve dans la plaine du Luy du Béarn sur la rive gauche de ce dernier.

La commune est entourée par celles de Sault-de-Navailles (Ouest), Hagetaubin(Est), Labeyrie(Nord-est) et Mesplède (Sud). Lacadée se situe à 2 km de Sault-de-Navailles la plus grande ville aux alentours.

L'altitude varie de 60 à 110 mètres. Quand au bourg de cette commune rurale, il se trouve à 70 mètres d'altitude,

Le Luy du Béarn marque la frontière Nord de la commune tandis que l'Aubin la traverse de l'Est au Nord-ouest avant de se jeter dans ce dernier. Le Lesclauze part du centre de la commune pour rejoindre le Luy du Béarn au Nord-Ouest. Enfin, le Louru arrive du nord et rencontre l'Aubin à l'entrée de celui-ci à l'Est du territoire.

La commune s'étend sur 480 ha et compte 152 habitants (*Source : INSEE, population légale en 2012*).

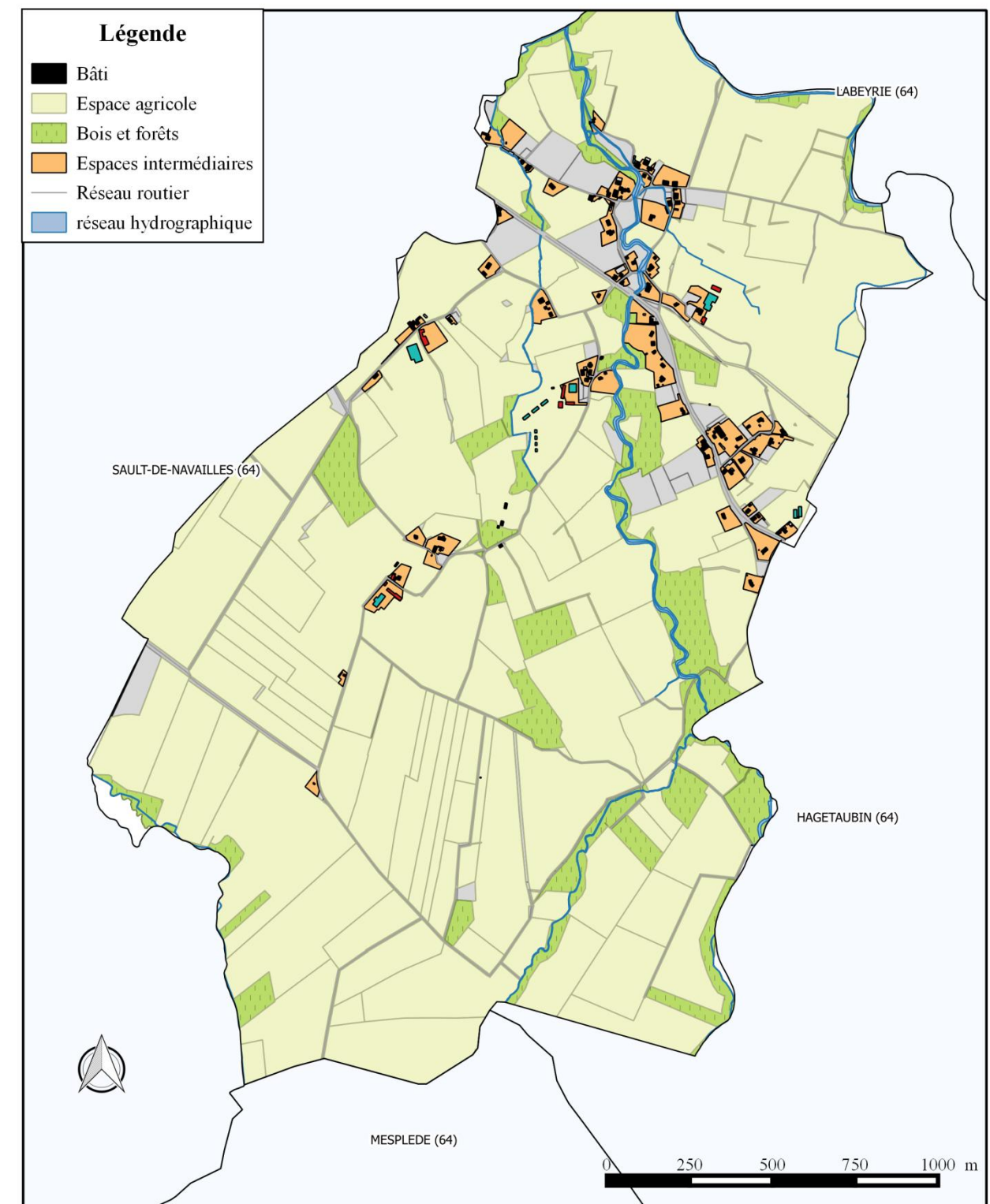
Les espaces boisés sont très limités, couvrant 9% de la commune (42 ha). Alors que la surface agricole, majoritaire, représente 81% de la superficie. (*Voir la carte ci-contre : occupation des sols*). L'urbanisation et les espaces intermédiaires font la petite part avec 10% de la surface communale.

L'habitat se concentre au Nord de la départementale 945 près des méandres de l'Aubin. Nous trouvons aussi, le long de cette voie en direction d'Hagetaubin une fois arrivé sur le plateau, un groupement de maison. Sinon côté Sud de l'axe, il est plus diffus et peu nombreux pour disparaître dans la partie Nord du territoire sur un tiers de la surface de ce dernier.

#### UN MILIEU CLEMENT ET ARROSE:

Les sols de la commune sont principalement issus des « Touyas sur alluvions anciennes » caractéristiques des larges vallées à fond relativement plat qui accompagnent les gaves mais aussi les affluents de rive gauche de l'Adour comme le Luy du Béarn. Ce sont des sols hydromorphes humifères profonds limoneux (*voir annexe n°2 : carte pédologique d'aquitaine*) qui disposent d'une très bonne structure sur près de 40 à 60 cm de profond. Lacadée située en zone de plaine à mi-chemin entre Pau au sud, Dax à l'ouest et Mont de Marsan au nord, subit les influences respectives des Pyrénées, de l'Océan Atlantique et du massif forestier des Landes. Cette position intermédiaire permet de modérer les chaleurs estivales d'une part et la rigueur hivernale d'autre part. Ainsi, dans son ensemble, le climat est doux avec de faibles écarts de température, peu venté, et les pluies y sont fréquentes (moyenne annuelle : 1000 mm).

## DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LACADEE Occupation des sols



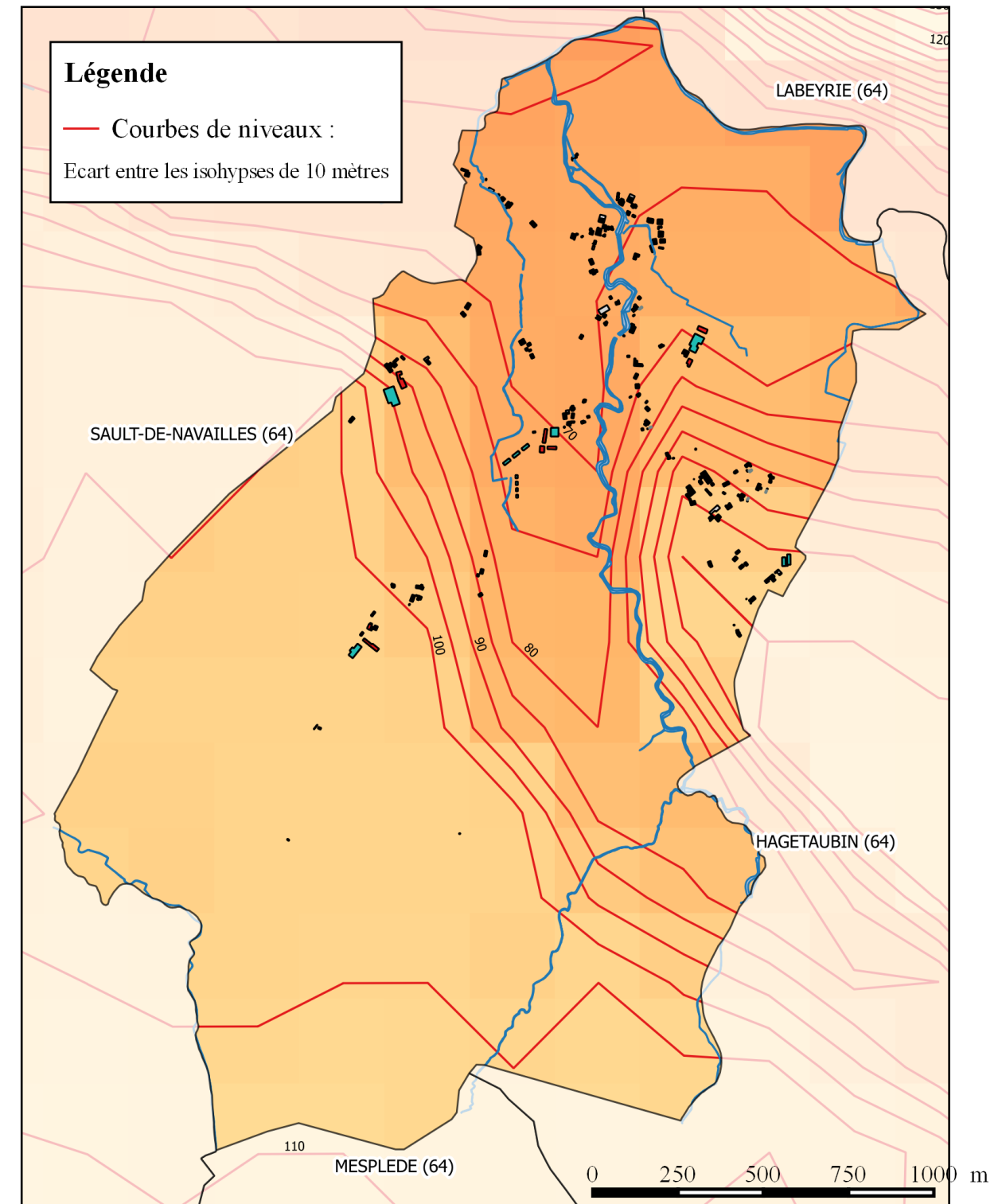
Source : GIP ATGeRI - OCS extension 64 - Bêta - Pygma

Date d'édition : 28 Août 2015

Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCLLO



DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LACADEE  
Carte du relief et des altitudes



Fond : IGN - BD ALTI 250m métropole

Date d'édition : 28/08/2015

UNE TOPOGRAPHIE FAVORABLE A LA MECANISATION :

Lacadée se trouve au sein même de la plaine du Luy du Béarn et son relief est marqué essentiellement par les ruisseaux qui la traversent, créant des encaissements, plus ou moins marqués, bordés d'une ripisylve. La plaine est formée de plusieurs plateaux. Le bourg se trouve sur le plateau bas et, lorsque nous nous dirigeons vers Mesplède ou Hagetaubin, nous passons sur un deuxième plateau, en gagnant en altitude (voir : Carte des altitudes).  
Ainsi, le relief du territoire avec sa disposition en plateaux offre peu de surfaces inaccessibles à la mécanisation.

**Lacadée est une commune typiquement rurale où l'espace agricole prédomine. Au regard des caractéristiques topographiques et pédoclimatiques, la commune présente un potentiel agricole plus qu'intéressant. Le territoire agricole couvre l'ensemble de celle-ci, hormis les bordures des ruisseaux lorsqu'elles offrent de fortes pentes en montant vers le deuxième plateau.**

LES ACTEURS DU TERRITOIRE:

La commune de Lacadée fait partie du canton d'Artix et Pays de Soubestre et de la communauté de commune de Lacq Orthez (CCLO).  
C'est cette dernière qui, par sa compétence, a initialisé la constitution d'un plan local d'urbanisme pour lequel est réalisé ce diagnostic agricole.  
Celle-ci comprend 61 communes.

UNE DEMOGRAPHIE CROISSANTE :

Le territoire de la CCLO comptait, en 2012, 53404 habitants pour une superficie totale d'environ 73 010 hectares, soit une densité de 73.1 hab/km<sup>2</sup> (la région Aquitaine comptabilise 79.6 hab/km<sup>2</sup> et le département des Pyrénées Atlantiques près de 86 hab/km<sup>2</sup>).

**Evolution de la population (en nombre d'habitants) entre 1968 et 2012**

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
population	51 573	50 674	50 779	49 270	49 656	51 762	53 404
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	70.6	69.4	69.5	67.5	68.0	70.9	73.1

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie intercommunale en vigueur depuis le 01/01/2014

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales

Ce territoire connaît une croissance régulière mais légère de la population depuis 1999, représentant sur ce pas de temps une augmentation de 8.4%, après avoir connu une baisse régulière de 4.5% au total sur un pas de temps équivalent entre 1968 et 1999.

## UNE ACTIVITE ECONOMIQUE TOURNEE VERS LE SECTEUR TERTIAIRE:

En 2012, l'INSEE, recense 32 590 habitants de 15 à 64 ans sur le territoire de la CCLO dont 73.8 % d'actifs. Ceux-ci sont, en proportion, équivalents à ceux de la région Aquitaine (72.5%) et du département des Pyrénées Atlantiques (72.9%).

Le taux du chômage (11.3%) est légèrement au dessus de celui du département mais moindre par rapport à celui de l'Aquitaine (respectivement 10.9 et 12.3%).

Ce territoire présente un taux de retraités (9.9% en 2012) pratiquement égal à celui de la région et du département (9.6% pour les deux)

### Emplois selon le secteur d'activité en 2012

	2012	%	
ensemble	21 129	100,0	
Agriculture	873	4,1	
Industrie	5 016	23,7	
Construction	2 229	10,5	
Commerce, transports, services divers	7 502	35,5	Tertiaire
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5 509	26,1	

*Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie intercommunale en vigueur depuis le 01/01/2014*

*Source : INSEE, RP 2007 et RP2012 exploitations complémentaires lieu de travail.*

La communauté de communes de Lacq compte près de 21 129 emplois, dont près des deux tiers dépendent du secteur tertiaire (commerces, transport, administrations publiques,...). En effet, avec 61.1% d'emplois, l'activité tertiaire prédomine sur l'industrie qui en comptabilise 23.7%. (Source : INSEE CLAP)

En 2012, le tissu économique de la CCLO est réparti dans près de 5875 établissements, dont 67.13% dans le tertiaire. Il est intéressant de constater qu'un cinquième des établissements se situent sur une seule commune : Orthez. L'agriculture quand à elle, en présente, 28% pour 17% au niveau de la région et 17.8% au niveau du département.

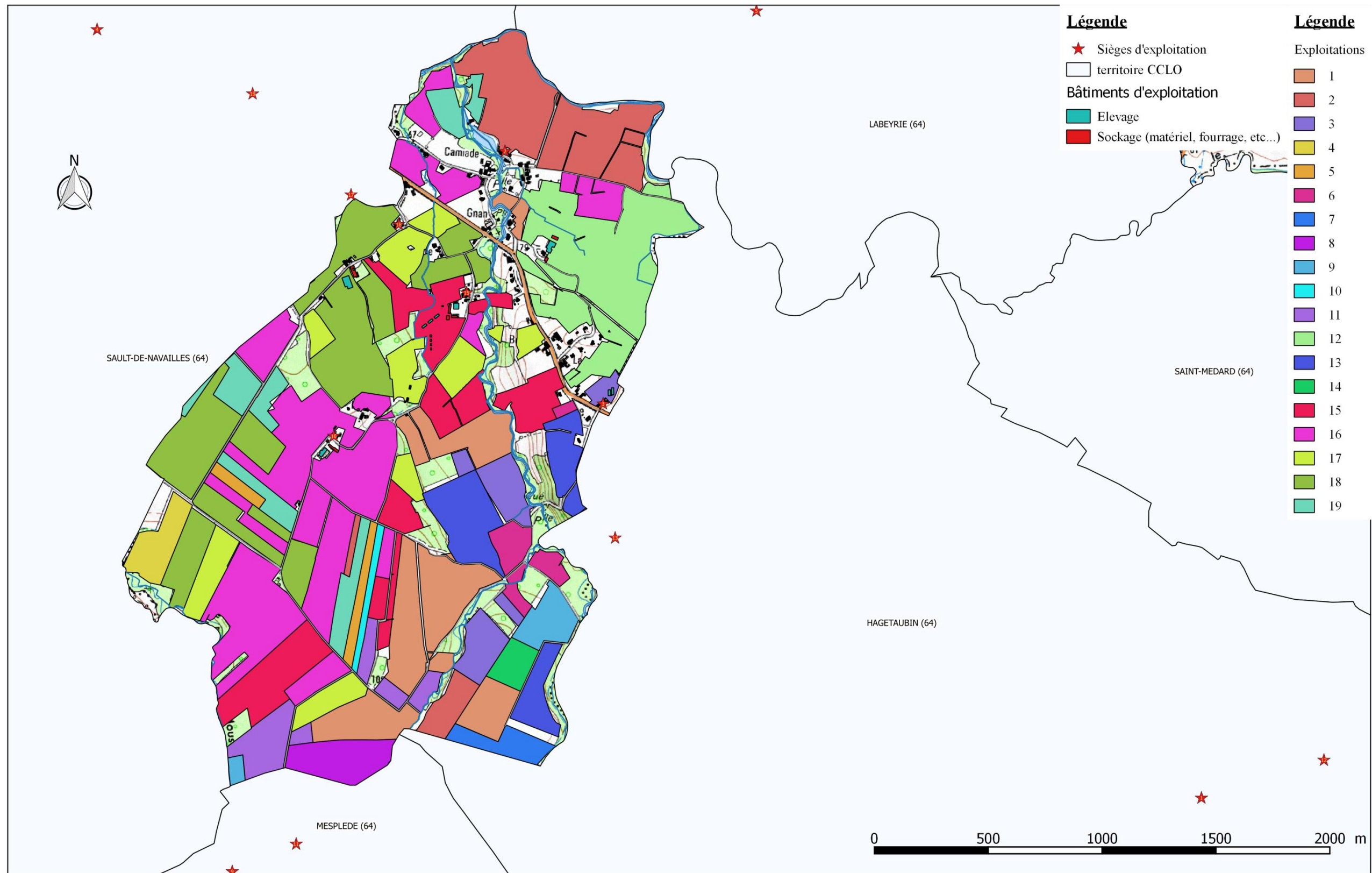
Concernant l'agriculture, elle représente 3.3% des emplois sur l'ensemble des catégories socioprofessionnelles et 4.1% des emplois sur l'ensemble des secteurs d'activités, comme ceux que nous retrouvons au niveau départemental.

En 2012, presque 75% des habitants sont considérés comme actifs mais près de 71% d'entre eux travaillent en dehors de leur commune de résidence, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne régionale : 65.4%

Pour se déplacer, en regardant les chiffres de l'INSEE sur les déplacements domicile-lieu de travail, nous constatons que le véhicule privé est privilégié (86.4%) largement aux autres moyens. Les transports en commun ne représentent que 1,7% de ces moyens, il faut dire qu'ils sont peu développés par la communauté sur ce territoire car celui-ci est surtout rural malgré deux pôles urbains.

**La communauté de communes de Lacq-Orthez apparaît comme un territoire contrasté, conciliant ville et campagne. L'agriculture y est assez présente. Comme le département la CCLO présente une activité agricole supérieure à la moyenne régionale.**

**DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LACADEE**  
**Structure du parcellaire et localisation des bâtiments agricoles**



Fond : IGN scan 25- Pygma  
 Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCLLO

Date d'édition : 28 Août 2015

Source : enquête et RPG 2010.



## CARACTERISTIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LACADEE :

Surfaces enquêtées : 92.88% de la surface agricole communale :

19 structures ont été sollicitées pour participer aux enquêtes, dont 13 ayant leur siège à l'extérieur de la commune.

17 structures ont été enquêtées. Elles valorisent 360,18 hectares sur la commune de Lacadée. Ces structures valorisent également 567,13 hectares sur les communes voisines.

Parmi ces enquêtés, on dénombre :

- 10 exploitations agricoles professionnelles, dont 6 ayant leur siège en dehors de la commune d'étude mais valorisant des parcelles sur la commune de Lacadée.
- 5 pluriactifs, valorisant 20.72 hectares,
- 2 retraités, valorisant 37.02 hectares.

## UNE ACTIVITE AGRICOLE OCCUPANT LA MAJORITE DU TERRITOIRE AVEC DES BATIMENTS RELATIVEMENT PEU NOMBREUX :

	2000	2010	2015
Nombre d'exploitations ayant le siège sur la commune	10	6	4
SAU communal en ha	375	312	387.77

Source: RGA 2010 et questionnaire

La carte ci-contre permet de visualiser la structure des parcelles des exploitations sur la commune de Lacadée ainsi que la localisation des bâtiments d'élevage et de stockage.

## UNE AGRICULTURE TRES PRESENTE SUR LE TERRITOIRE :

Les terrains agricoles s'imposent sur le territoire de Lacadée avec une surface agricole utile(SAU) en 2015 de 387,77 ha. En sachant que le territoire de la commune n'est que de 481 ha, ils en représentent les 4/5 soit 80.62%, ce qui est au-delà de la moyenne départementale qui s'élève à 54,8% (Source : Chambre d'Agriculture 64). Il faut dire que les lieux sont propices à cette activité de par la pédologie (alluvions riches en oligoéléments), le relief de plaine et le climat.

Ainsi, ils laissent peu de place à la forêt (8.73%) qui doit son existence au relief plus accidenté des bords du Luy de Béarn et de l'Aubin, des parcelles dédiées à la chasse (Palombes), quelques haies bocagères entre les grandes parcelles agricoles et un peu de pratique de la sylviculture.

## DES BATIMENTS AGRICOLES PEU NOMBREUX :

Parmi les 17 exploitations étudiées, seulement 4 sont domiciliées à Lacadée et deux de ces sièges d'exploitation se trouvent enclavés dans l'urbanisation du bourg.

Nous dénombrons sur la commune de Lacadée, 6 sites d'exploitation agricole où sont logés des animaux.

Dans la plupart des cas, l'habitation des agriculteurs est à proximité immédiate des bâtiments agricoles sauf pour 1 dont le siège et l'habitation sont à Hagetaubin.

## UNE AGRICULTURE EN LIEN TRES ETROIT AVEC CELLE DES COMMUNES VOISINES :

Le parcellaire agricole est valorisé pour la majorité de sa surface par seulement 8 (la n°1, 2, 12, 13, 15, 16, 17, 18) de ses 17 exploitations : 307 ha à eux seuls soit les 4 cinquièmes de la Surface agricole utile (SAU) de Lacadée. Nous pouvons donc les qualifier d'exploitations principales pour la commune. Parmi elles, il se trouve 1 pluriactif (ayant le désir de s'agrandir pour en faire son activité principale). 4 ont leur siège sur Lacadée, trois d'entre elles ont leur siège sur Hagetaubin et 1 à Sault De Navailles.

Les exploitations domiciliées sur Lacadée ne valorisent à elles 4 que la moitié du territoire : 181.12 ha. Elles interviennent aussi sur les territoires des communes voisines à hauteur de près de 270 ha.

Pour le parcellaire, quatre communes semblent essentiellement imbriquées les unes avec les autres, il s'agit de : Lacadée, Hagetaubin, Sault de Navailles et Labeyrie.

## UN PARCELLAIRE DISPERSÉ :

Le parcellaire agricole est majoritairement valorisé par 11 exploitations professionnelles dont seulement 4 ont leur siège sur la commune.

### Nombre d'exploitations enquêtées par type de parcellaire

	Nombre d'exploitations	% / Nombre enquêtés
Plutôt regroupé	8	47.06%
Plutôt dispersé en îlots	8	47.06%
Très émietté	0	0
Ne s'est pas prononcé	1	5.88%

Source: questionnaire

Près de la moitié des agriculteurs estiment leur parcellaire regroupé et l'autre moitié dispersé en îlots.

- 3 exploitants considèrent que l'organisation dispersée de leur exploitation est un frein à leur activité (déplacements importants, difficultés pour une production liée à l'élevage, difficultés à trouver un repreneur,...)
- Très peu de structures présentent de grand ensemble, d'un seul tenant), la plupart du temps le parcellaire est séparé par des routes. Seules les (n° 2 et 12), qui sont celles qui jouxtent le bourg au Sud et à l'Est, le font.
- 5 désirent une réorganisation foncière. En effet, une des contraintes majeure est l'effet de coupure engendré par l'axe de circulation principal de la commune (la RD 945). es exploitations se trouvent de part et d'autre de celui-ci.

La démarche n'est pas simple car elle concerne alors plusieurs communes. Ces caractéristiques engendrent des déplacements importants et contraignants pour les exploitations. Cette tendance est encore plus marquée quand elle se couple à une situation éloignée des îlots (n° 1 et 18) qui se retrouvent dispersés sur plusieurs communes ou avec des parcelles de plus en plus imbriquées au milieu des constructions : exploitation 16 et 18.

#### UN PARCELLAIRE DE GRANDE TAILLE POUR LE DEPARTEMENT :

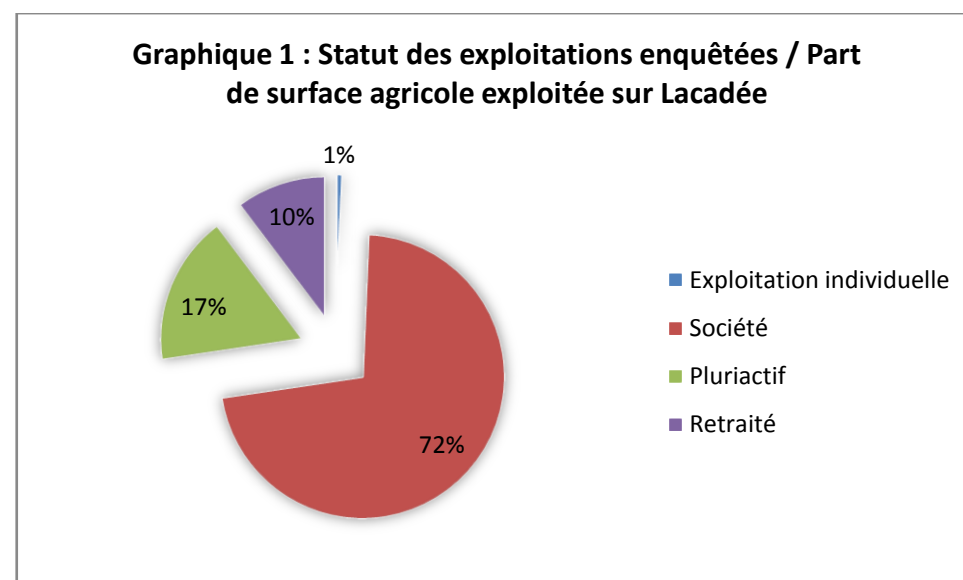
La surface agricole utile moyenne des 17 exploitations (49,17 hectares) est très au dessus de la moyenne départementale (28 hectares). Ceci s'explique par l'orientation de la production vers la maïsiculture qui oblige à de grandes surfaces de culture, cette dernière est favorisée par les possibilités d'irrigation et la localisation dans la Plaine du Luy de Béarn.

Ce chiffre est encore plus exceptionnel si nous nous penchons uniquement sur les exploitations professionnelles, ici, au nombre de 11, avec une moyenne de 69,79 ha. D'ailleurs la surface exploitée sur Lacadée représente 36% de la SAU totale valorisée par ces exploitations, n'oublions pas que 7 d'entre elles ont leur siège en dehors de Lacadée. La surface moyenne des 4 structures professionnelles ayant leur siège sur Lacadée est de 67.45 ha dont 67% le sont sur la commune.

#### DES STRUCTURES PROFESSIONNELLE A L'AUBE D'UN RENOUVELLEMENT

##### UNE MAJORITE DE STRUCTURE MONTEE EN SOCIETE :

La commune de Lacadée est valorisée par 19 structures agricoles en activité ou retraités. Voici la répartition sur les 17 qui ont été enquêtées :



#### Nombre d'exploitations par type de structure et surfaces concernées

	Nombre d'enquêtés	Surface à Lacadée (ha)	Dont siège à Lacadée	Surface à Lacadée (ha)
Exploitation individuelle	1	2,34		
Société	9	259,36	4	181,12
Pluriactif	5	61,4	1	10,00
Retraité	2	37,02		
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>360,18</b>	<b>5</b>	<b>191,12</b>

Source: questionnaire

10 structures, soit 59% des enquêtées, sont des exploitations professionnelles qui valorisent 74% de la surface agricole enquêtée de la commune.

Près des 3/4 de la surface agricole enquêtée de Lacadée est valorisée par 9 exploitants professionnels montés en société (8 EARL et 1 SARL).

Le seul exploitant individuel valorise 1% des surfaces enquêtées, soit 2,34 hectares.

La proportion d'exploitations sociétaires, 53%, est supérieure à la moyenne départementale (25 %, source RGA 2010)

Si la commune de Lacadée est caractérisée par un faible nombre de retraités, en revanche près d'un tiers des enquêtés sont des pluriactifs (5 sur 17) exploitant tout de même 17% de la SAU soit 61 hectares. 35 hectares de ces derniers sont valorisés par l'exploitation 12, installée de but en blanc dans les cinq dernières années (2012), et dont le projet est de s'agrandir pour en faire une activité principale.

##### DES CHEFS D'EXPLOITATION DE 54 ANS EN MOYENNE :

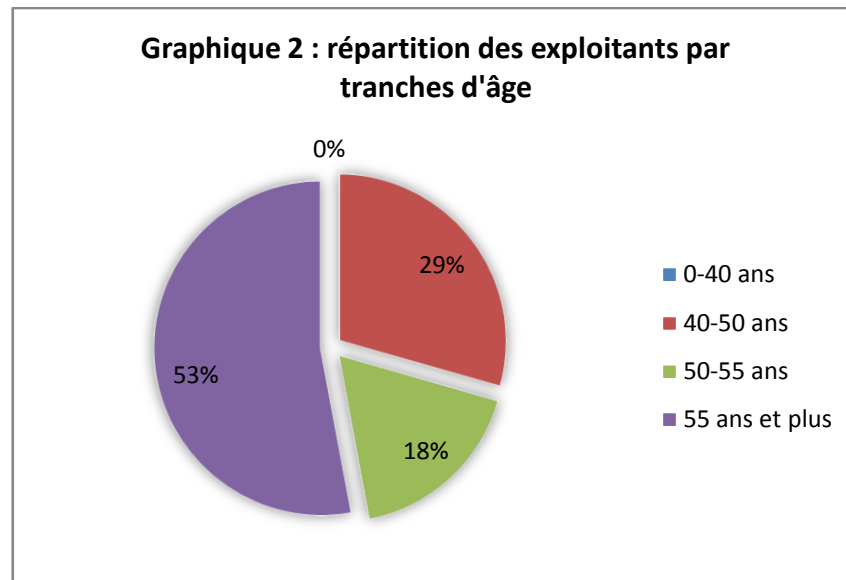
#### Nombre de chefs d'exploitation par catégorie d'âges

	Nombre d'exploitants enquêtés
Moins de 40 ans	0
De 40 à 49 ans	5
De 50 à 54 ans	3
55 ans et plus	9
<b>Total</b>	<b>17</b>

Source: questionnaire

Parmi les exploitants enquêtés, aucun a moins de 40 ans.





Plus de la moitié des exploitants ont plus de 55 ans. Parmi eux les chefs d'exploitation professionnelle se comptent au nombre de 7. Ils valorisent 96,47 hectares sur Lacadée, soit 1/4 de la surface :

- Deux ont leur siège sur la commune :
  - (Exploitations 2) ne connaît pas encore sa succession sachant qu'en plus il risque de devoir faire une cessation anticipée pour cause de maladie (33 ha exploités),
  - (Exploitations 15) ne cherche pas encore de successeur maintiendra son activité.
- Les 5 autres ont leur siège en dehors de la commune.
  - (Exploitation 5) ne cherche pas encore de successeur maintiendra son activité,
  - (Exploitation 13) désire mettre ses terres en fermage faute de successeur (18.43 ha exploités)
  - (Exploitation 3) connaît son successeur (fils)
  - (Exploitation 14) est toujours en activité malgré son âge faute de reprenneur (successeur, fermier,...) (2.98 ha exploités),
  - (Exploitation 4) désire juste cesser son activité et, ne cherche pas de reprenneur (5.44 ha exploités).

La surface valorisée par les 4 structures dont le chef d'exploitation a plus de 55 ans sans succession connue est évaluée à 59.85 hectares, soit près de 17% de la surface enquêtée sur Lacadée.

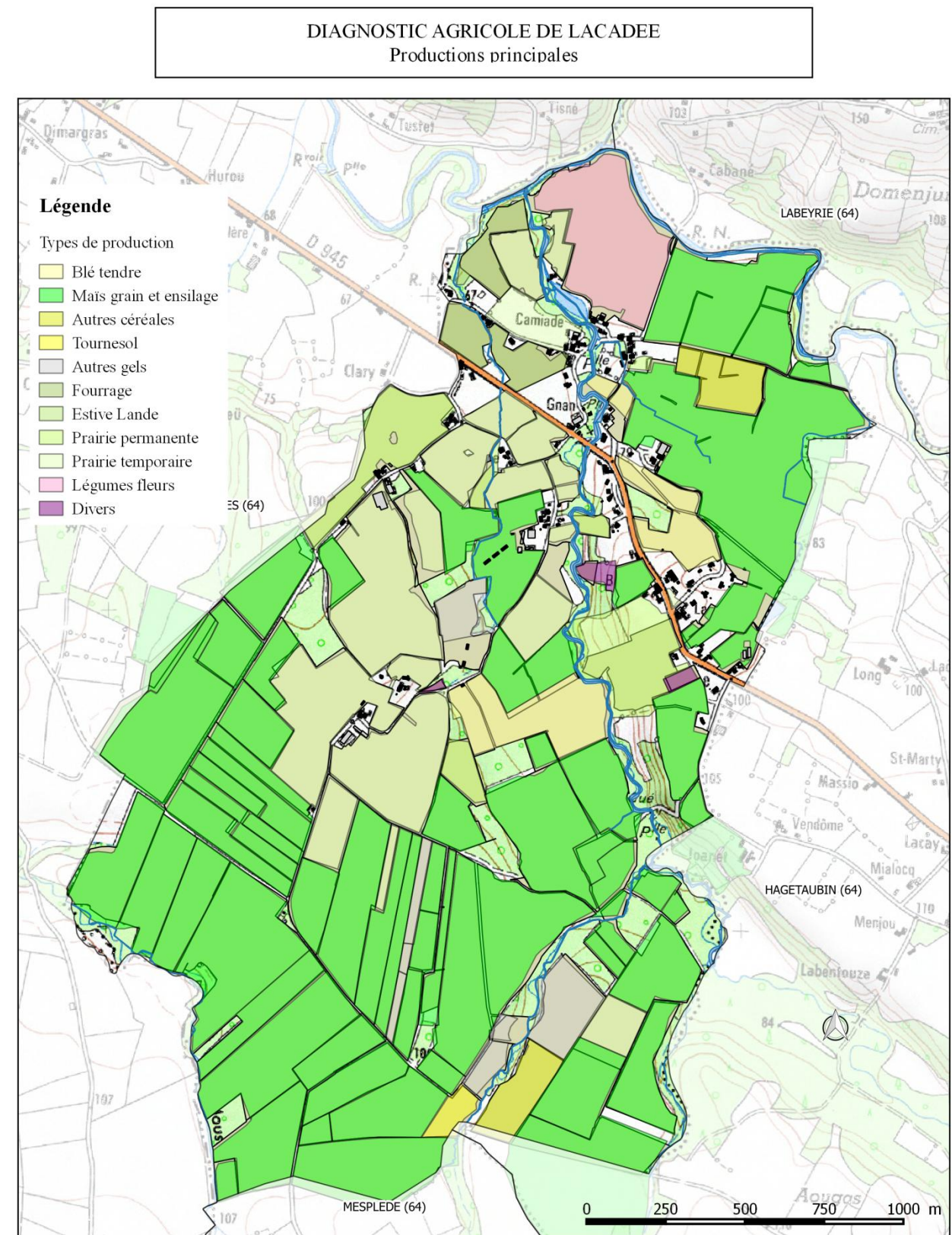
Ce sont des exploitations économiquement intéressantes pour 3 d'entre elles car suffisantes en surface, viables et fonctionnelles. La quatrième est difficile à transmettre car elle est très émiettée et subit une indivision, cependant elle ne représente que 2,34 hectares sur le territoire de Lacadée.

Nous avons le cas de nos deux retraités qui continuent leur activité faute de reprenneur, ils totalisent à eux deux 37 hectares supplémentaires. Ce qui nous ramène à plus d'un quart des terres exploitées (27%) dont nous ne connaissons pas le devenir.

#### PEU D'EMPLOIS GENERES PAR L'ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole de la commune génère des emplois directs. Les chefs d'exploitation (ou associés) et conjoint collaborateurs représentent 5 unités de Main d'œuvre (UMO) seulement, soit 1,25 UMO par exploitation.

Si nous regardons au niveau de l'ensemble des 11 exploitants intervenants sur la commune, ce chiffre est de 14,33 UMO soit 1,3 UMO par exploitation.



Source : RPG 2010 et enquête  
Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCLLO

Date d'édition : 28/08/2015



## L'ACTIVITE AGRICOLE :

### DES EXPLOITATIONS ORIENTEES VERS LA PRODUCTION DE CEREALES :

#### UN TERRITOIRE TOURNE VERS LA MAÏSICULTURE, PEU D'EXPLOITATIONS EN DEMARCHE QUALITE :

En raison des caractéristiques pédoclimatiques, au niveau des différentes productions rencontrées, la production principale est orientée en grande majorité vers la production céréalière et, particulièrement, le maïs: 15 exploitations sur les 17 enquêtées (88%) valorisent ainsi 218,9 hectares de terre soit 60,77% du territoire. (Voir ci-contre la carte « Productions principales »)

Viennent ensuite par ordre croissant : Prairies temporaires (18.64%), prairies permanentes (5.22%), Blé tendre (3.89%), haricots verts (3.61%), gels des terre (2.89%), autres céréales (2.19%), fourrage (2.01%), tournesol (0.41%) et sylviculture (0.37%)

En plus du maïs, 23.53 % des exploitations sur les 17 enquêtées pratiquent l'élevage bovin, avec une (18) particulièrement engagé dans la race à viande par les labels « veau sous la mère » et « bœuf blonde d'aquitaine ».

2 exploitations sur 17 complètent leur activité avec des élevages de volaille. Ils sont eux aussi engagés dans des labels « label rouge » pour l'un et « IGP canard à foie gras du Sud-ouest » pour l'autre.

Aucune exploitation n'est engagée à notre connaissance en agriculture biologique ni autre démarche environnementale. ( Voir annexe 3 : territoires éligibles aux MAE)

Une démarche qui pourrait être encouragée étant donné la présence de la totalité du territoire de la commune en zone vulnérable. ( Voir annexe n°4 : Communes touchées par la zone vulnérable en 2015)

#### QUELQUES EXPLOITATIONS SOUMISES AU REGIME DES INSTALLATIONS CLASSEES :

Les exploitations d'élevage, à partir d'un certain effectif de bêtes, sont soumises à réglementation. Elles peuvent être réparties en trois catégories : règlement sanitaire départemental, installations classées soumises à déclaration et installations classées soumises à autorisation. Selon la catégorie du classement les contraintes ne sont pas les mêmes.

Sur Lacadée, 3 exploitants (Exploitations 15, 16 et 3) sont soumis au règlement des installations classées soumises à déclaration et un (Exploitation 4) au règlement sanitaire départemental.

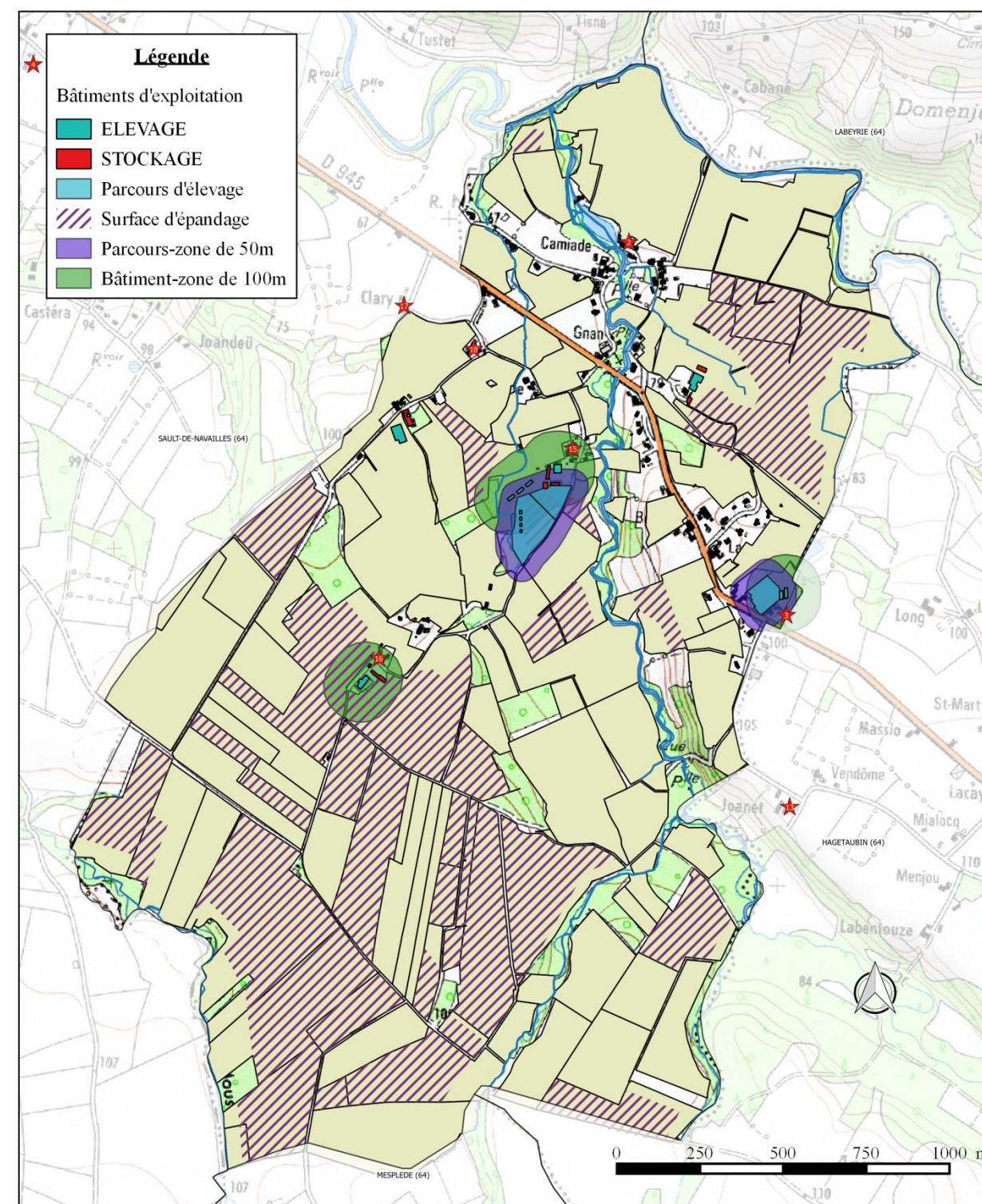
Trois (15,16 et 3) de ces structures disposent de bâtiments destinés à l'élevage ou de parcours d'élevage sur le territoire de Lacadée auxquels s'appliquent une zone de protection de 100 mètres pour les premiers, comme préconisée par la chambre d'agriculture quelque soit le règlement auquel est soumise l'installation, et de 50 mètres pour les seconds au vu du nombre de volatiles dans ces élevages. (Voir ci-contre la carte des « épandages et zones de protection »)

Par contre, si les quatre entités devraient disposer d'un plan d'épandage, l'exploitation 3, n'ayant que du lisier à gérer, le confit à l'usine de méthanisation toute proche.

En vous référant à la carte, vous constaterez qu'aux trois autres exploitations se rajoutent d'autres plans d'épandage qui proviennent d'exploitations qui ont eu été classées ou dont les terres se situent sur des territoires voisins moins propices à un plan d'épandage en raison de leur relief (fortes pentes), au réseau hydrographique plus dense (bande de 35 mètres de protection) et qui empruntent des surfaces aux exploitations voisines, comme ici sur Lacadée.

Elle totalisent 135.40 hectare soit plus d'un tiers de la SAU de Lacadée.

### DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LACADEE Epandage et zones de protection



Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCLLO  
IGN scan 25- Pygma

Date d'édition : 28 Août 2015

Source : enquête et RPG 2010.



## ORGANISATION DE L'ACTIVITE

### UNE COMMERCIALISATION TRES STANDARDISEE :

Village rural qui commence à être éloigné des grands centres urbains, le développement de la commercialisation de la production des exploitations ne s'est pas fait.

L'ensemble des agriculteurs semblent passer par la filière longue quelque soit leur type de production. Il faut dire que le maïs n'est pas concerné par les circuits courts et ceux qui pratiquent l'élevage ou d'autres cultures ne se dirigent pas vers ce mode de commercialisation.

### UNE IRRIGATION PRESENTE SUR LE TIERS DU TERRITOIRE

(Voir ci-contre la carte sur « l'irrigation »)

Outre les éléments pédoclimatique, un autre point permet le développement de la maïsiculture, c'est la présence d'Irrigation.

Sur le territoire de Lacadée, il existe une irrigation collective qui est gérée par l'ASA (Association Syndicale Autorisée) du Luy de Béarn. C'est une irrigation basée sur un regroupement de propriétaires (Ici, exploitations n°1 et 3 concernée) pour la mise en œuvre et l'entretien d'un système d'irrigation collectif. Les prélèvements de l'eau se font en rivières (ici, le Luy de Béarn) réalimentées par des bassins permettant de palier aux étiages. L'irrigation sur le territoire de Lacadée est réglementée par un plan de gestion des étiages, le PGE Luy-Louts.

Les agriculteurs renforcent cette irrigation par des lacs de stockage (Exploitation n°12 et 1) ou des prélèvements directement dans le Luy de Béarn et l'Aubin (Exploitation n°2).

Ces surfaces irrigables ont demandé beaucoup d'investissement en temps comme en finance, qui ont permis de développer et de maintenir la maïsiculture. Il est important de préserver ces terres qui ont une certaine valeur ajoutée pour le monde agricole.

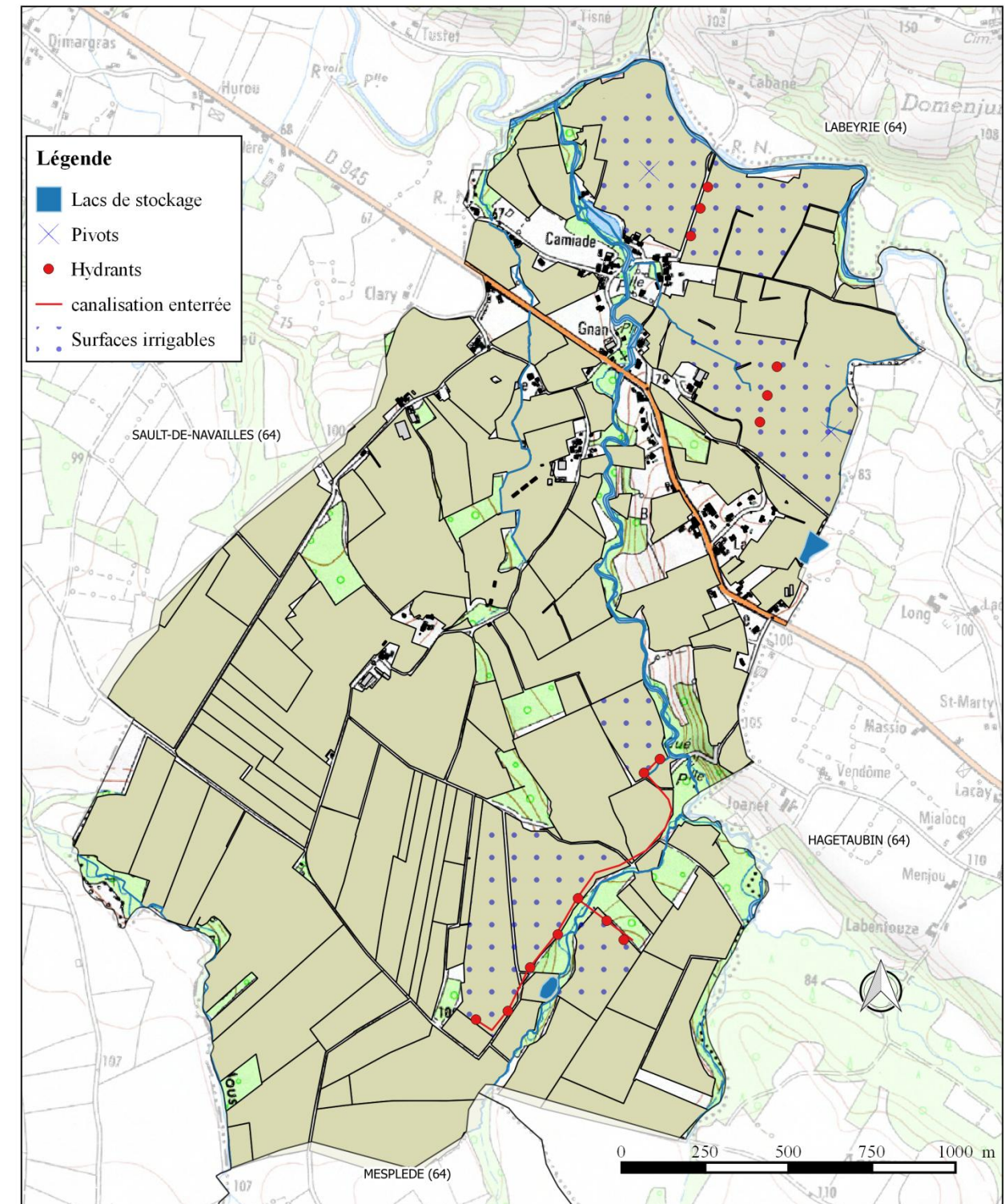
### UN MODE DE FAIRE-VALOIR MAJORITAIREMENT EN PROPRIETE :

Avec 255,21 hectares des terres exploités en propriété, soit 71% du territoire agricole enquêté sur Lacadée, nous pouvons avancer que l'exploitation du foncier est plutôt solide.

La proportion de terrains en fermage, 29%, est inférieure à la moyenne départementale qui est de 36% (source RGA 2010).

Nous ne pouvons pas dire que la commune connaisse une réelle pression foncière en matière d'urbanisation ce qui tente moins les gens à vouloir louer leur terre en prévision d'une vente potentielle pour du foncier constructible.

## DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LACADEE L'irrigation



Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CLO  
IGN scan 25- Pygma  
Source : enquête et RPG 2010.

Date d'édition : 28 Août 2015

## UN TERRITOIRE AGRICOLE AVEC UN DYNAMISME PARTAGE :

La dynamique agricole d'un territoire peut s'apprécier au travers de projets de développement des exploitations agricoles, mais également au travers de la pérennité économique (notion de viabilité et de transmissibilité des entreprises)

## TROP PEU D'ENTREPRISES AGRICOLES EN DEVELOPPEMENT :

La notion de développement a été appréciée au travers des projets du ou des chefs d'exploitation dans les 5 prochaines années. Le critère de projet englobe:

- Les projets d'investissement :
  - Dans les bâtiments (élevage et/ou stockage)
  - Dans les matériels d'équipement (irrigation, matériels,...)
- Les projets de développement de nouvelles activités (nouveaux ateliers, hébergements,...)
- Les projets d'association ou d'installation
- Les projets de transmission.

### Projets recensés et nombre d'exploitations concernées

Type de projet	Nombre	Part des exploitations enquêtées	Siège social sur la commune
Recherche de foncier	3	17.65%	1
Développement nouvelle activité	1	5.88%	0

Source: questionnaire

Cela représente :

- 14 hectares de foncier supplémentaire.
- 1 nouvelle activité d'élevage de poulets

Au moment de l'étude, nous notons sur le secteur aucun projet de transmission.

L'ensemble de ces projets concernent au total 3 structures, dont une (n°18) a le siège social sur la commune et, une autre d'une commune voisine (n°11), qui cherche à y transférer l'ensemble de son exploitation. Ces structures représentent 102.42 hectares soit 28.43% de la surface enquêtée.

Nous devons mettre un bémol à ce dynamisme car ces projets concernent un pluriactif au potentiel économique fragile. Les deux autres, sont:

- D'une part : un pluriactif en devenir de professionnalisation au potentiel économique assez favorable,
- D'autre part : une exploitation professionnelle au potentiel économique favorable.

Il s'avère donc que 14 structures n'ont aucun projet prévu dans les 5 prochaines années :

- 2 sont des retraités aux exploitations difficilement transmissibles à cause de la taille insuffisante.
- 1 est un pluriactif, économiquement non viable.
- 2 sont proches de la retraite dont une transmissible en l'état et l'autre difficilement car trop morcelée et vétuste.
- 1 en risque de cessation d'activité anticipée viable mais vétuste.
- 2 exploitations en difficultés avec soit une structure réduite soit vétuste.
- 4 exploitations en rythme de croisière (sans investissement particulier dans les cinq prochaines années).

## POTENTIEL ECONOMIQUE : LES 2/3 DES SURFACES ENQUETEES SONT VALORISEES PAR DES EXPLOITATIONS PERENNES

### UNE MAJORITE D'INSTALLATIONS FONCTIONNELLES MAIS PAS TOUJOURS AUX NORMES:

Trois exploitations se sont engagées dans une démarche de mise aux normes sur les 7 faisant de l'élevage. Sur les 4 qui ne l'ont pas fait:

- 3 estiment ne pas en avoir la nécessité au vu de la taille de leur élevage
- Une n'en détient pas les moyens.

Cependant, au-delà de l'aspect réglementaire, 13 structures sur 17 estiment avoir des bâtiments fonctionnels soit 182.12 hectares représentant 50% de la surface enquêtée.

### LES EXPLOITATIONS DE POTENTIEL ECONOMIQUE PERENNE :

Le territoire de la commune de Lacadée est valorisé par 8 structures pérennes (n° 1, 2,4, 5, 13, 16, 18 et 19), économiquement viables et transmissibles, valorisant 231.21 hectare sur la commune, soit 64.2% de la surface enquêtée.

3 exploitations ont leur siège à Lacadée et totalisent 153.12 hectares, soit 42.5% de la SAU communale enquêtée.

Seuls 25% des chefs d'exploitations dites pérennes sur la commune ont moins de 50 ans (11.76% de l'ensemble des exploitations enquêtées). Sur les 4 qui ont plus de 55 ans :

1 ne cherche pas de successeur car il compte continuer au-delà des 5 ans. Par contre, les 3 autres n'avaient pas de successeur connu au moment de l'enquête, mais 2 d'entre eux (n° 4 et 13) disposent d'une très bonne structure pour un repreneur éventuel. Pour le troisième, la présence de bâtiments vétustes supposera peut-être des investissements de la part d'un éventuel repreneur (n°. 2)

Sinon, hormis l'exploitation 2, ces exploitations ont des bâtiments fonctionnels mais 1 seul y a fait des travaux dans les cinq dernières années.

Sur les 5 exploitations qui ont des bâtiments sur la commune, seuls 2 les ont à plus de 100 mètres d'une habitation de tiers. Une (n° 2) les a d'enclavés dans le bourg.

### LES EXPLOITATIONS NON TRANSMISSIBLES EN L'ETAT :

38.72 hectares de la commune de Lacadée, soit pas tout à fait 11 % des surfaces, sont exploités par 6 exploitations non-transmissibles en l'état. Aucune n'a son siège sur la commune.

- 1 exploitation individuelle, n'ayant pas son siège sur la commune (n°14) et ne valorisant que 2.34 hectares sur la commune. Il s'agit d'une structure au parcellaire trop morcelé et aux moyens de production obsolètes. Elle ne présente pas de potentiel d'adaptation pour valoriser durablement le territoire, ni s'adapter à son évolution. Le chef d'exploitation a bien plus de 55 ans et n'a pas de succession connue.
- 1 retraité et 4 pluriactifs, valorisant 36.38 hectares au total. Il s'agit de structures à but patrimonial et terrains en propriété ou familiaux, sans vocation économique.



La pérennité d'une exploitation d'un pluriactif est moins perceptible car elle n'est pas forcément liée à la durabilité économique de l'entreprise. La pluriactivité n'est certes pas un indicateur d'absence de pérennité de l'exploitation agricole. Par contre, celle-ci présente une plus grande difficulté à être transmise lorsque l'exploitant souhaite cesser son activité, puisqu'elle n'est pas dimensionnée pour assurer un temps complet.

---

#### LES EXPLOITATIONS DE POTENTIEL ECONOMIQUE FRAGILE :

90.25 hectares de la commune de Lacadée sont valorisés 3 exploitations présentant un potentiel économique fragile.

1 seule structure sur les 3 a son siège sur la commune.(n°15)

Avec des petites structures et/ou un outil de production à moderniser, ces exploitations pourraient s'adapter à l'évolution de leur cotexte économique, sous réserve de pouvoir investir et de développer des productions.

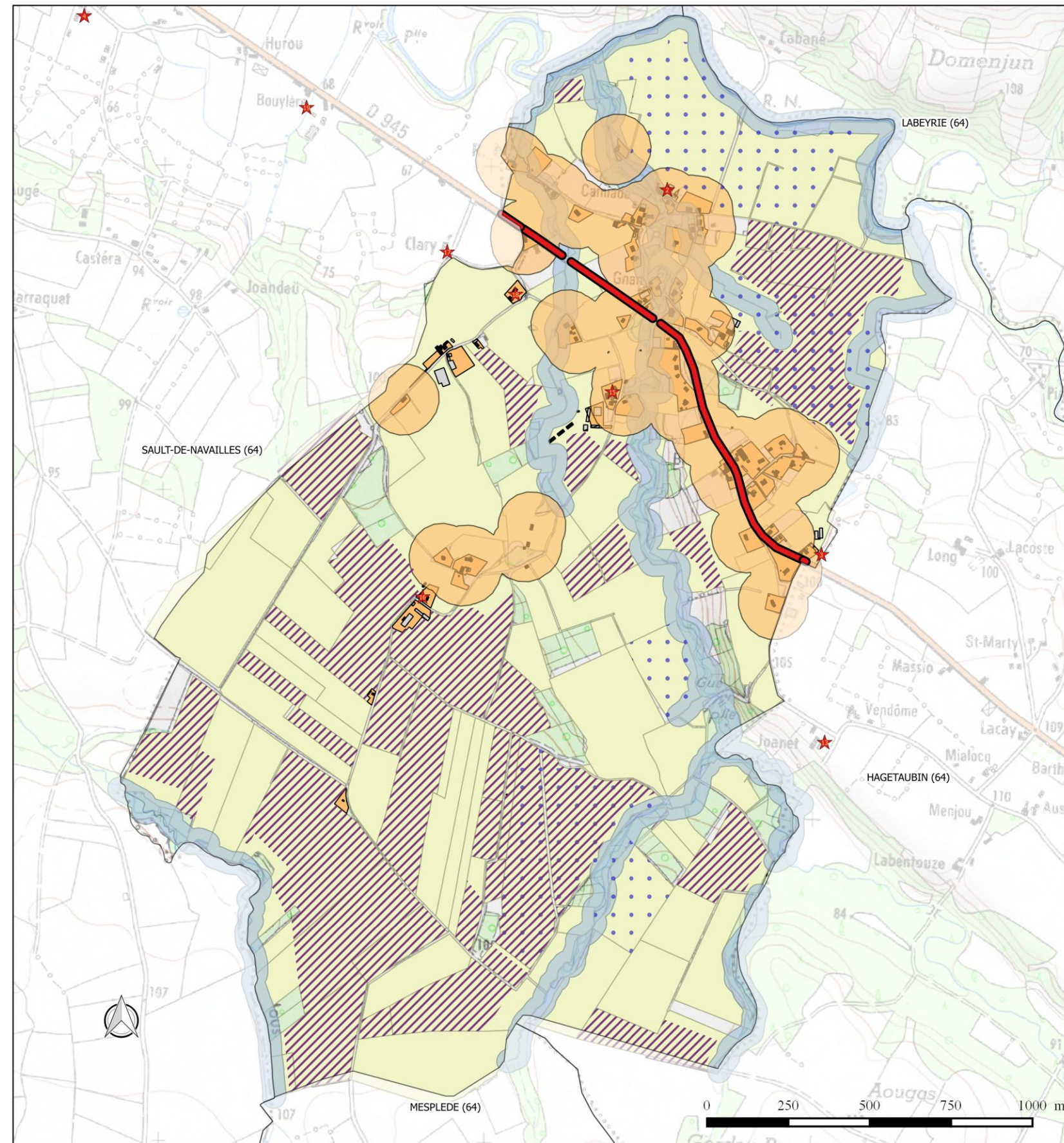
L'une d'elle, est un pluriactif qui tente de s'agrandir pour en faire une exploitation professionnelle. (n°12).

**L'agriculture de Lacadée dispose d'un territoire au dynamisme mitigé. Il ne faudrait pas que des facteurs extérieurs viennent perturber l'équilibre technique et économique, au risque de voir celui-ci décliner.**

**Le territoire peut présenter des risques d'enfrichement sur des exploitations sans succession connue à ce jour et qui ne trouvent pas de repreneur faute de moyens financiers pour ces derniers. Sinon, plusieurs structures sont dans l'attente de foncier libre pour se développer et mieux exister.**

**DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LACADEE**  
**Carte des contraintes et servitudes**

Légende	
★	Sièges d'exploitation
AXE_VOIE	
	R.d.n° 945
	surfaces d'épandage
	Surfaces irrigables
	zone de réciprocité 100m
	zone protection cours d'eau 35m
	Zone agricole
	Bois et Forêts



Date d'édition : 28 Août 2015

Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCL0  
 IGN scan 25- Pygma

Source : enquête et RPG 2010.



## LES PROBLEMATIQUES DEGAGEES ET LES ENJEUX :

Le maintien de l'activité agricole sur la commune de Lacadée est conditionné par la préservation des espaces à enjeux :

- Les sièges d'exploitation et notamment les bâtiments d'élevage.
- Les surfaces épandables,
- Les grandes parcelles de culture du maïs,
- Les surfaces irrigables,
- Les accès faciles aux parcelles,....

Les cartes, ci-contre, représentent respectivement, l'une, les contraintes et servitudes principales du monde agricole de Lacadée que nous venons d'établir et, l'autre, les espaces à enjeux.

## L'ACCES AUX PARCELLES :

Les infrastructures routières sont stratégiques pour le fonctionnement d'une exploitation. En effet, la bonne valorisation d'une parcelle agricole est conditionnée par de nombreuses interventions avant récolte. Ces dernières sont fortement utilisatrices de matériels agricoles tractés toute l'année, mais également utilisatrices de véhicules lourds, comme les moissonneuses et les ensileuses, pour la récolte en juillet-Août et septembre-octobre. Ainsi, un agriculteur se rend au minimum une dizaine de fois sur une parcelle cultivée et doit pour cela emprunter les infrastructures routières existantes. Celles-ci sont, également, stratégiques pour la commercialisation des produits agricoles.

Il est important de ne pas développer de ce fait un habitat le long des axes de circulation et notamment préserver les chemins communaux et ruraux.

## PRESERVATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE DES HABITATIONS DE TIERS :

La carte des enjeux situent bien les bâtiments stratégiques d'élevage au niveau du centre du territoire de Lacadée. Même s'ils paraissent éloignés du centre bourg, la carte des contraintes démontrent la proximité d'habitations de tiers. Elles sont encore hors du périmètre de protection des 100 mètres mais il ne faudrait pas faire venir l'urbanisation plus au Sud pour l'exploitation n°15 et plus à l'Est pour la n°3 de la limite du périmètre de réciprocité affiché.

## PRESERVATION DES SIEGES D'EXPLOITATIONS :

La chambre d'agriculture préconise d'établir un périmètre de protection de 100 mètres autour de tous les sites présentant des bâtiments d'élevage, même s'ils ne sont pas soumis à une réglementation du fait de la taille de leur cheptel, pour leur donner l'opportunité, si l'occasion se présenter de s'agrandir sans être bloqués par les habitations alentours.

En appliquant ce principe, nous constatons que seules les extensions à l'Est et au Sud du bourg seraient bloquées. Pour cette dernière, force est de constater que l'habitat y est déjà installé, nous avons déjà fait le constat d'une partie de l'enclavement du siège de l'exploitation n°2.

## BESOIN DE GRANDES SURFACES DE CULTURES :

Avec la maïsiculture, les exploitations doivent disposer de surfaces labourables assez conséquentes pour générer une production suffisante à leur existence économique.

Il est appréciable que ces surfaces facilitent au maximum la mécanisation.

C'est pourquoi, il est important de préserver les surfaces planes des deux plateaux qui constituent le relief du territoire de Lacadée et les consacrer au monde agricole.

Il s'agit de ramener l'expansion de l'urbanisation au niveau du bourg et du petit hameau qui se trouve en direction d'Hagetaubin. Il faudra limiter notamment une extension du Bourg vers le Nord et l'Est où se trouvent les seules exploitations détenant de grands ensembles parcellaire.

## LES PARCELLES DE PATURE :

Les parcelles de pâture pour les bovins sont généralement liées au bâtiment d'élevage. Pour un fonctionnement optimum, ces parcelles doivent être à proximité immédiate de celui-ci. En effet :

- Les vaches laitières doivent pouvoir accéder aux pâtures chaque jour, avec deux déplacements par jour,
- Les parcelles d'ensilage se trouvent, en général, à proximité des bâtiments facilitant ces chantiers lourds en main d'œuvre qui doivent être réalisés dans un laps de temps réduit.

Les parcelles autour des bâtiments sont donc essentielles au fonctionnement de l'exploitation. Une coupure des bâtiments et de ces parcelles de pâture rend l'exploitation rapidement impossible.

Parmi les éleveurs de vaches allaitantes, c'est l'exploitation n°18 qui semble la plus concernée par ce problème. En effet, il détient des prairies concernées par les enjeux de l'urbanisation au sud du Bourg et de la départementale 945. Il relève déjà des difficultés liées à l'éloignement de parcelles de pâture qui se situent sur une autre commune et un manque de surface pour être viable économiquement. Il serait bien de pouvoir lui conserver sa surface d'exploitation ou compenser par d'autres terres. Notons que, nous avons mis en avant une certaine libération de surfaces agricoles dans un peu plus de 5 ans.

## DES SURFACES A VALEUR AJOUTEE :

Si les terres agricoles de Lacadée ont de la valeur pour leur qualité agronomique, certaines ont une valeur ajoutée pour le rôle qu'elles ont à jouer : zones d'épandage et zones irrigables.

## ZONES D'EPANDAGE :

S'il est vrai que la production animale est limitée sur le territoire de Lacadée, nous avons vu que de nombreuses parcelles sont dédiées à l'épandage. En effet, si elles ne sont pas toutes nécessaires au bon fonctionnement des exploitations du territoire, elle le sont pour celles des communes voisines pour qui le relief les contraint à l'élevage mais ne leur amène pas de surfaces d'épandage suffisantes au bon fonctionnement de leur activité.

Elles se concentrent essentiellement sur le haut du deuxième plateau dans la moitié Sud du territoire de Lacadée ainsi que sur l'Est du Bourg

Il faudra empêcher le développement de l'urbanisation sur ces terres. Les plus susceptibles d'être mise en danger par le développement de l'urbanisation sont celles des exploitations n°12 et 15 qui se trouvent, le plus, à proximité des zones déjà urbanisées. Mais ce danger reste très relatif car il reste de la surface entre elles et ces dernières avant que des habitations de tiers viennent les coloniser.

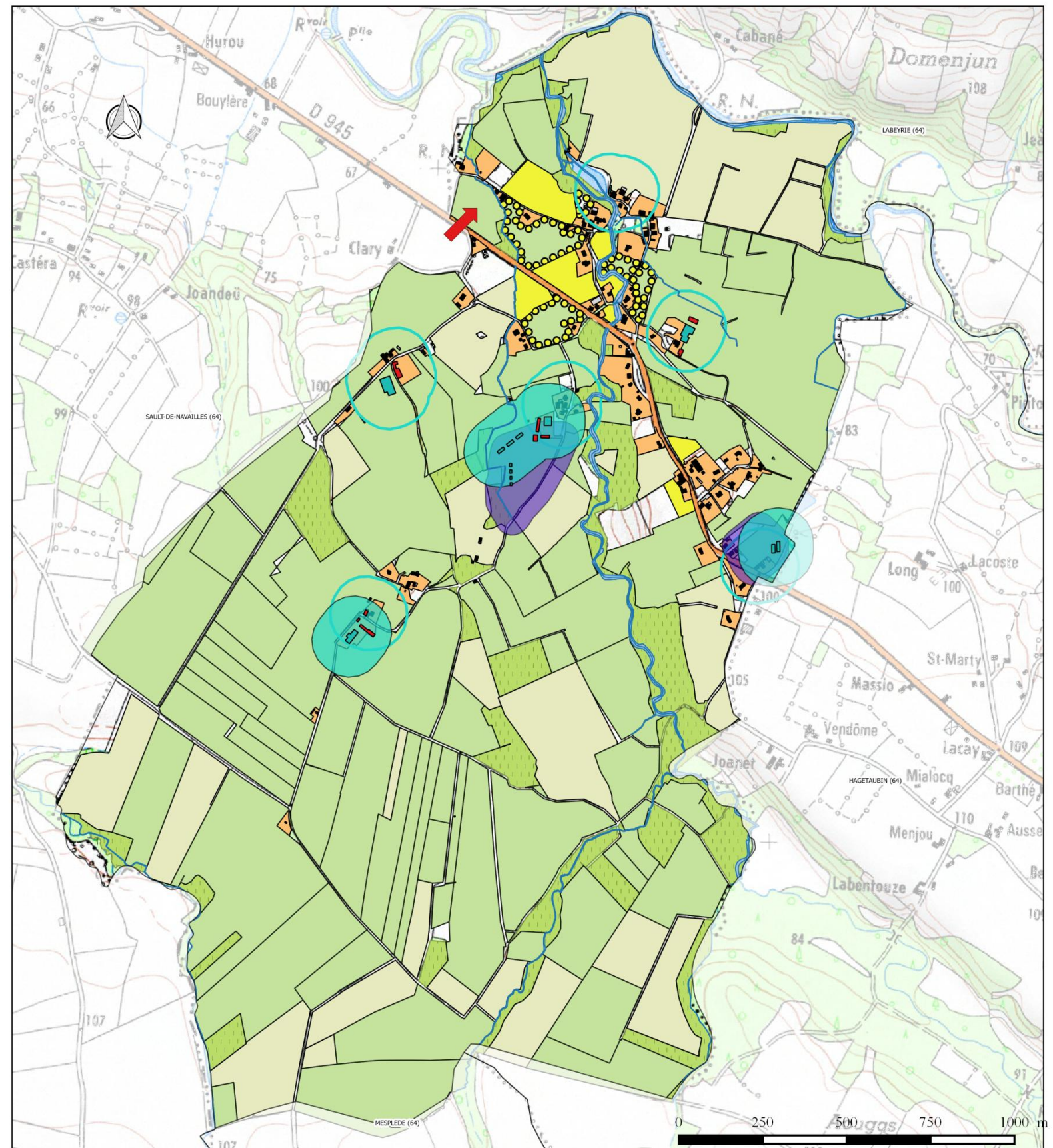
De ce fait, le bourg devra privilégier son extension vers l'Ouest et le Nord

## ZONES IRRIGABLES :

Surtout localisées dans l'Est du territoire de Lacadée, ces surfaces irrigables doivent être préservées car nécessaires à la pratique de la maïsiculture très gourmande en eau. Même si le territoire est bien arrosé par la pluviométrie, il faut pouvoir palier aux besoins hydriques de l'été. Non seulement, il faut préserver les surfaces irrigables mais aussi celles par lesquelles passent les canalisations qui amènent l'eau.



**DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LACADEE**  
**Enjeux liés à l'activité agricole**



Date d'édition : 28 Août 2015

Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCL0  
 IGN scan 25- Pygma

Source : enquête et RPG 2010.

Nous pouvons constater que celles-ci sont éloignées des zones d'enjeux liées à l'urbanisation.

#### PARCELLES ENGAGEES :

Comme, nous pouvons le constater sur la carte des enjeux, nous n'avons pas relevé de parcelles engagées sur le plan environnemental..

#### LE BOISEMENT :

Nous avons notée une faible proportion de bois et forêts sur le territoire de Lacadée du fait du monopole de la maïsiculture. Cependant, il existe dans ce paysage de la ripisylve, le long des ruisseaux, et quelques haies bocagères, entre les parcelles, qui mériteraient d'être préservées.

Sur le plateau Sud du territoire de Lacadée, nous apercevons, aussi, quelques silhouette d'arbres remarquables (des chênes pour la plupart) qui mériteraient eux aussi d'être conservés.

#### **Au vue de toutes les contraintes et enjeux :**

- **La zone du plateau Sud de la commune devrait être dédiée à l'agriculture**
- **Le Nord du bourg devrait ne pas intégrer de projet d'urbanisation pour ne pas contraindre plus les exploitations qui s'y trouvent.**
- **Limiter l'extension de l'urbanisation du bourg à l'Est et au Sud.**
- **Profiter des parcelles libérées à l'ouest du bourg pour son extension.**

# ANNEXES



# ANNEXE 1 :

NOM : .....  
 PRENOM : .....  
 Lieu (ou lieu-dit) de l'exploitation : .....  
 Commune référente : .....  
 Numéro de téléphone : .....  
 Courriel : .....

## 1. QUESTIONS PRELIMAIRES

Êtes vous :  
 un homme  
 une femme

Quel est votre âge?.....

Votre activité principale est-elle agriculteur exploitant?

Oui  
 Non  
 Si non, quelle est votre activité principale ?.....

Quelle est la répartition de votre temps de travail entre vos différentes activités?  
 Activité principale : .....  
 Activité secondaire : .....  
 Autres activités : .....

## 2. STRUCTURE DES EXPLOITATIONS :

Quel est le statut juridique de votre exploitation?  
 Entreprise individuelle,  
 EARL (Exploitation agricole à responsabilité limitée)  
 GAEC (Groupement agricole d'exploitation en commun)  
 SCEA (Société civile d'exploitation agricole)  
 Autres, à préciser : .....

Quelles sont les surfaces exploitées sur le territoire communal?

	SUPERFICIE TOTALE	SUPERFICIE CULTIVEE ACTUELLEMENT (SAU)	SUPERFICIE CULTIVEE PROJET
En propriété			
En fermage			

Louez-vous une partie de votre foncier à d'autres exploitants?  
 Oui  
 Non  
 Si oui, précisez la surface : .....ha

Combien de surface (SAU) de votre exploitation est irriguée? .....ha  
 Combien de surface (SAU) de votre exploitation est drainée? .....ha

Avez-vous un plan d'épandage?  
 Oui  
 Non

Et si oui, pouvez vous nous en fournir une copie?  
 Oui  
 Non

Culture(s) exploitée(s) par vos soins sur le territoire communal :

NATURES DES CULTURES	A PRECISER	TYPE DE CULTURE (PLEIN TERRE, HORS SOL...)	SUPERFICIE ACTUELLE	SUPERFICIE EN PROJET
Céréales :	Mais grain			
	Mais doux			
	Blé tendre			
	Blé dur			
	Avoine			
	Sorgho			
	Triticale			
	Autre, précisez :			
Oléagineux :	Tournesol			
	Colza			
	Autre, précisez :			
Arboriculture fruitière				

# QUESTIONNAIRE

Viticulture	table			
	vin			
Protéagineux	féverole			
	Pois protéagineux			
	lupin			
Légumes	A préciser :			
Plantes textiles	A préciser :			
Pommes de terre				
tabac				
Fourragère	A préciser :			
Jachères				
Autres	A préciser :			

NB : Mettez une croix devant la culture qui représente votre production principale.

Élevage(s) développé(s) par vos soins sur le territoire communale :

NATURES DE L'ELEVAGE	A PRECISER	MODE D'EXPLOITATION	NOMBRE DE TETES ACTUELLE	NOMBRE EN PROJET
Bovin	Vaches laitières			
	Vaches allaitantes			
	Veaux			
	Jeunes bovins			
	Bœuf			
	Autres, précisez :			
Ovins				
Caprins				
Porcins				
Équidés				
Aviculture	Poules pondeuses			
	Poules à chair			
	Canards			
	Canards gras			
	Oies			
	Autres, précisez:			
Autres :	A préciser			

NB : Mettez une croix devant l'élevage qui représente votre production principale

Combien de DPU (Droits à Produire Unique) possédez-vous sur la commune? .....

Estimez vous que la taille économique de votre exploitation est  
 suffisante  
 Insuffisante  
 Et pour quelle(s) raison(s)? .....

Considérez-vous votre exploitation économiquement :  
 Viable  
 en situation incertaine  
 Non viable et menacée

Avez-vous diversifié votre activité en la complétant par :

De la vente directe, ou la commercialisation de vos produits (vente à la ferme ou sur les marchés locaux ou proches)  
 De l'hébergement (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, ferme pédagogique)  
 De la restauration  
 Autres, à préciser : .....

Ou envisagez-vous de le faire?

Oui  
 Non

Et dans quel domaine? À Préciser : .....

Participez-vous à une démarche qualité de type AOC par exemple?

Oui  
 Non

Si oui, dans quel(s) domaine(s)? À préciser : .....

Ou envisagez-vous de le faire?

Oui  
 Non

Si oui, dans quel(s) domaine(s)? À préciser : .....

Quels sont le nombre et la nature des bâtiments de l'exploitation ?

Précisez les bâtiments dont dispose ou qu'utilise l'exploitation (en propriété ou en fermage)

FONCTION DU BATIMENT	SURFACE	UTILISATION(S)	LOCALISATION

Fonctions : Hangar stockage, Stabulation, Bergerie, serres, habitation, gîtes, local transformation, local de vente....  
 Utilisation : Stockage, élevage,.....  
 Localisation : Lieu-dit, parcelles cadastrales

## 3. EMPLOI

Avez-vous

Des salariés, et précisez l'effectif .....  
 De la main d'œuvre familiale salariée, et précisez l'effectif .....  
 De la main d'œuvre familiale non-salariée, et précisez l'effectif : .....

A quel type de production sont-ils destinés?

Culture, Précisez : .....  
 Élevage, Précisez : .....

Votre conjoint(e) participe-t'il (elle) à l'activité de votre exploitation?

Oui  
 Non

Est-ce son activité professionnelle principale?

Oui  
 Non, précisez : .....

Pensez-vous embaucher d'ici les cinq prochaines années?

Oui  
 non

## 4. UTILISATION DU TERRITOIRE

Jugez-vous l'organisation parcellaire de votre exploitation :

Plutôt regroupée  
 Plutôt dispersée en îlots  
 Très émiettée

Cette répartition est-elle un frein à votre activité?

Oui  
 Non

Quelles difficultés engendre elle?.....

Les terrains que vous exploitez se situent :

Dans le périmètre communal  
 Hors de la commune du siège d'exploitation  
 Les deux, précisez leur répartition : .....

Seriez-vous intéressé par une réorganisation foncière?

Oui  
 Non

Et pour quelle raison? : .....

Existe-t-il des éléments du paysage remarquables sur votre exploitation (forêts, haies,....)

Oui  
 Non

Si oui, de quel type? À préciser : .....

## 5. SERVITUDES ET CONTRAINTES AGRICOLES

Votre exploitation est-elle soumise au régime des installations classées?

Oui  
 non

Et si oui,

au régime sanitaire départemental  
 au régime des installations classées soumises à déclaration.  
 Au régime des installations classées soumises à autorisation.

Votre exploitation a-t-elle fait l'objet d'une mise au norme?

Oui  
 Non

Si non, est-elle:

en cours  
 non-réalisée mais en projet d'ici 5 ans  
 non-réalisée et sans projet envisagé, et dans ce cas pour quelle(s) raison(s) : .....

Au-delà des contraintes réglementaires, considérez-vous votre exploitation :

fonctionnelle  
 non-fonctionnelle, voire vétuste  
 Et pour quelle(s) raison(s)?.....

Quel type de contraintes rencontrez-vous dans l'exercice de votre activité?

Gènes liés aux infrastructures en place  
 Traversées de routes (faire passer les animaux d'une parcelle à l'autre)  
 Traversée de village (circulation des engins)  
 cohabitation avec les tiers (maisons d'habitations)

## 6. DEVENIR DE L'AGRICULTURE COMMUNALE A 5 ANS?

Quel est votre projet concernant le devenir de l'exploitation à 5 ans?

Maintien de l'exploitation  
 Maintien de l'exploitation et cessation d'activité  
 maintien de l'exploitation et succession assurée par associés, enfants ou tiers,  
 Cessation anticipée, et précisez pour quelle(s) raison(s):.....

A votre avis, quelles sont les conditions au niveau socio-économique pour la viabilité de votre exploitation?

Des droits à produire supplémentaires (quotas laitiers et/ou surface SAU),  
 un regroupement d'exploitation,  
 une meilleure organisation du travail  
 des aménagements de bâtiments  
 développer une nouvelle activité,  
 diversification de votre ou vos productions.

Et quelle sont les conditions au niveau territorial pour la viabilité de votre exploitation?

Être préservée des constructions et des infrastructures nouvelles  
 améliorer le regroupement parcellaire  
 retrouver des surfaces perdues en raison de l'urbanisation  
 améliorer la cohabitation avec les autres usagers ruraux  
 être sécurisé par rapport aux plans d'épandage.  
 Désenclaver le siège d'exploitation.

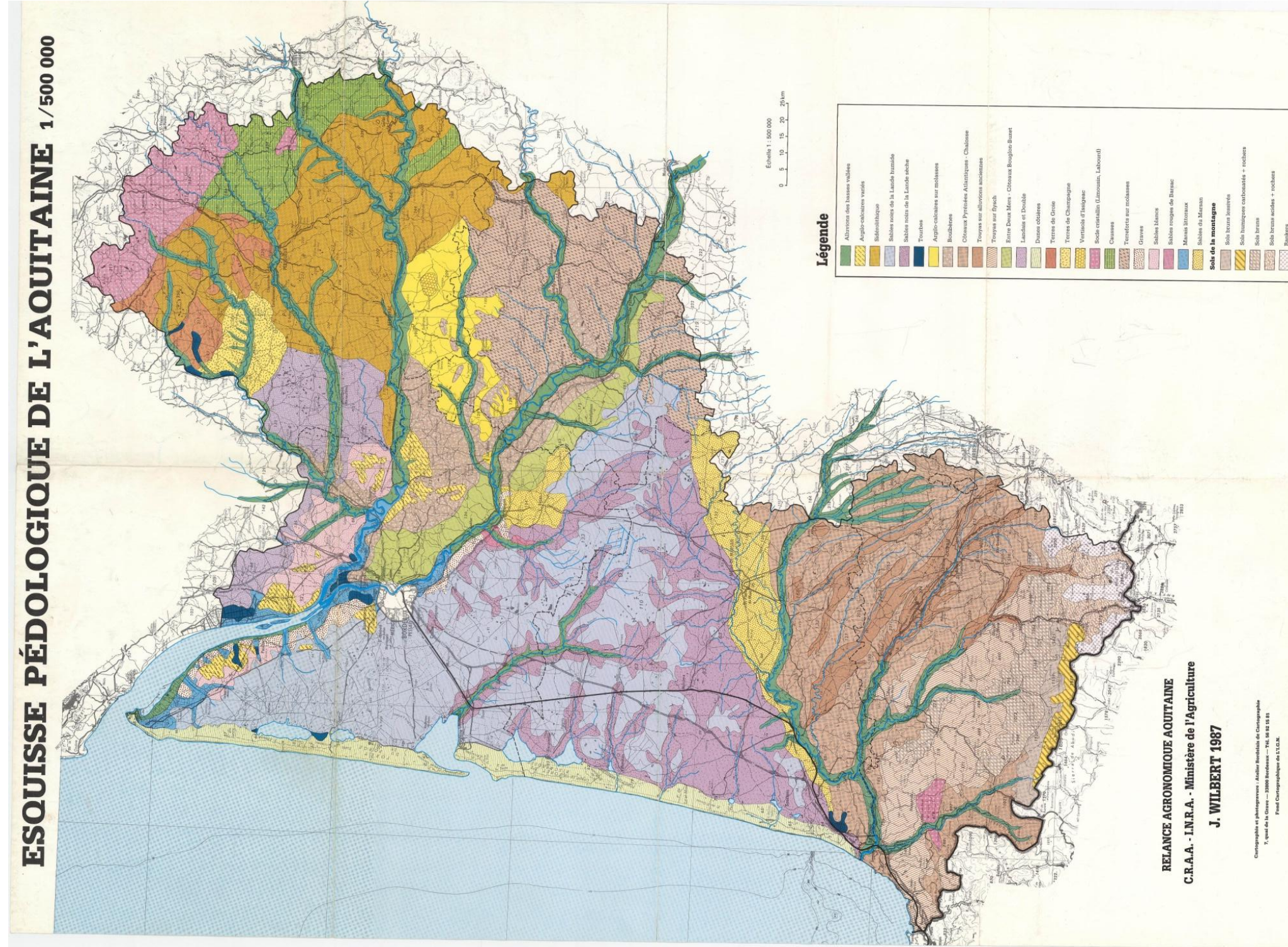
Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez dans votre activité?.....

Pensez-vous que le projet de la ville pourrait participer à les atténuer?

Oui  
 Non

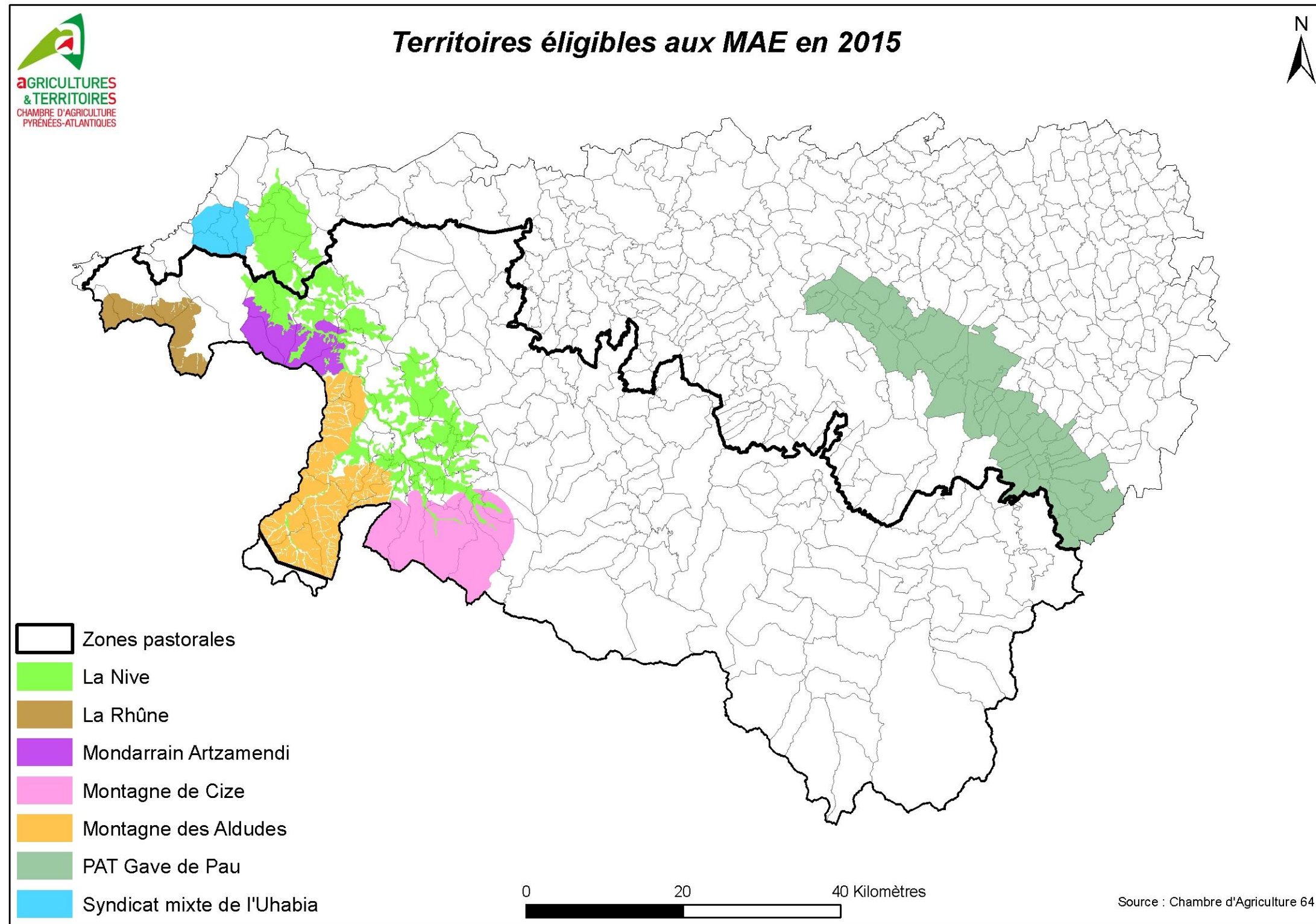
Et si oui, comment?.....







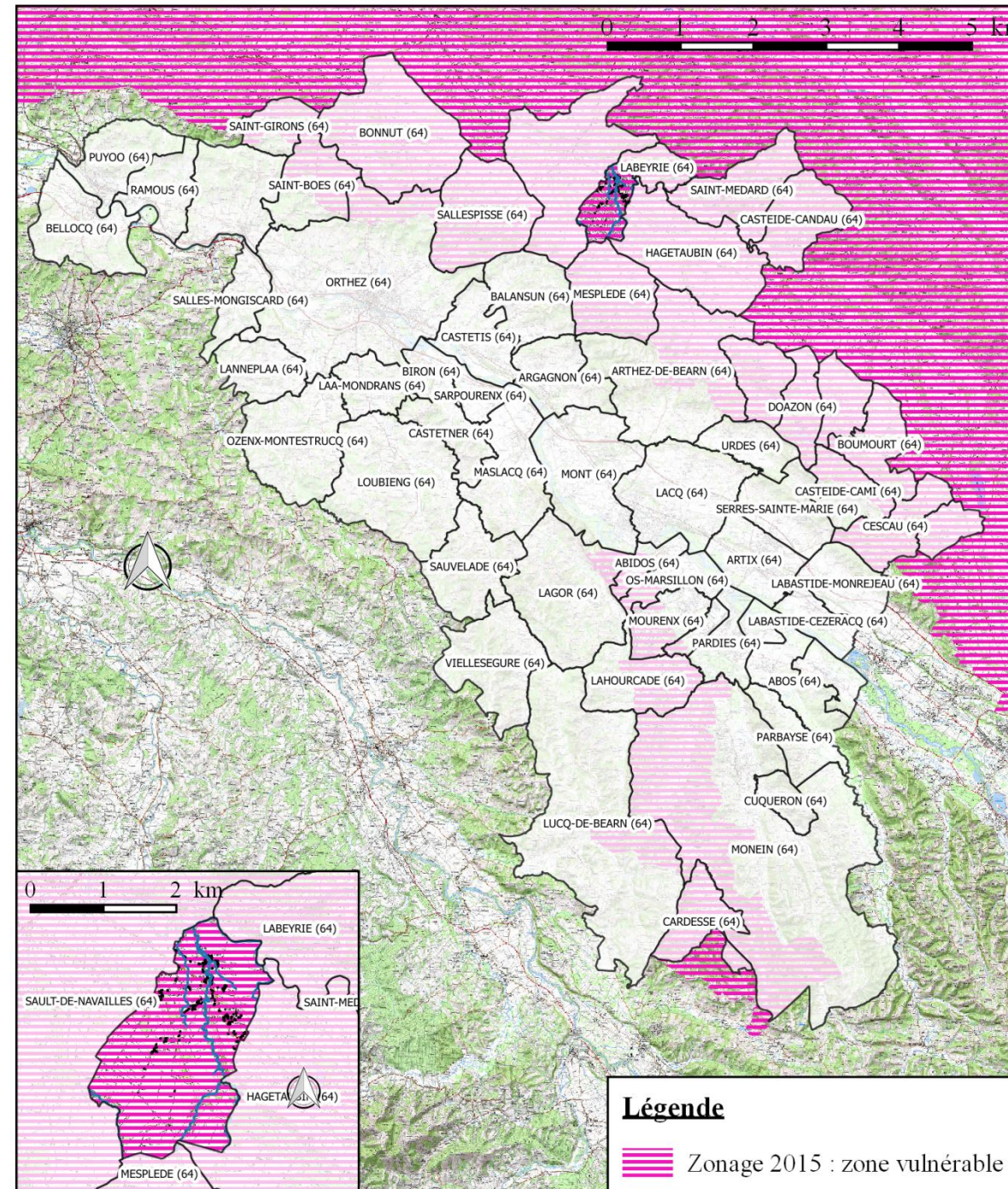
ANNEXE N°3





## ANNEXE N°4

ANNEXE N°4 : Communes touchées par le périmètre de la zone vulnérable  
Commune de Lacadée



Source : Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour Garonne zonage 2015 - DREAL Midi Pyrénées

Edition : 28 Août 2015